

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES MANIÈRES DE DÉCRIRE L'ÉVÉNEMENT DE *POLYTECHNIQUE*.
ENTRE «DÉCISION SOUVERAINE» ET «DÉCISION DE JUSTICE»

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
CHARLES DESLANDES

DÉCEMBRE 2011

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Merci à vous dont la présence se fait sentir d'une manière ou d'une autre dans ce texte et qui m'avez encouragé, écouté, accompagné, aidé. À vous aussi qui m'avez fait voir autrement ou fait découvrir ce que je ne connaissais pas. À vous qui me faites rire, je ne vous oublie pas. Même en votre absence, il m'arrive de vous parler.

Merci plus particulièrement à ceux et celles avec qui je partage mon temps au Département de science politique de l'UQÀM. À Lawrence, Kathy, Monica et Benoît, «mes amis de l'université». Et aussi à tous ceux et celles que je côtoie au quotidien dans ce lieu où il est encore possible de se perdre.

Merci à André Corten, mon directeur de recherche dont la rigueur m'a beaucoup inspiré et influencé. Pour ces nombreuses discussions conviviales sur mes travaux, des théories et des auteurs ou sur ma vie d'étudiant. Pour m'avoir rappelé, un jour, que le plaisir de comprendre peut suffire.

À mes parents et mes sœurs dont l'ouverture m'est très chère. À mes amis Phil, Ulysse et François que je n'ai pas vus souvent ces dernières années. Mais surtout à Marilou qui a toujours été présente et qui a accepté de me suivre dans ce qui semblait n'avoir aucune fin. J'ai fini par finir.

RÉSUMÉ

Ce mémoire interroge les effets produits par les différentes manières de décrire l'événement de *Polytechnique* (6 décembre 1989). À partir du débat sur l'«état d'exception» opposant Carl Schmitt, Walter Benjamin, Jacques Derrida et Giorgio Agamben sont théorisées les dispositions interprétatives de la décision souveraine et de la décision de justice. Ces deux dispositions permettent de faire l'analyse des manières de décrire l'événement. Tout comme les positions défendues par chacun des auteurs du débat sur l'«état d'exception», la décision souveraine et la décision de justice se rapportent à trois principes de souveraineté. I) L'événement qui pose problème en termes de sens dont la souveraineté se manifeste par le fait que c'est lui qui commande de produire du sens. II) Le concept de *nomos* qui désigne l'ordre à l'origine de l'événement, mais aussi sa logique de mise en ordre. Le *nomos* est souverain, car son existence agit comme condition de possibilité de l'événement et parce qu'il prescrit l'interprétation. Dans le cas de *Polytechnique*, c'est le *nomos* de la binarité qui est à l'origine de l'événement. Sa souveraineté s'exprime par la diffusion de la logique binaire à l'ensemble des textes sur les causes de l'événement. III) La force performative qui produit du sens en se rapportant soit au principe de l'événement souverain ou à celui du *nomos* souverain. Les dispositions interprétatives de la décision souveraine et de la décision de justice s'organisent à partir de ces principes, mais se distinguent selon l'effet qu'elles produisent. La décision souveraine entretient un rapport étroit avec le *nomos* de la binarité. En appliquant la logique binaire, elle fonde et conserve sa souveraineté, mais, surtout, elle produit un effet de certitude. La décision de justice, quant à elle, interprète l'événement, mais d'une manière qui a pour effet d'invalider l'applicabilité de la logique binaire. Elle produit un effet d'incertitude au sens où elle expose le problème de la représentation de l'événement et des catégories qui lui sont appliquées («victimes», «tueur», etc...) et évalue l'ensemble des significations propres à l'événement sans chercher à les hiérarchiser ou à en exclure. La décision souveraine revendique la capacité de trancher en toute certitude sur les causes de l'événement. La décision de justice tend à contester cette certitude décisionnelle. Plutôt que d'affirmer la souveraineté du *nomos* de la binarité, elle affirme la souveraineté de l'événement sans le réduire à sa capacité d'en produire un sens. Appliqués à un corpus de textes délimité selon la méthode de l'analyse du discours, ces concepts rendent visibles les effets produits par chacune des dispositions interprétatives.

Mots clés : Polytechnique, décision souveraine, décision de justice, Giorgio Agamben, Jacques Derrida, Walter Benjamin, Carl Schmitt, analyse du discours.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	iii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : L'INTERPRÉTATION DE L'ÉVÈNEMENT. DÉCISION SOUVERAINE ET DÉCISION DE JUSTICE.....	14
1.1. DES PRINCIPES DE SOUVERAINETÉ.....	15
1.1.1 L'ÉVÈNEMENT SOUVERAIN	16
1.1.2 LE NOMOS SOUVERAIN	18
1.1.3 LA FORCE PERFORMATIVE.....	21
1.2 LE DÉBAT SUR L'«ÉTAT D'EXCEPTION».....	25
1.2.1 CARL SCHMITT. LE POLITIQUE COMME DESTIN ET ORIGINE	25
1.2.1.1 L'ORDRE NÉCESSAIRE DE LA DÉCISION SOUVERAINE	26
1.2.1.2 L'ÉVÈNEMENT «EXCEPTIONNEL» : ENTRE SENS MINIMAL ET POSSIBILITÉ DE RUPTURE.....	27
1.2.1.3 L'INSCRIPTION ANTITHÉTIQUE «THÉOLOGICO-POLITIQUE». LE PRINCIPE D'UN NOMOS SOUVERAIN	29
1.2.2 WALTER BENJAMIN. LE PRINCIPE DE L'ÉVÈNEMENT SOUVERAIN	31
1.2.2.1 L'INTERPRÉTATION PROBLÉMATIQUE DE TOUT ÉVÈNEMENT	33
1.2.2.2 L'ÉVÈNEMENT SOUVERAIN : NI MOYEN NI FIN.....	34
1.2.2.3 VIOLENCE MYTHIQUE ET VIOLENCE DIVINE	37
1.2.3 GIORGIO AGAMBEN : LE NOMOS SOUVERAIN DE L'ÉTAT D'EXCEPTION.....	40
1.2.3.1 POUVOIR SOUVERAIN ET BIOPOLITIQUE.....	41
1.2.3.2 DEUX DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES. DÉCISION SOUVERAINE ET MOYENS PURS.....	43
1.2.3.2.1 LA DÉCISION SCHMITTIENNE ET LE NOMOS DE L'ÉTAT D'EXCEPTION	43
1.2.3.2.2 LA «VIE NUE» D'AGAMBEN ET L'«EXISTENCE JUSTE» DE BENJAMIN.....	45
1.2.4 JACQUES DERRIDA. L'«AUTOPOSITION» SOUVERAINE ET LA «DÉCISION DE JUSTICE»	48
1.2.4.1 DÉCONSTRUCTION ET «AUTOPOSITION» SOUVERAINE	49
1.2.4.2 LA «DISSOCIATION ENTRE LE COGNITIF ET LE PERFORMATIF»	52
1.2.4.3 PERFORMATIFS ET «DÉCISION DE JUSTICE»	53
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET EFFETS DE VIOLENCE.....	56
2.1 LES EFFETS DE VIOLENCE	57

2.2 MÉTHODOLOGIE.....	62
2.3 LA DÉLIMITATION DU CORPUS.....	65
2.3.1 LA RECENSION.....	65
2.3.2 LE CORPUS DÉLIMITÉ. SIGNIFICATIONS, THÉMATIQUES ET MANIÈRES DE DÉCRIRE L'ÉVÉNEMENT.....	67
2.3.2.1 THÉMATIQUES, SIGNIFICATIONS ET ANTITHÈSE.....	67
2.3.2.2 ESSAIS, MÉMOIRE, TEXTES DE VULGARISATION ET TEXTES MILITANTS	73
2.3.3 LE CORPUS ÉLABORÉ. LES VARIABLES DISCURSIVES	82
2.3.3.1 LE NOM, LA DÉNOMINATION ET LE PORTRAIT.....	83
2.3.3.2 INSCRIPTION NORMATIVE ET CONTINUUM HISTORIQUE	84
2.3.3.3 LE RISQUE D'ITÉRABILITÉ DE L'ÉVÉNEMENT ET LES ANALOGIES.....	84
CHAPITRE 3 : LE DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	86
3.1 LENDEMAIN ET SURLLENDEMAIN. LE SENS PROBLÉMATIQUE DE L'ÉVÉNEMENT ET L'APPEL À LA DÉCISION SOUVERAINE	87
3.1.1 L'ANALOGIE ET LE PROBLÈME DU SENS DE L'ÉVÉNEMENT. «"VOUS ÊTES UNE GANG DE FÉMINISTES. J'HAIS LES FÉMINISTES"»	87
3.1.2 L'ANTITHÈSE ET L'AMBIVALENCE DE L'INTERPRÉTATION. «CRIME MASCULIN ISOLÉ?»	90
3.1.3 LA PRESCRIPTION DU DICIBLE. «LA TRAGÉDIE À POLYTECHNIQUE. D'ABORD PARTAGER LA DOULEUR, DANS LE PLUS GRAND RESPECT»	92
3.1.4 L'ÉPISODE D'UNE INTERPRÉTATION ERRONÉE. «UN RIRE À DONNER DES FRISSONS» SUIVI DE «QUEL MONSTRE?».....	95
3.1.5 D'UNE SIGNIFICATION À L'AUTRE. «LES RAISONS D'UNE TRAGÉDIE. SOMMES- NOUS EN FACE D'UN TERRORISME ANTIFÉMINISTE ?»	98
3.2 DE L'APPARITION DES PREMIERS ARTICLES SYNTHÈSES JUSQU'À LA PUBLICATION DE «LA» LETTRE	101
3.2.1 LA VIOLENCE QUI SE GÉNÉRALISE. «LA CONSOMMATION DE L'HORREUR».....	102
3.2.2 UN MAL QUI SE GÉNÉRALISE. «PITIÉ POUR LES SALAUDS»	104
3.2.3 ITÉRABILITÉ DE L'ÉVÉNEMENT ET CRITIQUE DES «VALEURS ACTUELLES». «MARC LÉPINE N'A PAS COMMIS UN GESTE SEXISTE»	106
3.2.4 «LA» LETTRE DE MARC LÉPINE. «"JE ME CONSIDÈRE COMME UN ÉRUDIT RATIONNEL"».....	109
3.3 (RE)SURGISSEMENT DE LA THÈSE DE L'ATTENTAT TERRORISTE	112

3.3.1 DE LA DÉCISION DE JUSTICE À LA DÉCISION SOUVERAINE. «POLY, ENTRE LE SENS ET L'INSENSÉ».....	113
3.3.2 ANTITHÈSE ET DÉCISION DE JUSTICE. «DIX ANS PLUS TARD»	116
3.3.3 INSCRIPTION NORMATIVE. «NOUS» ET EUX. «LE 11 SEPTEMBRE DU 6 DÉCEMBRE PAR NATHALIE PETROWSKI»	117
3.3.4 L'INDISTINCTION DE LA CATÉGORIE «VICTIME». «TOUS VICTIMES DE L'ATTENTAT DU 6-12»	119
CONCLUSION	121
APPENDICE A	
«LES RAISONS D'UNE TRAGÉDIE. SOMMES-NOUS EN FACE D'UN TERRORISME ANTIFÉMINISTE?»	129
APPENDICE B	
«LA CONSOMMATION DE L'HORREUR»	131
APPENDICE C	
«"JE ME CONSIDÈRE COMME UN ÉRUDIT RATIONNEL"»	135
APPENDICE D	
«POLY, ENTRE LE SENS ET L'INSENSÉ».....	137
APPENDICE E	
«LE 11 SEPTEMBRE DU 6 DÉCEMBRE PAR NATHALIE PETROWSKI»	139
BIBLIOGRAPHIE	141

INTRODUCTION

La tuerie de *Polytechnique* le 6 décembre 1989 est l'un des événements des plus décisifs à avoir eu lieu au Québec. Décisif dans le sens où malgré les déclarations d'intentions orales ou écrites de Marc Lépine, l'événement a donné lieu à plusieurs interprétations, parfois contradictoires. Comme si l'événement ne s'épuisait pas dans les faits ou comme si les faits objectifs ne suffisaient pas pour en imposer une version officielle, acceptée de tous. On dira décisif aussi dans le sens où l'événement appelle une décision à son endroit. Une décision fondatrice de vérité, capable de trancher et d'expliquer le geste de Marc Lépine en toute certitude. Une *décision souveraine*. Mais aussi une toute autre forme de décision ayant moins pour effet de produire un sens incontestable de l'événement que d'en problématiser «le» sens et de soulever des hypothèses quant à ses causes. Une *décision de justice*. Déjà plusieurs études ont fait état de cet «amalgame discursif», mais la plupart ne font qu'en critiquer les effets puisqu'ils y voient la pratique d'un ordre patriarcal ou dominant. D'autres contestent la validité de certaines interprétations, mais chaque fois en revendiquant l'autorité de leur interprétation des faits ou des intentions de Marc Lépine. Après tout, ce dernier avait pris soin d'expliquer lui-même les motifs de son geste dans une lettre.¹ Sa cible, le féminisme. Les intentions avouées de Marc Lépine sont là pour le confirmer. Mais si de «la» lettre on peut tirer de telles conclusions, il est important de remarquer qu'elle fait aussi l'objet de l'interprétation en général.² Le traitement des faits objectifs, des déclarations de Marc Lépine ou l'interprétation de «la» lettre démontre l'importance quant aux différentes manières de décrire l'événement. Les manières de décrire *Polytechnique* sont l'objet de

¹ Jusqu'à ce jour on dénombre quatre ou cinq lettres laissées par Marc Lépine. L'une rendue publique grâce à un correspondant «anonyme» de *La Presse* (Francine Pelletier, «Une clé importante pour comprendre», *La Presse*, 24 novembre 1990, p. A1.). Une adressée à Monique Lépine, sa mère, dont seuls les premiers mots sont connus : «Désolé, c'était inévitable ...» (Harold Gagné, *Vivre : 19 ans après la tragédie de la Polytechnique, Monique Lépine, la mère de Marc Lépine, se révèle*, Montréal : Libre expression, 2008, p.62). Une autre adressée à un ami dans laquelle Marc Lépine donne des indices énigmatiques sur les motifs de son geste. On connaît peu le contenu de cette lettre. On sait cependant qu'elle n'a pas permis de mieux connaître les causes du geste de Marc Lépine (*Ibid.*, p.55). Il existe également deux autres lettres qu'il portait sur lui le 6 décembre 1989 avec la lettre rendue publique. Tout ce qu'on sait de ces lettres est qu'elles étaient destinées à des amis (*Ibid.*, p. 39). Pour l'instant, nous ne sommes pas en mesure de préciser si l'une des deux lettres que Marc Lépine portait sur lui et qui n'ont pas été rendues publiques correspond à celle qu'il a fait parvenir à son ami.

² Comme nous allons le voir, Daniel Sansfaçon, Joseph J. Lévy et Jean-Marc Samson travaillent à partir de «la» lettre de Marc Lépine dans le but déclaré de subvertir le «sens», disons dominant, de la tragédie et de provoquer un débat éthique sans visée stratégique. Voir le texte «Rapports de sexe et violence contre les femmes : Essai de reconstruction sociale du sens de la tragédie de la Polytechnique», *Revue sexologique*, vol. 2, n°2, 1994, pp. 107-128.

cette recherche. Leur théorisation permet de suivre les effets produits par l'interprétation des causes, de leurs origines et des conséquences à tirer de l'événement.

The Montreal Massacre : A Story of Membership Categorization Analyse

Dans leur livre sur *Polytechnique*, Peter Eglin et Stephen Hester³ analysent des articles de journaux et de «la» lettre de Marc Lépine pour y repérer des catégories utilisées et véhiculées par les discours («*story*») engagés dans l'interprétation de l'événement. Leur approche des «*membership categorization analysis*»⁴ s'appuie sur l'idée que tout phénomène social est inséparable de la manière de le décrire – manière qui constitue l'événement tout en le décrivant.⁵ L'événement selon eux est dès le départ «*social-ized*». Si la plupart des acteurs engagés dans la mise en récit de l'événement contribue au maintien ou à la création de catégories interprétatives, cette règle narrative s'applique tout autant à l'auteur de la tuerie, Marc Lépine. Les auteurs diront des victimes qu'elles ont été tuées non pour leur nom (pour qui elles étaient individuellement), mais parce que Marc Lépine se les représentait comme des féministes.⁶ L'idée défendue étant que toute catégorisation prescrit certaines réactions, mais aussi que la valeur d'une catégorie dépend de l'ensemble dans lequel elle s'insère. Le récit du crime («*The crime story*»)⁷, remarquent Eglin et Hester, se fonde sur le couple catégoriel délinquant/victime(s). Si les catégories peuvent donner lieu à des glissements référentiels, par exemple délinquant peut devenir tueur ou meurtrier, elle détermine toutefois l'apparition dans le texte d'autres catégories. Dans le cas du récit du crime, la catégorie tueur génère l'apparition de la catégorie police et en prescrit les réactions (identification

³ Peter Eglin et Stephen Hester, *The Montreal Massacre. A Story of Membership Categorization Analysis*, Waterloo : Wilfred Laurier University Press, 2003, 158p.

⁴ Le cadre d'analyse de Eglin et Hester s'inspire largement des travaux du sociologue américain Harvey Sacks. Plutôt que d'appliquer à un événement une grille d'analyse prédéterminée, l'approche sacksienne vise à repérer, à partir d'un corpus de textes des catégories sociales ou des «étiquettes» dont le contenu est prescrit par l'utilisation qui en est faite dans le texte. Autrement dit, la catégorisation est d'autant plus nécessaire pour raconter ou témoigner d'un événement qu'elle prédétermine comment il sera raconté.

⁵ *Ibid.*, p. 4. «...the Montreal massacre provides a particularly perspicuous case of how social phenomena are inseparable from and, in a sense, constituted by, the ways in which they are described and analyzed, that is, made accountable in media reportage and commentary.»

⁶ *Ibid.*, p.VII. «They were killed because they were treated as instances of a category : feminists».

⁷ Les auteurs identifient cinq récits, ceux du crime, de l'horreur, de la tragédie, du contrôle des armes à feu et du tueur. Chaque fois les catégories sociales ou leur contenu ou valeur (i.e. police, famille, ami ...) ou spatiales (i.e. Québec, université ...) varient d'un récit à l'autre.

des corps, enquête...)⁸ L'un des apports de ces auteurs est d'avoir tenté d'identifier, à partir de «la» lettre de suicide, des représentations sociales de Marc Lépine. Ils remarquent qu'en tant que geste politique, le crime de Marc Lépine commandait une réponse politique puisqu'il s'adressait à un «nous» politique et général. Or, «*Lepine may have been «extreme» but he carved his actions out of the same materials – of oppositional, political categories – as his respondents*».⁹ Si la représentation du féminisme de Marc Lépine l'a convaincu qu'il devait intervenir à titre d'acteur politique et pour le respect de la représentation de la distribution des places sociales entre les hommes et les femmes qu'il se faisait, Eglin et Hester soulèvent une question à laquelle nous essaierons de répondre. Si une manière de concevoir l'ordre, notamment la place des hommes et celles des femmes, commande le geste de Marc Lépine, comment expliquer que cette manière d'expliquer, de décrire et de se représenter l'ordre se diffuse dans les textes sur *Polytechnique* ?

«*J'haïs les féministes!*» Le 6 décembre 1989 et ses suites

Dans un ouvrage paru récemment¹⁰ ainsi que dans son mémoire sur *Polytechnique*¹¹, Mélissa Blais interroge l'évolution de la place des discours féministes dans la mémoire collective du 6 décembre 1989. Elle remarque que malgré les déclarations antiféministes du tueur, contenues dans «la» lettre ou prononcées lors de l'événement, plusieurs discours vont s'affronter pour lui donner un sens. La mémoire collective de *Polytechnique* est le résultat de ces rapports de force entre discours, lesquels ont recours à différents «cadres sociaux» pour fonder leur interprétation. Dans le cas des discours féministes, par exemple, l'événement est interprété notamment à travers les cadres de la violence envers les femmes ou de la lutte pour le droit à l'avortement.¹²

⁸ Malgré que Eglin et Hester accorde beaucoup d'importance à la manière de décrire l'événement, leur analyse se limite à la présentation des récits et des catégories qu'ils véhiculent (par exemple, la catégorie délinquant détermine l'apparition de la catégorie police avec certaines modalités d'actions ou de réactions). Cette recherche s'engagera plutôt dans une théorisation de la possibilité de l'événement en lien avec l'ordre où il se produit. Dès lors, il s'agira moins de présenter les discours sur *Polytechnique* que de démontrer les effets que produit leur manière de décrire et d'expliquer l'événement.

⁹ *Ibid.*, p. 64.

¹⁰ Mélissa Blais, «*J'haïs les féministes !*» . *le 6 décembre 1989 et ses suites*, Montréal : Éditions du Remue-Ménage, 2009, 221p

¹¹ Mélissa Blais, *Entre la folie d'un seul homme et les violences faites aux femmes . la mémoire collective du 6 décembre 1989*, Montréal : Mémoire de maîtrise en histoire, Montréal (UQAM), 2007, 208p.

¹² Rappelons que *Polytechnique* a eu lieu quelques mois seulement après l'affaire Chantal Daigle. Cette dernière a dû contester en cours suprême du Canada une décision du tribunal de la cour d'appel qui lui

Toute interprétation de l'événement est commandée par des problématiques historiques communes à un groupe. L'auteure remarque sur plusieurs périodes que les discours féministes sont marginalisés, évacués ou récupérés dans les médias. Les débats, plutôt que de porter sur les causes politiques et sexistes du geste de Marc Lépine, s'orientent sur les thèmes de l'accessibilité des armes à feu ou sur la psychologie du tueur. Au regard de la perspective féministe que revendique Blais, une telle marginalisation des discours féministes n'est pas sans rappeler la prégnance du discours masculiniste dans les médias. Tout l'«amalgame discursif», note-t-elle, qui correspond pourtant au fait que la mémoire collective soit «plurielle, mouvante et changeante», contribue non seulement à récuser les thèses féministes, mais surtout à maintenir la «hiérarchie masculine». En menant son analyse à partir de la production médiatique et du contexte social de la mémoire collective, l'auteure cherche à mettre à nu les rapports sociaux de sexe organisés en fonction de la domination masculine. La thèse de la marginalisation du discours féministe dans les médias confirme la prédominance de la hiérarchie masculine au Québec, et explique l'urgence avec laquelle ont émergé des discours féministes suite à la tuerie.

Tout en suivant la place des discours féministes dans la mémoire collective, Blais problématise l'existence de plusieurs discours féministes tout en évoquant le problème de la délimitation qu'ils posent. Discours pluriels, les discours féministes désignent «toute analyse qui cherche à comprendre les rapports entre les hommes et les femmes, d'un point de vue critique, [et] qui remet en cause l'infériorisation sociale des femmes». ¹³ En s'appuyant sur cette définition, l'auteure démontre autant l'existence de consensus féministes que de divergences sur les causes de l'événement ou sur des significations qu'il véhicule (notamment le thème de la folie et l'association entre l'événement et la thématique de la violence contre les femmes¹⁴). Si l'auteure constate d'autres significations que celle du geste politique, elle soutient que, malgré le caractère pluriel de la mémoire collective, les thèmes du recueillement, de la violence généralisée, des meurtres collectifs, de la sécurité publique, du contrôle des armes à feu et de la psychologie du tueur ont pour effet de marginaliser les analyses féministes de l'événement. L'évolution historique de la mémoire collective conduit l'auteure à faire une

interdisait de se faire avorter. Son ex-conjoint, Jean-Guy Tremblay, s'opposait à l'avortement en revendiquant son droit de père. Un jugement de la cours suprême a été rendu le 8 août 1989 en faveur de Mme Daigle. Voir notamment, Mélissa Blais, «*J'hais les féministes!*» : le 6 décembre 1989 et ses suites, *op. cit.*

¹³ *Ibid.*, p. 21.

¹⁴ *Ibid.*, pp. 39 et 42.

analyse du film «*Polytechnique*» de Denis Villeneuve.¹⁵ Elle affirme que le film véhicule une représentation «négociée» de l'événement et qu'il «édulcore les effets politiques du meurtre des 14 femmes».¹⁶ C'est-à-dire que le film intègre autant les discours féministes (notamment, le personnage de la «femme forte») que le discours masculiniste (le personnage de l'«homme victime»). Le personnage principal du film véhicule la thématique de l'homme souffrant. Tout le film tend à désigner l'événement comme un «acte terroriste» qui entraîne un «choc post-traumatique» plus fort chez l'homme qui se suicide que chez la femme résiliente parce qu'il se sent coupable de ne pas avoir empêché «le tueur» d'exécuter des femmes.¹⁷

La sortie du film en 2009 permet, entre autres, à l'auteure de démontrer l'émergence du discours masculiniste. Dans un autre ouvrage, Blais soutient que *Polytechnique* a participé au processus d'émergence du discours masculiniste.¹⁸ Ce discours, largement répandu dans les médias, s'appuie sur l'idée que la «victoire du féminisme» est responsable de la souffrance des hommes – argumentaire dont l'effet dans le cas de la tuerie de Polytechnique est de victimiser Marc Lépine. Si le masculinisme n'hésite pas à faire de Marc Lépine un référent historique sur lequel fonder son discours, cette réhabilitation peut toutefois prendre la forme d'un processus d'héroïsation auquel s'oppose Blais. La réhabilitation de Marc Lépine par les masculinistes n'est pas sans impact. En effet, elle minimise et occulte la violence faite aux femmes.¹⁹

La perspective d'analyse de Blais permet en même temps de suivre l'évolution de la place qu'occupent les discours féministes dans la mémoire collective de *Polytechnique* et de suivre l'émergence du discours masculiniste. Le «va-et-vient» propre à la méthode de l'analyse du discours qui consiste à élaborer le cadre théorique en même temps que de délimiter le corpus²⁰ commande un «travail négatif» sur les catégories discursives établies. Notre perspective d'analyse ne cherche pas tant à identifier et à délimiter des discours en fonction de thématiques particulières propres à chacun que d'exposer les dispositions interprétatives (décision souveraine et décision de justice) qui se trouveront

¹⁵ Denis Villeneuve, *Polytechnique*. Film, 1h16min. Montréal : Remstar.

¹⁶ Mélissa Blais, *op. cit.*, p. 144

¹⁷ *Ibid.*, p. 142.

¹⁸ Mélissa Blais, «Marc Lépine : héros ou martyr ? Le masculinisme et la tuerie de l'École polytechnique». In *Le mouvement masculiniste au Québec*, pp.73-92, sous la dir. de Mélissa Blais et François Dupuis-Déri. Montréal : Éditions du Remue-ménage, 2008, 257p.

¹⁹ *Ibid.*, pp. 74-75.

²⁰ Ce «va-et-vient» est présenté au chapitre 2.

chez l'un comme chez l'autre – ce que tend à démontrer l'analyse des manières de décrire l'événement.

La tuerie de Polytechnique, usages du passé et discours commémoratif

Dans son étude sur les usages du passé et sur le discours commémoratif, Hélène Charron analyse les différentes conceptions de l'histoire qu'utilisent les discours «dominant», «féministe radical» et «antiféministe» à partir des motifs qu'ils avancent pour expliquer le geste de Marc Lépine.²¹ Comme elle l'annonce dès le commencement, son analyse correspond à un discours sur les discours (un *métadiscours*) et s'inscrit dans une perspective féministe qui porte plus particulièrement sur les rapports sociaux de sexes.²² Le but étant de dégager un «savoir commun» à partir d'une position commune (*standpoint*) – position commune aux féministes et subversive qui s'exprime dans la manière de concevoir historiquement *Polytechnique*.

Si l'événement a ouvert un «espace discursif», comme l'indique la «quête de sens» dont il fait l'objet, le «discours dominant», lequel désigne le discours de la légitimation des institutions sociales, est intervenu de manière à réduire l'interprétation de l'événement à la dimension du présent. Dans cette perspective, l'événement n'est pas interprété comme un acte de violence contre les femmes. Le discours dominant oriente la «quête de sens» vers la personne de Marc Lépine et assure l'applicabilité de la thèse de l'acte de la folie dans les débats. Comme le remarque l'auteure, l'énoncé «un tireur fou a tué...» émis quelques heures seulement après l'événement lors du *Téléjournal* à Radio-Canada a été récupéré dès le lendemain par les quotidiens *La Presse* et *Le Devoir* et, plus tard, par les autorités politiques. En individualisant le geste de violence posé par Marc Lépine, l'interprétation du discours dominant a non seulement eu pour effet de faire du tueur une victime (victime de la violence de son père et de la société n'ayant su l'intégrer) mais surtout de nier le fait que l'événement représente un cas de violence envers les femmes. Pour le discours dominant, le geste «abject» de Marc Lépine témoigne au

²¹ Hélène Charron. «La tuerie de Polytechnique, usages du passé et discours commémoratif». In *Faute et réparation au Canada et au Québec contemporains*, sous la dir. de Martin Pâquet, pp. 39-81. Coll. «Société». Montréal : Nota Bene, 2006, 320 p.

²² *Ibid.*, p.41.

contraire du recul de la misogynie au Québec. Autrement dit, l'événement témoignerait davantage d'un recul des valeurs patriarcales que de leur prédominance.

Le déploiement du «discours dominant» a toutefois entraîné une mobilisation féministe, remarque Charron. Plutôt que d'inscrire l'événement dans la lente progression historique de l'égalité, comme à la manière du «discours dominant», le «discours féministe radical» l'inscrit dans le schéma du rapport inégalitaire entre les sexes. Il interprète l'événement comme une manifestation de la «misogynie structurelle de notre société» – un geste politique propre à une société patriarcale, comme le confirme «la» lettre et les déclarations de Marc Lépine avant sa mort.²³ À l'opposé de ce discours se trouve celui de l'«antiféminisme». S'il a mis un certain temps pour se constituer en tant que discours, note Charron, sa présence s'est depuis accentuée au Québec. Pour les plus radicaux des antiféministes, la domination féministe est à l'origine de *Polytechnique*. En opérant une inversion sur l'axe de la domination entre les hommes et les femmes, le «discours antiféministe» fait aussi un usage du passé, mais dans le but de s'opposer à la domination des hommes par les femmes (féministes). Pour Charron, il s'agit là d'un «regard erroné» sur l'histoire.²⁴

Le «discours commémoratif» n'apparaît que lorsqu'un «devoir de mémoire» s'impose. L'effet politique le plus dommageable de ce discours est de faire obstacle à la réflexion historique sur la violence contre les femmes. Malgré que la commémoration de *Polytechnique* ait pour effet de politiser l'événement, soutient Charron, elle favorise la conceptualisation de la violence comme un écart à la norme plutôt que comme le produit d'une norme de l'ordre patriarcal.²⁵ Tout comme le discours dominant, le discours commémoratif se concentre sur le présent sans interroger «les fondements historiques de la violence exercée contre les femmes».²⁶ Autrement dit, les commémorations n'ont pas de visées pédagogiques, pires encore, elles auraient pour effet de conserver l'ordre

²³ *Ibid.*, p. 50.

²⁴ Le fait que Charron constate une «erreur» d'interprétation n'est pas sans poser un problème épistémologique. Comment comprendre le rapport entre les multiples usages du passé par les différents discours dont le but est de faire voir une réalité à partir de faits historiques et l'«Histoire» des différentes histoires, cette «Histoire» à partir de laquelle on peut dire vrai ou faux, être dans l'erreur ou non ? Il se trouve entre la possibilité de faire usage de l'histoire et la possibilité de dire vrai à propos de l'«Histoire» une tension théorique. Dire vrai de l'«Histoire», est-ce faire un usage du passé ? Y a-t-il des usages plus «en droit de dire-vrai» que d'autres ? Et si c'est le cas, est-ce l'«Histoire» (dont l'évidence des faits tranche) qui en décide ou ceux qui l'utilisent (en revendiquant leur évidence) ?

²⁵ *Ibid.*, p. 60.

²⁶ *Ibidem.*

patriarcal au lieu de le subvertir. Dans ces circonstances, l'auteure conclut que seule la perspective féministe engagée dans une réflexion historique peut favoriser une prise de conscience des mécanismes de reproduction de la violence faite aux femmes.²⁷

Rapports de sexe et violence contre les femmes : essai de reconstruction sociale du sens de la tragédie de la Polytechnique

L'étude de la construction sociale du sens de l'événement de Sansfaçon, Lévy et Samson²⁸ vise une reconstruction subversive du sens en rupture avec le système patriarcal qui, plutôt que de (ré)affirmer la différence sexuelle comme certains discours féministes, réduit la femme à *n'être* que l'autre de l'homme, notamment par la voie du pouvoir normalisateur du langage juridique. L'étude du traitement médiatique de l'événement montre que les médias sont liés au système patriarcal. La construction médiatique de sens, en effet, donne lieu à un « blocage discursif » qui se fonde sur des couples binaires. D'un côté, la production médiatique de sens réduit la réaction devant l'événement à une opposition binaire : la « rage » des femmes/ le silence des hommes. Les auteurs remarquent à propos de la « rage » des femmes un glissement discursif dont le but est de réduire la femme au silence. La dénonciation de la violence masculine par les femmes sera interprétée par les médias comme une rage – interprétation qui sur le plan moral en facilitera la critique compte tenu de la proximité temporelle de l'événement. Une rage qui devrait être contenue. De l'autre, elle réduit l'interprétation de l'événement à deux variables : la folie/ la misogynie. Mais ce couple binaire s'inscrit lui-même au niveau de l'origine de la violence sur l'opposition binaire entre société et ordre patriarcal. Ce dernier couple est d'autant plus efficace qu'il permet de déplacer l'enjeu de la violence masculine vers celui de la violence généralisée tout en désresponsabilisant l'homme patriarcal aux dépens de l'homme consommateur de violence.

Malgré le pouvoir normalisateur du langage juridique, le suicide de Marc Lépine a eu pour effet de le priver de sa capacité à nommer la singularité, d'où une multiplication des interprétations. En l'absence d'un sens incontestable de l'événement, plusieurs discours ont revendiqué la capacité à trancher en toute certitude sur les causes de l'événement, mais en appliquant des couples binaires, lesquels ont pour effet de maintenir

²⁷ *Ibid.*, p. 74.

²⁸ Daniel Sansfaçon, Joseph J. Lévy et Jean-Marc Samson, *loc. cit.*

l'«ordre patriarcal». D'une manière tout autre, Sansfaçon, Lévy et Samson vont plutôt travailler à partir de «la» lettre de Marc Lépine dans le but de provoquer un «débat éthique» rompant avec la certitude de la décision souveraine. Selon eux, «la» lettre montre que Marc Lépine ne s'adressait pas aux «féministes», mais à l'«ordre patriarcal» qui repose sur le partage homme/femme. D'une manière qui relève d'un «nihilisme» Marc Lépine aurait voulu s'en prendre à l'ordre patriarcal après avoir constaté que la catégorisation binaire et hiérarchique des sexes qui lui est propre agit comme condition de possibilité du féminisme. Le féminisme a pour origine l'ordre patriarcal, disent-ils, et c'est ce constat qui déclenchera le passage à l'acte de Marc Lépine.

Acte de folie ? Geste politique ? Misogynie ? Violence masculine ou généralisée ? Toutes ces questions sur les motifs de Marc Lépine partagent le même défaut. Elles prédéterminent un sens de l'événement en orientant l'interprétation selon les liens pouvant être opérés entre le geste et ses causes. À ce sujet, il est fascinant de constater comment s'est constituée la thèse de l'acte de folie. S'organisant d'abord à partir de la distance entre l'événement et le cours normal des choses (entre situation exceptionnelle et situation normale) les discours défendant la thèse de l'acte de folie ont ensuite intégré plusieurs éléments de la vie de Marc Lépine. En dressant le portrait du tueur, de son passé difficile et de son exclusion sociale vécue à plusieurs reprises, ces discours ont pour la plupart organisé le rapport événement/causes de manière à s'opposer à la thèse du geste politique. Cette dernière se concentre davantage sur des données sociales qui témoignent de l'existence d'un discours antiféministe dont se serait inspiré Marc Lépine ou qui l'aurait influencé. Alors que l'antiféminisme évoque la dimension sociale de l'événement, la folie évoque plutôt le parcours individuel et défaillant du «tueur».

Les thèses de l'acte de folie et du geste politique sont les deux principales thèses sur *Polytechnique*. Elles organisent l'ensemble des textes qui portent sur l'événement. Leur opposition est cependant beaucoup plus complexe qu'elle ne le paraît à première vue. D'abord, parce qu'elles témoignent d'une même «quête de sens» qui, suivant l'une ou l'autre des deux thèses, cherche à imposer un sens incontestable de l'événement. Ensuite, parce qu'elles s'opposent plus souvent qu'autrement de manière exclusive. La validité de la thèse de l'acte de folie repose généralement sur le rejet de la thèse du geste

politique. Là où commence la folie s'arrête la politique, pourrait-on dire. Le couple acte de folie/geste politique constitue une variable incontournable pour l'analyse des différentes manières d'expliquer les causes de *Polytechnique*. Sa théorisation sera ici effectuée en lien avec le concept de *nomos* que nous présenterons au chapitre 1. Ce concept nous permettra de mieux cerner la généralisation de la logique binaire et la prégnance du couple acte de folie/geste politique sur l'ensemble des textes. Sans trop s'avancer sur une définition, mentionnons que le *nomos* désigne à la fois une conceptualisation de l'ordre et la logique de sa mise en ordre. Dans le cas de *Polytechnique*, autant l'événement dont l'origine semble indissociable d'un ordre binaire que les textes qui témoignent de la généralisation de la logique binaire relèvent du concept de *nomos*.²⁹ Il existe toutefois des textes qui n'appliquent pas la logique binaire. Certains d'entre eux relèvent quand même de la décision souveraine car ils sont prescriptifs et décrivent les causes de l'événement de manière à justifier l'instauration ou le maintien d'un ordre politique. D'autres proposent une interprétation à partir des antithèses acte de folie/geste politique mais évaluent ou interrogent la validité de la logique binaire plutôt que de l'appliquer. L'événement serait à la fois un geste politique et un acte de folie. Rarement ces discours produisent-ils une version de l'événement empreinte de certitude. Ils donnent plutôt l'impression d'une interprétation inachevée, voire d'une tentative d'expliquer l'événement qui demeurerait volontairement hypothétique. Ces discours, nous les théoriserons en lien avec le concept de *décision de justice* qui réfère à une forme d'interprétation qui assume l'impossibilité de traiter l'événement *Polytechnique* en totalité. À l'opposé, les discours qui relèvent du concept de *décision souveraine* visent l'instauration d'un sens incontestable de l'événement. Ils revendiquent la capacité de trancher en toute certitude sur les causes de *Polytechnique* en appliquant la logique binaire ou en décrivant l'événement de manière à se justifier en tant que discours prescriptif.

Notre question de recherche interroge autant la possibilité d'instituer «le» sens de l'événement que la manière d'y parvenir. En nous demandant s'il est possible d'interpréter *Polytechnique* autrement qu'en revendiquant la capacité de trancher en toute

²⁹ Nous verrons au chapitre 3 que le geste et les justifications de Marc Lépine reposent sur la logique binaire. À titre d'exemple : «Même si l'épithète Tireur Fou va m'être attribué dans les médias, je me considère comme un érudit rationnel que seul la venue de la Faucheuse on ammené posé des gestes extrémistes.» Marc Lépine, «"Je me considère comme un érudit rationnel"», *La Presse*, 24 novembre 1990, p. A2.

certitude sur ses causes, notamment en lui appliquant des couples binaires, nous cherchons à théoriser une alternative à la décision souveraine. Cette démarche semble d'autant plus juste que Marc Lépine a eu recours à un raisonnement binaire et prescriptif pour justifier son geste. En problématisant l'interprétation de l'événement, il est possible de déstabiliser les discours qui se revendiquent de la décision souveraine et de proposer en alternative la disposition interprétative de la décision de justice. Les concepts de décision souveraine et de décision de justice sont théorisés au chapitre 1. Ce chapitre présente le débat sur l'«état d'exception» entre Carl Schmitt (1888-1985), Walter Benjamin (1892-1940), Giorgio Agamben (1942-) et Jacques Derrida (1930-2004). Ce débat se rapporte à la question générale *qui est-ce qui est souverain* ou *qu'est-ce qui est souverain ?* et permet d'identifier trois principes de souveraineté auxquels se réfèrent autant la décision souveraine que la décision de justice. I) Le principe de l'événement souverain qui commande sa mise en ordre. II) Le principe du *nomos* souverain dont l'existence agit comme condition de possibilité de l'événement et dont la souveraineté se diffuse dans les textes par l'application de la logique binaire. III) La force performative qui génère un sens de l'événement en se rapportant soit au principe de l'événement souverain, soit à celui du *nomos*. Le premier chapitre a pour but de définir les trois principes de souveraineté et de les identifier chez chacun des auteurs du débat sur l'«état d'exception». La théorisation de ces principes n'est possible que si on accepte de déplacer les concepts et théories de ces auteurs du cadre étatico-politique au cadre plus général de la problématique de l'interprétation. Autrement dit, les deux dispositions interprétatives sont théorisées à partir du débat sur l'«état d'exception» mais sans qu'elles ne se restreignent au cadre étatique.

Le chapitre 2 poursuit la théorisation de la décision souveraine et de la décision de justice, mais en interrogeant les *effets* qu'elles produisent en tant que forces performatives. L'interprétation sur le mode de la décision souveraine a pour effet de maintenir le *nomos* de la binarité. L'application de la logique binaire produit un effet de certitude qui caractérise la décision souveraine. Pour sa part, l'évaluation des causes de l'événement sur le mode de la décision de justice tend plutôt à invalider l'applicabilité des couples binaires et à produire un effet d'incertitude. La décision de justice a pour effet d'affirmer la souveraineté de l'événement. Les concepts du cadre théorique ont été élaborés en suivant la méthodologie propre à *l'analyse du discours*. Leur théorisation s'est effectuée en même temps que la délimitation du corpus. Ce «va-et-vient» entre le

cadre théorique en voie d'être constitué et le corpus en cours de délimitation a été effectué en trois étapes. I) La recension d'un maximum de textes sur *Polytechnique*. II) Le corpus délimité – étape qui consiste à identifier les significations et les thématiques à partir des textes recensés et à analyser leur déploiement dans d'autres textes que ceux de la recension. L'inclusion d'un certain nombre d'essais, de textes militants et de textes de vulgarisation permet de mieux cerner les effets produits par les dispositions interprétatives sans les réduire à la catégorie des textes journalistiques. III) La délimitation du corpus élaboré, lequel sera présenté et analysé au chapitre 3, s'opère à partir de variables discursives dont l'identification résulte du «va-et-vient» entre le cadre théorique et le corpus. La «dénomination», l'«analogie», l'«inscription normative» ou, encore, le «risque d'itérabilité de l'événement» sont autant de variables qui agissent comme critères de la délimitation finale. Ce sont à partir de ces variables discursives que les discours génèrent un sens de l'événement.

Tout le chapitre 3 se consacre à l'analyse des textes du corpus élaboré, lequel se compose de 14 articles incluant «la» lettre de Marc Lépine. Ces articles s'organisent pour la plupart à partir des variables discursives identifiées au chapitre précédent. Ils sont exemplaires, car ils permettent de suivre à la fois le déploiement de la décision souveraine et de la décision de justice dans les textes, mais surtout de mieux cerner les effets qu'elles produisent. Le dernier chapitre expose, pour ainsi dire, le résultat du «va-et-vient» entre cadre théorique et méthodologie. Cette démarche tant particulière à l'analyse du discours peut donner l'impression d'un déséquilibre qualitatif entre les deux premiers chapitres et le dernier chapitre. L'exigence de la démarche du «va-et-vient» est due à l'élaboration conjointe des pôles théorique et méthodologique. Par conséquent, le chapitre 3 consiste ni plus ni moins à une application des variables discursives élaborées (chapitre 2) à partir des dispositions interprétatives (chapitre 1). Par ailleurs, l'analyse des textes rend plus visible la présence généralisée de l'antithèse acte de folie/geste politique. L'importance de la diffusion de l'antithèse est telle que cette dernière organise le contenu de plusieurs textes. Chacun des textes ne se rapporte pas uniquement à elle. Les textes contiennent aussi des énoncés qui véhiculent les multiples significations propres à l'événement, et qui soulignent en même temps sa singularité. Le recours aux analogies, portrait-types ou continuums historiques exposent à chaque fois une manière de décrire l'événement qui produit tantôt un effet de certitude, tantôt un effet d'incertitude. Mais ce qui a de plus frappant, c'est que l'analyse des manières de décrire *Polytechnique* tend à démontrer une

proximité insoupçonnée entre la décision souveraine et la décision de justice. Elles s'organisent peut-être à partir des mêmes principes de souveraineté, mais génère «un» sens de l'événement en suivant des perspectives qui les distinguent (ce que nous verrons au chapitre 1). Dans un même texte, il n'est pas rare de les voir toutes les deux à l'œuvre. Comme si le fait d'exposer le problème du sens de l'événement commandait en retour l'intervention d'une décision capable de trancher le sens. Comme si la désignation du lieu de l'événement ou la délimitation de catégorie (comme la catégorie «victime») exigeait en retour une justesse dans la manière de trancher et de décider qui rendrait la décision souveraine vulnérable.

CHAPITRE I : L'INTERPRÉTATION DE L'ÉVÉNEMENT. DÉCISION SOUVERAINE ET DÉCISION DE JUSTICE

Les dispositions interprétatives de la décision souveraine et de la décision de justice reposent sur les principes de souveraineté de l'événement, du *nomos* et de la force performative. Là où elles se distinguent, c'est dans leur manière de les articuler. Si la décision souveraine relève généralement d'une force performative³⁰ qui s'appuie sur la logique binaire comme *nomos* souverain, la décision de justice témoigne plutôt d'une force performative qui s'appuie sur le principe de l'événement souverain. Leur opposition échappe à la logique binaire. D'abord, car elle repose sur l'articulation des trois variables que sont les principes de souveraineté. La contribution de cette étude à la théorie politique repose sur la démonstration de la présence de ces trois principes chez chacun des auteurs du débat sur l'«état d'exception» qui oppose Carl Schmitt, Walter Benjamin, Giorgio Agamben et Jacques Derrida. Ce débat pose le problème de l'interprétation en le liant au concept de souveraineté. Il se rapporte à la question générale *qui est-ce qui est souverain* ou *qu'est-ce qui est souverain*.³¹ À cette question chacun des auteurs donne une réponse qui se rapporte à trois principes de souveraineté : i) le principe de l'événement souverain qui commande une production de sens ; ii) le principe d'un *nomos* souverain qui prédétermine la production de sens et qui agit comme condition de possibilité de l'événement ; iii) le principe d'une force performative qui génère du sens en se rapportant soit au principe de l'événement souverain ou à celui d'un *nomos* souverain. Comme si l'instauration du sens en général devait toujours s'opérer à partir de ces principes, même par exclusion. L'analyse des principes de souveraineté est d'autant plus pertinente que leur présence excède les textes théoriques. Le deuxième chapitre sera entre autres consacré à l'identification de ces principes dans les textes et essais sur les causes de *Polytechnique*. Ensuite, parce que les discours sur les causes de *Polytechnique* ne sont pas simplement identifiés en fonction de la présence de la logique binaire. Il n'y a pas d'un côté les discours binaires et de l'autre les discours non binaires. Il arrive que dans un même texte on trouve des traces autant de la décision souveraine que de la décision de

³⁰ Le concept de force performative désigne pour tout discours l'opération de mise en relation qui a pour effet de produire du ou un sens de l'événement. Voir la présentation du concept à la page 24.

³¹ Cette double question ouvre sur une problématisation du concept de souveraineté sans la réduire à la figure du souverain. Nous verrons que ce qui est souverain peut être une logique qu'on applique à l'événement ou l'événement qui échappe à toute tentative d'un traitement intégral.

justice.³² Comme si toute tentative de produire un sens de *Polytechnique* s'accompagnait d'un doute quant à l'existence du sens en général et de celui de l'événement en particulier.

1.1. DES PRINCIPES DE SOUVERAINETÉ

Pour répondre à notre question de recherche, nous présenterons d'abord les principes de l'événement souverain (1.1.1), du *nomos* souverain (1.1.2) et de la force performative (1.1.3). Le débat sur l'«état d'exception» contient plusieurs définitions à partir desquelles nous formulerons nos concepts d'«événement» et de «*nomos*». La définition du concept de «force performative» est cependant plus compliquée. Pour arriver à une définition opératoire, nous avons introduit les concepts de «pratiques discursives», de «pratique articulatoire» et de «valeur illocutoire». Ces concepts permettent de mieux cerner la double désignation de la force performative, laquelle réfère tantôt au principe de l'événement souverain lorsqu'elle relève de la décision de justice, tantôt à celui d'un *nomos* souverain lorsqu'elle relève de la décision souveraine.

Ce n'est qu'après avoir défini les principes de souveraineté que nous démontrerons leur présence chez les auteurs du débat sur l'«état d'exception» (1.2). Nous verrons que l'affirmation du souverain en tant que force performative implique chez Schmitt autant une référence au principe d'un *nomos* souverain qu'à celui d'un événement souverain (1.2.1). À partir du texte *Critique de la violence*³³, nous verrons ensuite comment Benjamin défend l'idée d'un événement qui échappe autant à l'ordre et à ses catégories normatives qu'à toute force performative qui interprète l'événement dans une perspective d'ordre et de pouvoir (1.2.2). Agamben, dont les thèses reposent principalement sur l'opposition théorique entre les concepts de «décision *souveraine*» de Schmitt et des «moyens purs» de Benjamin, affirme pour sa part le principe d'un *nomos* souverain. Si nous sommes en partie d'accord avec Agamben pour opposer Schmitt et Benjamin, nous exposerons de nombreux problèmes d'interprétation qui affaiblissent les

³² Nous verrons par exemple au chapitre 2 que le discours d'Adrian Cernea témoigne d'une telle ambivalence entre décision souveraine et décision de justice. Adrian Cernea, *Poly 1989 : témoin de l'horreur*, Montréal : Lescop, 1999, 102p.

³³ Walter Benjamin, «Critique de la violence». In *Oeuvres I*, pp. 210- 243. Paris : Folio Essai, 2000 (1921), 397p.

thèses d'Agamben sur l'indécidabilité au fondement du «pouvoir souverain» (1.2.3). Pour conclure, nous présenterons le concept de «positions de souveraineté» et la problématique de l'instauration de normes en lien avec l'interprétation de l'événement qu'aborde Derrida. Ceux-ci nous permettront de mieux cerner le concept de «décision de justice». Ce dernier concept se rapporte autant au principe d'un événement souverain qu'à l'instauration de normes interprétatives – opération qui relève d'une force performative (1.2.4).

1.1.1 L'ÉVÉNEMENT SOUVERAIN

Les auteurs du débat sur l'«état d'exception» définissent le concept d'événement comme ce qui pose problème en termes de sens et appelle une décision à son endroit. Mis à part Agamben pour qui l'événement est un présupposé de l'ordre, les auteurs à l'étude rapportent tous l'événement à sa singularité et au fait qu'il échappe à la règle en général.

La théorie de la souveraineté de Schmitt propose une définition de l'événement indissociable du concept de souveraineté. La thèse qu'«est souverain celui qui décide de la situation exceptionnelle»³⁴ a pour but de réaffirmer la nécessité du politique en tant que décision souveraine devant la possibilité de l'événement.³⁵ La situation exceptionnelle, qui désigne pour nous le concept d'événement, est selon Schmitt irréductible à des normes ou à des faits objectifs. Elle a pour origine une décision souveraine qui, pour en produire le sens, tranche entre situation normale et situation exceptionnelle, entre l'ordre et l'événement à ordonner. La décision souveraine, parce qu'elle désigne le normal pour décider de l'exceptionnel, constitue le sens minimal de l'événement. Ce dernier n'est exceptionnel qu'en référence à une situation normale dont la désignation et la description ont pour effet de prescrire le sens de l'événement. L'événement et l'ordre ont pour origine commune la décision souveraine.

Dans *Critique de la violence*, Benjamin démontre que l'origine de l'événement ne relève pas d'une volonté instituante comme l'exprime le concept de décision souveraine.

³⁴ Carl Schmitt, *Théologie politique*, Paris : Gallimard, 1988 (1922, 1969), p. 15.

³⁵ Heinrich Meier, *Carl Schmitt, Léo Strauss et la notion du politique : un dialogue entre absents, suivi de Commentaires de Léo Strauss sur «La notion du politique» et trois lettres inédites à Carl Schmitt des années 1932-1933*, Paris : Julliard, 1993, 178p.

Adressant le problème de l'interprétation de la violence, il soutient que l'événement est irréductible au sens de l'ordre où il se «manifeste». L'événement a pour origine la contradiction entre les *forces* qui visent à lui attribuer un sens en fonction d'une perspective d'ordre et de pouvoir.³⁶ Nous dirons de ces forces qu'elles relèvent de la décision souveraine, car elles revendiquent la capacité de trancher en toute certitude sur le sens et les causes de l'événement. Si la décision souveraine s'inscrit dans une perspective d'ordre et de pouvoir, l'éventualité d'une contradiction quant au sens de l'événement évoque la rupture possible entre l'événement et son sens minimal. L'événement échappe parfois aux catégories prescriptives de l'ordre où il s'est manifesté. Comme si la description de la situation normale contenait toujours la possibilité d'un affrontement polémique, lequel témoigne de l'impossibilité d'un traitement intégral de l'événement qui se limite aux catégories de l'ordre institué. Le texte de Benjamin affirme le principe de l'événement souverain.

Agamben, qui se réclame des travaux de Benjamin, réduit pourtant l'événement à son sens minimal. L'événement qu'il définit comme «anomie» serait toujours présupposé par l'ordre. La possibilité de l'événement agirait de manière à justifier un pouvoir capable d'opérer une articulation entre l'ordre et l'événement. Nous verrons qu'Agamben substitue au principe de l'événement souverain celui d'un *nomos* souverain. Le mécanisme de l'«état d'exception» par lequel le pouvoir opère un lien entre l'ordre et l'événement est défini par Agamben comme *nomos* souverain. C'est ce mécanisme qui a pour effet de réduire l'événement à un présupposé de l'ordre.

La déconstruction derridienne définit pour sa part l'événement en le rapportant tant à son sens minimal qu'à la rupture possible entre l'événement et son contexte. Si la possibilité de l'événement est intimement liée à l'existence d'un ordre institué, le sens de l'événement n'est toutefois pas réductible aux catégories de l'ordre où il s'est produit. L'interprétation s'effectue toujours à partir de règles d'analyse, de conventions de savoir ou de catégories d'analyse. Mais la singularité de l'événement est telle qu'il risque constamment d'échapper à la règle qui lui est antérieure. L'événement commande toujours une interprétation problématique, car elle s'exécute à partir des catégories existantes, mais en se pliant à l'exigence qu'implique le principe de la souveraineté de

³⁶ Chez Benjamin, ces *forces* relèvent de l'ordre, mais entretiennent un rapport quant à l'ordre qui s'inscrit dans une perspective de maintien, de renversement, de réforme ou de fondation du pouvoir.

l'événement. L'événement échappe à la règle en général, mais ne peut être interprété qu'au moyen d'une règle à élaborer. Témoigner de l'événement, l'expliquer ou le décrire, c'est en opérer une mise en ordre. Cette nécessaire mise en ordre de l'événement s'oppose toutefois chez Derrida à la capacité de trancher en toute certitude sur ses causes – position propre à la décision souveraine. Le geste qui consiste à produire des normes interprétatives ou à opérer un travail de réajustement des normes prescriptives en fonction de l'événement relève du concept décision de justice.

1.1.2 LE NOMOS SOUVERAIN

Le *nomos* désigne à la fois un ordre représenté ou matérialisé et la logique de sa mise en ordre. En tant que principe de souveraineté, il désigne l'ordre où se produit l'événement et dont la configuration lui confère son sens minimal. S'il désigne l'ordre dont l'existence agit comme condition de possibilité de l'événement, le *nomos* est souverain dans la mesure où il contient tout un ensemble de prescriptions normatives qui dictent la manière de décrire et d'expliquer l'événement. L'ordre normatif contient l'unité et la mesure (les concepts ou les couples conceptuels) qui assurent l'événement d'un sens minimal et ordonné. Identifier le *nomos*, c'est démontrer l'existence d'un ordre dont la souveraineté se traduit en termes de prescriptions normatives ; celles-ci à leur tour se traduisent en termes de logiques discursives.³⁷ Mais le *nomos* demeure un concept dont la définition est problématique puisqu'elle désigne à la fois une «image» de l'ordre et une «logique» qui agit comme critère de l'ordre.

Schmitt n'échappe pas à l'ambivalence du concept. Dans le texte «À partir du *nomos*»³⁸, il définit le *nomos* en l'associant à i) une prise de la terre ou la fondation d'un pouvoir, ii) à laquelle correspond un ensemble de positions sociales et discursives ordonnées, iii) et qui a pour effet de configurer la production et la répartition tant matérielle que discursive. Le *nomos* réfère autant à un ordre fondé ou à fonder qu'à sa

³⁷ L'importance de la logique binaire dans les textes rend compte de l'existence d'un *nomos* souverain. Son application a pour effet de délimiter un certain ordre normatif qui coïncide généralement avec l'ordre juridico-politique qu'on nomme «Québec». L'application de couples tels que nous/eux, ici/ailleurs rend possible la délimitation d'un ensemble plus ou moins précis qu'on appelle le «Québec».

³⁸ Carl Schmitt, «À partir du «nomos» : prendre, pâturer, partager. La question de l'ordre économique et social». *Commentaire*, automne 1999 (1987), vol.22, pp. 549-556.

configuration et à la loi de sa mise en ordre.³⁹ La théorie politique de Schmitt est aussi marquée par cette ambivalence. Elle se définit notamment par la discrimination ami/ennemi que Schmitt présente comme «le» critère du politique.⁴⁰ L'opérationnalisation du couple ami/ennemi, mais aussi du couple normal/exception qu'implique la décision souveraine, a pour effet de délimiter l'espace du politique. Ils marquent le lien entre l'ordre instauré, donc délimité, et un couple normatif dont l'application permet en retour d'identifier un ordre, de le délimiter et de lui donner existence. L'ordre et ses prescriptions : le *nomos*.

Dans *Critique de la violence*, Benjamin n'emploie jamais le concept de *nomos*, mais sa réflexion expose néanmoins l'esprit du concept. La «critique» de Benjamin expose le lien pas toujours évident entre tout ordre de droit et la violence. Le droit est fondamentalement violent, dit-il.⁴¹ Pour le démontrer, Benjamin amorce sa réflexion à partir du couple dogmatique moyen légitime/fin juste dont la validité démontre son appartenance à un ordre de droit fondé et dont l'applicabilité indique la filiation de la philosophie du droit à cet ordre de droit. Le texte de Benjamin rend compte non seulement de l'ambivalence du *nomos* mais aussi de l'effet qui en résulte. Si le couple moyen/fin relève du droit et d'une logique du droit, son application non critique rend indiscernable toute autre violence qui se manifeste ni comme moyen en vue d'une fin, ni comme fin qui commande un moyen violent. L'événement souverain échappe au couple moyen/fin, ce que tout ordre de droit est incapable d'envisager. Nous verrons avec Benjamin que tout événement qui échappe au couple normatif moyen/fin indique la violence propre à l'applicabilité des critères de l'ordre où se manifeste l'événement.

³⁹ Notre perspective d'analyse porte moins sur la fondation d'un droit, d'un ordre de droit ou d'un pouvoir que sur la théorisation des dispositions interprétatives que suggère le raisonnement de chacun des auteurs. Le concept de *nomos* de Schmitt réfère à une «prise de la terre» en vue de la fondation d'un ordre de droit. Cette «localisation» du droit ou cette référence à un «territoire» n'a pas été retenue pour l'élaboration de nos concepts. Pour plus d'information sur le concept de *nomos* chez Schmitt, voir *Le nomos de la terre : dans le droit des gens du Jus publicum europaeum*, Paris : PUF, 2008, 363p. Par conséquent, notre perspective se concentre moins sur la dimension territoriale ou matérielle de l'ordre que sur la configuration ou sur la représentation de l'ordre, laquelle agit, d'une certaine manière, sur l'interprétation de l'événement. Nous ne nions pas que l'événement soit lié à un contexte, un lieu ou une société. Notre analyse interroge plutôt la désignation d'un lieu ou, encore, sa délimitation par le discours. Cette démarche d'analyse a l'avantage de ne pas présupposer l'unité d'un lieu, mais de suivre les multiples références à un même lieu, lesquelles sont souvent contradictoires. Cette démarche peut paraître risquée. L'analyse du discours autorise ce «travail négatif» sur les catégories acceptées – pour ne pas dire souveraines – dans la mesure où leur insertion dans le discours produit un effet qu'il s'agira – ici – d'analyser.

⁴⁰ Carl Schmitt, *La notion du politique / Théorie du partisan*, Paris : Champs Flammarion, 1972, p. 64.

⁴¹ Walter Benjamin, *op. cit.*, pp. 222-226.

L'œuvre d'Agamben est tout autant marquée par l'ambivalence du *nomos*. Cet auteur contemporain s'engage dans plusieurs problématiques qui réduisent d'une part l'événement à un présupposé de l'ordre et d'autre part, la production du sens d'un événement à l'application du *nomos* de l'«état d'exception». Ce concept, que nous approfondirons plus loin, désigne un moment de mise en suspens de l'ordre. Or, s'il est suspensif de l'ordre, Agamben le réduit néanmoins à un présupposé de l'ordre. Comme si la possibilité de l'événement avait été intégrée par le pouvoir et agissait dorénavant comme mécanisme de gouvernance. Tout pouvoir n'aurait plus qu'à décréter l'état d'exception pour justifier une quelconque intervention politique ne serait-ce pour des raisons humanitaires. Et c'est là le cœur du raisonnement d'Agamben. Le pouvoir tire sa souveraineté de sa capacité à opérer des liens entre l'ordre et le désordre, et c'est par l'application du mécanisme de l'état d'exception qu'il y parvient. La thèse du *nomos* souverain évoque autant l'image d'un ordre indépassable pour lequel la possibilité de l'événement est préordonnée que le mécanisme par lequel sont opérés des liens qui ne pourraient autrement être instaurés. L'ordre et la loi de sa mise en ordre : le *nomos* de l'état d'exception.

Alors qu'Agamben soutient la thèse d'un *nomos* souverain, la déconstruction derridienne affirme plutôt l'inverse. Ce que vise notamment la déconstruction, c'est exactement la dénonciation de ce type de «présupposés épistémologiques».⁴² Aucune convention ni aucune règle ne sont en mesure d'assurer l'interprétation d'une connaissance certaine ni de délimiter un domaine pour lequel des règles et des conventions font loi. Car pour Derrida, le sens de toute chose ou de tout événement est problématique. L'événement, bien qu'il se produise dans un ordre et non un autre, se caractérise par son «indécidabilité» qui ne peut être surmontée que par l'interprétation productrice de sens.⁴³ L'événement pose problème en termes de sens. Il est ultimement indécidable, mais il est nécessaire de décider de son sens. L'événement est irréductible à l'idée d'un *nomos* souverain, mais commande la production d'une règle ou d'un savoir qui pour un moment agira comme critère d'analyse. Si le traitement discursif de l'événement commande une mise en ordre, celle-ci relève avant tout d'une nécessité

⁴² George Steiner, «Chapitre 7». In *Réelles présences. Les arts du sens*, pp. 146-165, Paris : Gallimard, 1991, p. 146.

⁴³ Jacques Derrida, *Force de loi. Le «fondement mystique de l'autorité»*, Paris : Galilée, 1994, pp. 52-57 et 127-132.

quant à l'ordre en général que des prescriptions normatives prédéterminées par un ordre particulier.

1.1.3 LA FORCE PERFORMATIVE

Le concept de force performative réfère aux dispositions interprétatives que sont la décision souveraine et la décision de justice. Il désigne tout discours qui pour expliquer ou décrire les causes de *Polytechnique* opère des liens entre des énoncés, des variables, des faits ou des témoignages. Ces liens ont pour effet de générer un sens de l'événement. L'analyse des manières de décrire *Polytechnique* ne peut toutefois pas se limiter à repérer les «règles discursives» qui organisent le *dit* et prescrivent le *dire* – ce qui peut être dit et la manière de le dire. Élaboré par Michel Foucault, le concept de «règles discursives» appartient à l'«archéologie du savoir», méthode d'analyse qui consiste à faire la description des règles qui organisent et contraignent le langage et l'énonciation.⁴⁴ Ainsi, toute force performative est contrainte par une certaine «pratique discursive» qui désigne «un ensemble de règles anonymes, historiques, toujours déterminées dans le temps et l'espace qui ont défini à une époque donnée, et pour une aire sociale, économique, géographique ou linguistique donnée, les conditions d'exercice de la fonction énonciative.»⁴⁵ La production de sens qui relève d'une pratique discursive est convenue et témoigne davantage d'une régulation normative du dicible propre au *nomos* que d'une production de sens réglée sur le principe de l'événement souverain. Le concept de pratique discursive s'applique plus ou moins bien à une situation de mise en suspend de la validité des critères normatifs.

Prolongeant les travaux de Foucault, Chantal Mouffe et Ernesto Laclau ont transposé le concept de pratique discursive sur le «terrain de l'indécidabilité».⁴⁶ Le concept de «pratique articulatoire» qui en découle isole la production de sens des règles qui l'organisent. Il désigne le «moment d'articulation du politique»⁴⁷ qui précède la formation des règles discursives. Ce glissement conceptuel de l'ensemble normatif au

⁴⁴ Michel Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris : Gallimard, 1969, p. 173.

⁴⁵ *Ibid.*, p.153-154.

⁴⁶ Ernesto Laclau et Chantal Mouffe, *Hegemony and Socialist Strategy. Towards a Radical Democratic Politics*, London : Verso, 2001 (1985), p. XI.

⁴⁷ Le «moment of political articulation». *Ibid.*, p. X.

moment de l'articulation à l'origine du *nomos* élargit la problématique des performatifs et précise le concept de décision souveraine. Le concept de pratique articulatoire implique une hégémonie décisionnelle qui pour opérer des articulations en l'absence de règles normatives revendique la capacité de se représenter intégralement l'événement qui, précisent Mouffe et Laclau, demeure toutefois incommensurable avec elle-même.⁴⁸ La décision souveraine désigne donc autant la force performative qui opère en se réduisant aux normes que celle qui s'impose en réduisant l'événement à sa propre capacité d'en produire un sens incontestable. Les discours qui relèvent de la décision souveraine s'orientent toujours selon une perspective d'ordre et de pouvoir qui a pour effet de minimiser la souveraineté de l'événement, mais demeurent pourtant incapables de l'exclure.

La problématique des performatifs touche aux conventions qui organisent le dicible, mais en même temps excède la portée de ces mêmes conventions. Dans *Quand dire, c'est faire*, John Langshaw Austin essaie de repérer différents types d'«actes de langage» (énoncés performatifs) en identifiant notamment les conventions, les procédures qui organisent le dicible, mais aussi les intentions qui doivent caractériser les sujets énonciateurs.⁴⁹ Si les conventions permettent d'identifier certains «actes de langage», elles sont toutefois inappropriées pour l'analyse des «cas difficiles et marginaux» qui indiquent la limite de leur applicabilité.⁵⁰ Dans le cas d'un événement qui pose problème en termes de sens, il est difficile d'imaginer l'existence d'une convention universelle qui réglerait et prescrirait le *dit* et le *dire*. Les polémiques sur les causes de *Polytechnique* démontrent par ailleurs l'absence d'une telle convention. Pour surmonter cette difficulté, Austin propose de distinguer l'effet convenu qui est produit *en disant* quelque chose conformément à l'existence de conventions («actes illocutoires»), de l'effet non-convenu produit *par le fait* de dire quelque chose («actes perlocutoires»)⁵¹ Le problème de l'identification des conventions qui régulent l'énonciation semble toutefois insoluble, car il s'inscrit dans la problématique plus large de l'interprétation. Autant la description d'un événement que l'identification des conventions qui régulent l'énonciation incluent une force dans le langage qui prescrit «ce qu'il est juste de dire» et «ce qu'il convient de

⁴⁸ *Idem.*

⁴⁹ John Langshaw Austin, «Deuxième Conférence», «Troisième Conférence» et «Quatrième Conférence». In *Quand dire c'est faire*, pp. 47-56, pp. 57-68 et pp. 69-78. Paris : Seuil, 1970, 183p.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 62.

⁵¹ *Ibid.*, «Neuvième Conférence» et «Dixième Conférence», pp. 119-128 et pp. 129-138.

dire». ⁵² Le concept de «valeur illocutoire» désigne la force performative qui prescrit la réception du contenu propositionnel d'un énoncé. ⁵³ La distinction illocutoire/perlocutoire implique l'interprétation de l'effet produit malgré l'existence de convention. Même si Austin envisage la situation d'énonciation dans «sa totalité», il n'est pas en mesure d'identifier une convention ultime qui permettrait de trancher en toute certitude sur l'effet qu'un performatif produit. Les énoncés performatifs engagent une force dans le langage qui vise à combler l'incapacité constitutive du *nomos* à prescrire l'interprétation devant un événement qui commande une production de sens.

La complexité du concept de force performative provient d'une double désignation que traduisent les concepts de décision souveraine et de décision de justice. Le concept de décision souveraine réfère aux discours qui en tant que force performative appliquent les catégories normatives du *nomos*. Leur interprétation a pour effet de reconduire les catégories de l'ordre ou de combler l'incapacité constitutive du *nomos* à prédéterminer la possibilité de l'événement en général. Ce que ces discours visent avant tout, c'est le maintien et la conservation de la validité des critères normatifs qu'ils appliquent. Ils relèvent de la décision souveraine car ils s'inscrivent dans une perspective d'ordre et de pouvoir et réduisent l'événement à son sens minimal. D'une toute autre manière, tout discours qui en tant que force performative génère un sens de l'événement sans le réduire aux prescriptions normatives ou sans lui appliquer la logique binaire relève de la décision de justice. Ces discours s'organisent principalement en fonction du principe de l'événement souverain. Comme nous le verrons avec Derrida, ces discours cherchent à produire les critères ou les règles qui ont pour effet d'ordonner l'événement et d'en rendre la description et l'explication possible, mais sans que la référence à l'événement n'implique la fondation d'un pouvoir. Toute force performative qui opère selon la disposition de la décision de justice assume la nécessité d'ordre sans s'inscrire dans une perspective d'ordre et de pouvoir.

La théorie politique de Schmitt met en scène une force performative qui relève du concept de décision souveraine. Le souverain schmittien tranche sur le normal et l'exception, il désigne l'ami et l'ennemi, mais sans que sa décision ne se conforme nécessairement aux prescriptions du *nomos*. Le souverain en tant que force performative

⁵² *Ibid.*, «Onzième Conférence» et «Douzième Conférence», pp. 139-150 et pp. 151-163.

⁵³ Dominique Maingueneau, *L'analyse du discours politique*, Paris: Hachette, 1991, pp. 171-172.

s'affirme par sa capacité à décider de l'événement. C'est-à-dire qu'il produit en même temps qu'il désigne l'événement la situation normale à partir de laquelle l'événement peut être déterminé en tant qu'exception. Il est garant, précise Schmitt, de la situation dans sa totalité. La décision souveraine de Schmitt a pour effet de délimiter un ordre politico-juridique puisqu'elle opère en tant qu'origine du *nomos* et du sens de l'événement. Le souverain décide autant du *nomos* que de l'événement.

Pour sa part, Benjamin dénonce l'idée d'un *nomos* souverain, mais propose en revanche une disposition interprétative qu'on associera à la décision de justice puisqu'elle assume la souveraineté de l'événement. Dans la perspective de Benjamin, l'affrontement entre des forces performatives qui revendiquent la capacité de trancher en toute certitude sur les causes de l'événement produit une situation de contradiction qui manifeste l'impossibilité d'un traitement intégral de l'événement. L'approche de Benjamin suggère une force performative qui assume la nécessaire mise en ordre de l'événement mais sans s'inscrire dans une perspective de pouvoir et d'ordre comme chez Schmitt.

Agamben a repéré chez Schmitt et Benjamin deux dispositions interprétatives. À la force performative plutôt schmittienne, qui, selon lui, opèrerait des «relations indécidables» qui sont au fondement du pouvoir souverain, s'opposerait une force performative plutôt benjaminienne, qui viserait la déliaison de ces relations. Mais l'interprétation d'Agamben est problématique, car elle oppose Schmitt et Benjamin sur le critère de la mise en ordre de l'événement qu'il associe au pouvoir. Ce qui oppose Schmitt et Benjamin c'est moins la nécessité de l'ordre (que tous deux assument à leur manière – il *faut* produire un sens de l'événement) que la nécessité du pouvoir (que Schmitt revendique et que dénonce Benjamin). La mise en ordre d'un événement peut viser le pouvoir – ce qui est plus près de la perspective de Schmitt. Le projet de Benjamin consiste, en partie, à formuler une disposition interprétative qui ne s'inscrit pas dans une lutte pour le pouvoir et qui assume, avant toute chose, la souveraineté de l'événement – ce dont ne rend pas compte l'interprétation d'Agamben.

De l'opposition entre Schmitt et Benjamin se dégage deux dispositions interprétatives qu'Agamben a plus ou moins bien cernées. Si l'interprétation d'Agamben nous permet d'approfondir le concept schmittien de «décision», il faut nous tourner vers Derrida pour présenter la visée pédagogique de Benjamin. Le concept de «décision de

justice» de Derrida fait écho au texte de Benjamin et répond du principe de l'événement souverain. Il se définit selon trois critères (l'*epokhè* de la règle, la hantise de l'indécidable et l'urgence qui barre l'horizon du savoir)⁵⁴ qui ont pour effet d'invalider toute décision interprétative qui s'appuierait sur la validité incontestable de critères normatifs en vue de la fondation d'un *nomos* souverain. Plus précisément, nous verrons que la décision de justice désigne toute force performative dont l'interprétation assume la nécessité d'ordonner l'événement sans toutefois le réduire au sens de l'ordre. Malgré la «positionnalité» qu'implique l'interprétation, la décision de justice ne correspond pas à une «autoposition» de soi, laquelle réfère plutôt au souverain schmittien qui en tranchant l'exception se pose comme seul capable de décider. La particularité des forces performatives est qu'elles se désignent *elles-mêmes* comme force capable de décider du sens de l'événement. Elles se distinguent toutefois en fonction du rapport qu'elles instaurent ou tentent d'instaurer entre l'événement et le *nomos*. Nous verrons que toute force performative qui répond du principe d'un *nomos* souverain correspond au concept de décision souveraine. Lorsqu'elle revendique la souveraineté de l'événement, nous verrons qu'elle se rapporte au concept de décision de justice.

1.2 LE DÉBAT SUR L'«ÉTAT D'EXCEPTION»

Les trois principes de souveraineté sont présents chez chacun des auteurs du débat sur l'«état d'exception» mais configurés de sorte qu'ils se rapportent aux dispositions interprétatives de la décision souveraine ou de la décision de justice. Nous présenterons pour chacun des auteurs les thèses et les concepts démontrant la présence des principes de souveraineté de manière à préciser nos deux dispositions interprétatives.

1.2.1 CARL SCHMITT. LE POLITIQUE COMME DESTIN ET ORIGINE

La théorie du politique de Schmitt repose sur le principe d'une force performative – le *souverain* – dont la capacité à trancher entre le normal et l'exception, de décider de la situation normale et de la situation exceptionnelle, ou de désigner l'ennemi et l'ami a

⁵⁴ Jacques Derrida, *Force de loi. Le «fondement mystique de l'autorité»*, op. cit., pp. 50-63.

pour *effet* de produire et de délimiter un ordre juridico-politique. La définition du politique comme *décision* «souveraine»⁵⁵ qui tranche sur l'exception et qui désigne l'ennemi semble toutefois incapable d'exclure intégralement les principes de souveraineté de l'événement et du *nomos*. Le principe de l'événement souverain est présent là où, par exemple, Schmitt oppose à la logique de l'absolu (norme, souverain ou décision absolus) la logique de la singularité de l'exception et du souverain. À l'événement singulier correspond un souverain originaire. Malgré tout, le sens de l'exception n'est jamais infaillible, car l'exception peut rompre d'avec son origine. Le souverain, contesté par d'autres forces performatives qu'implique la singularité de l'événement, peut perdre la maîtrise de son exception. La rupture du lien originaire ne semble pas tout à fait assumée par Schmitt. Les «lutes politiques», qui relèvent du caractère polémique et convenu du politique de Schmitt (affrontement quant au sens de l'exception ou quant à la désignation de l'ennemi), impliquent la possibilité de rupture de l'exception. Celle-ci semble toutefois délimitée par la «théologie politique» schmittienne. L'affrontement polémique met aux prises des forces performatives «antithétiques» et convenues dont l'opposition est théorisée en lien avec une anthropogenèse duale opposant l'«homme bon» et l'«homme mauvais».

1.2.1.1 L'ORDRE NÉCESSAIRE DE LA DÉCISION SOUVERAINE

La théorie politique de Schmitt propose deux définitions du politique. L'une affirme le politique en tant que nécessaire décision sur l'exception. L'autre repose sur la désignation de l'ennemi comme critère du politique.⁵⁶ Chacune affirme une version indépassable du politique. Que ce soit en tant que nécessaire décision sur l'exception ou comme discrimination de l'ennemi, autant l'origine que le destin d'un ordre juridico-politique impliquent le politique comme décision souveraine. Dans *La notion de politique*, Schmitt élabore un concept du politique irréductible à l'État (le politique en serait plutôt le présupposé). Dans cette perspective, le politique désigne le «degré

⁵⁵ Bien que le syntagme «décision souveraine» vient de l'analyse d'Agamben sur Schmitt et non de ce dernier, il sera ici utilisé pour désigner la décision schmittienne. Le concept de décision de Schmitt correspond à une décision *de* souveraineté dans la mesure où il lie le politique à la décision du souverain sur la situation exceptionnelle.

⁵⁶ Jacques Derrida, *Force de loi. Le «fondement mystique de l'autorité»*, *op. cit.*, pp. 113-115.

d'intensité d'une association ou d'une dissociation»⁵⁷ figurée par le couple ami/ennemi. Toute relation contient l'éventualité d'une lutte dont l'intensité oblige les protagonistes à se définir selon l'antithèse de l'ami et de l'ennemi. La désignation de l'ennemi est d'autant plus importante qu'elle constitue une affirmation de souveraineté.⁵⁸ En désignant l'ennemi, le souverain devient visible.

L'autre définition, qui se trouve dans *Théologie politique*, soutient qu'«est souverain celui qui décide de la situation exceptionnelle».⁵⁹ La décision sur l'exception est une décision souveraine qui consiste à trancher entre le normal et l'exception, à distinguer une situation exceptionnelle d'une situation normale. Elle est souveraine parce qu'elle est à l'origine de l'ordre juridico-politique – elle est fondatrice d'ordre – et parce qu'elle est irréductible à l'ensemble normatif ou à une «norme suprême». L'exception n'est pas le produit d'une norme, mais d'un souverain autant à l'origine de la norme que de l'exception. Lors d'une situation exceptionnelle, la décision prévaut sur la validité de la norme. Elle s'autonomise de ses contenus argumentatifs et normatifs parce qu'elle se caractérise par l'«indifférence de contenu» entre d'une part, les prémisses normatives sur lesquelles repose minimalement la décision souveraine et, d'autre part, les conséquences de la décision qui, elles-mêmes, ne peuvent être prévues à partir des normes qui précèdent la décision sur l'exception.⁶⁰ L'«indifférence de contenu» montre que la décision souveraine est une décision politique nécessaire et indépassable, puisqu'il se présentera toujours des situations qui la commandent. La nécessité du politique justifierait l'existence d'une force performative souveraine capable de produire le sens d'un événement dont la singularité échappe à l'ordre juridico-politique instauré et aux normes qu'il contient.

1.2.1.2 L'ÉVÉNEMENT «EXCEPTIONNEL» : ENTRE SENS MINIMAL ET POSSIBILITÉ DE RUPTURE

Pour défendre la thèse d'une force performative «souveraine», Schmitt s'appuie sur le principe de la souveraineté de l'événement. En affirmant que l'exception ne peut être subsumée, il dénonce la logique formelle qui prétend pouvoir formuler un ensemble

⁵⁷ Carl Schmitt, *La notion du politique / Théorie du partisan*, op. cit., p. 77.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 87.

⁵⁹ Carl Schmitt, *Théologie politique*, op. cit., p. 15.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 41. Voir également les pages 16, 22 et 45.

normatif pouvant faire l'économie de la nécessité du politique comme décision souveraine.⁶¹ L'argument de la singularité de l'événement a également pour effet d'indiquer la nécessité d'une force performative souveraine, seule capable de décider en l'absence de critères normatifs valides. La singularité de l'événement implique toutefois la possibilité de rupture de l'exception d'avec son origine. Le lien entre «le» exception et «le» souverain n'est assuré que dans la mesure où le souverain à l'origine de l'ordre juridico-politique et normatif et le souverain à l'origine de l'exception sont le même. Pourtant, la figure du souverain ne serait pas aussi précise que Schmitt lui-même le laisse croire. Il y aurait même deux figures possibles du souverain. L'une plutôt «étatique» et l'autre prédéterminée par une «antithèse» qui malgré qu'elle souligne la possibilité de rupture de l'événement réfère à une inscription théologico-politique convenue.

Schmitt affirme que la situation exceptionnelle tire son origine de la décision qui tranche sur son statut d'exception et qui la produit comme telle. Les conditions de possibilité de l'exception proviennent *a priori* de l'existence d'un ordre juridico-politique qui, tout comme la situation exceptionnelle, a pour origine la décision souveraine.⁶² Le souverain est à l'origine autant du normal que de l'exception, car il décide de la situation dans sa «totalité». La figure «étatique» du souverain schmittien associe le souverain au «monopole de la décision» qui révèle l'«essence de la souveraineté» de l'État, même si Schmitt affirme dans *La notion de politique* que l'État présuppose le politique. Selon cette logique de la souveraineté, le souverain est celui qui décide dans le cadre d'un ordre juridico-politique et celui qui décide (du sens) de la situation exceptionnelle. Cette coïncidence de la figure du souverain s'explique par le fait que «le» souverain est «garant» de la situation dans sa «totalité». Il est à la fois à l'origine de l'ordre, dont l'existence constitue la condition de possibilité de l'exception, et à l'origine de l'exception, puisqu'il est le souverain de la situation normale en référence de laquelle une situation «est» exceptionnelle. L'«autoposition» du souverain⁶³ lui permet de suspendre l'ordre en décidant de l'exception et du normal. Mais si le souverain schmittien semble irréductible au *nomos*, il s'affirme en tant que souverain par sa capacité à désigner l'ennemi. L'affirmation de souveraineté s'inscrit chez Schmitt dans l'antithèse

⁶¹ *Ibid.*, p. 23.

⁶² *Ibid.*, p. 23.

⁶³ «Autoposition» qui n'a rien de paradoxal comme le suppose Agamben et qui relève d'avantage d'une affirmation de souveraineté comme autoposition de soi. Jacques Derrida, «Troisième séance. Le 16 janvier 2002». In *Séminaire. La bête et le souverain*, pp. 97-140, *op. cit.* Pour la critique de Derrida, voir plus loin les pages 54-56.

ami/ennemi qui limiterait la possibilité de rupture de l'événement d'avec son origine souveraine.

L'exception est un événement singulier dont la singularité – le fait qu'elle ne peut être subsumée – implique d'autres forces performatives. Le «moment constitutif» de l'ordre implique toujours l'autonomisation de la décision de ses contenus. L'autonomisation de la décision est due à l'événement qui non seulement échappe aux prémices de l'ordre normatif, mais ouvre sur la possibilité d'autres interprétations qui contestent la décision du souverain. Selon Schmitt, l'exception permet de vérifier qui est le souverain. Sa singularité a pour effet de le rendre visible, ce dont est incapable la logique formelle qui se réduit à une détermination normative. L'événement implique une possibilité de rupture chez Schmitt car sa singularité est telle qu'il est impossible de prévoir à partir des normes celui qui décidera de son sens. La compétence du souverain est par «principe illimitée».⁶⁴ Le souverain à l'origine de l'ordre dont l'existence rend possible l'événement pourrait ne pas correspondre au souverain qui s'affirme et devient visible par sa capacité à décider du sens de l'événement. La possibilité de rupture de l'événement d'avec son sens minimal ne semble toutefois pas assumée par Schmitt. Si l'affirmation de souveraineté implique une «lutte» quant au sens de l'événement, elle a ici pour caractéristique de s'inscrire dans un rapport antithétique qui relève de la «théologie-politique» schmittienne.

1.2.1.3 L'INSCRIPTION ANTITHÉTIQUE «THÉOLOGICO-POLITIQUE». LE PRINCIPE D'UN NOMOS SOUVERAIN

Le deuxième chapitre de *Théologie politique* s'ouvre sur une mise en scène du problème de la définition du concept de souveraineté qui depuis Bodin, raconte Schmitt, n'a pas suivi un «développement ou un prolongement logique». Au contraire, l'évolution du concept se caractérise par des «luttres politiques», précise Schmitt.

Quand des théories et des notions de droit public se transforment sous la pression d'événements et de changements politiques, le débat s'inscrit dans les perspectives pratiques du moment et modifie les représentations reçues selon quelque raison obvie de

⁶⁴ Carl Schmitt, *Théologie politique*, *op. cit.*, p. 17.

l'heure. [...] C'est ainsi que la même situation politique concrète peut faire émerger les tendances et des courants scientifiques différents.⁶⁵

Dans ce passage, Schmitt affirme que les théories et notions – comme le montre l'exemple du concept de souveraineté – sont soumises à des transformations liées aux événements et aux changements politiques. Si l'événement entraîne des changements, ceux-ci ne sont pas illimités, mais délimités par les «représentations reçues» à un moment précis. Le passage contient deux principes de souveraineté : 1) l'événement souverain qui impose une transformation ; 2) cette transformation qui s'inscrit toutefois dans le cadre de «représentations reçues» relevant d'un ordre juridico-politique fondé. Les «lutes politiques» s'organisent selon des «représentations reçues» qui évoquent le principe d'un *nomos* souverain prescrivant des dispositions normatives quant à l'exception en général.

La complexité du rapport entre souverain et *nomos* souverain se résout, semble-t-il, si on inclut le concept schmittien de «théologie politique». Celui-ci ne désigne pas un dogme théologique, mais une «image métaphysique» à laquelle correspond une «organisation politique» spécifique à un moment précis.⁶⁶ En tant qu'«image métaphysique», la théologie politique ne désigne pas simplement une position analogue entre le monarque souverain et Dieu, comme le soutient par ailleurs Agamben.⁶⁷ Pour s'affirmer, le souverain doit s'inscrire dans un rapport conventionnel ami/ennemi. La discrimination de l'ami et de l'ennemi fait écho à l'anthropogenèse duale de l'«homme» qui caractérise la théologie politique schmittienne. «Toute idée politique prend d'une manière ou d'une autre position sur la "nature" de l'homme et présuppose qu'il est ou "bon par nature" ou "mauvais par nature".»⁶⁸ Si le présupposé de l'homme bon réfute la nécessité d'un pouvoir autoritaire, celui de l'homme mauvais en fonde la nécessité.⁶⁹

⁶⁵ *Ibid.*, p. 27.

⁶⁶ *Ibid.*, pp. 52-55.

⁶⁷ Sur le concept schmittien de théologie politique et sur la sociologie des concepts juridiques proposée par Schmitt, voir le chapitre «Théologie politique», pp. 46-61 et plus particulièrement les pages 46-48 et 52-58. Sur la réduction d'Agamben du concept schmittien de «théologie politique» à une correspondance entre le monarque et Dieu, voir la page 97 et le chapitre «Gigantomachie autour d'un vide». In *Homo sacer II, 1. État d'exception*, pp. 89-109, Paris : Seuil, 2003, 151p. Dans une autre mesure, l'interprétation de Myriam Revault d'Allonnes dans *Le pouvoir des commencements. Essai sur l'autorité*, Paris : Seuil, 2006, 266 p. tend aussi à réduire la «théologie politique» de Schmitt à un «absolutisme théologique». Voir en particulier les pages 92-97.

⁶⁸ Carl Schmitt, *Théologie politique*, *op. cit.*, p. 65.

⁶⁹ *Idem.*

Malgré la possibilité de rupture de l'exception témoignant – puisqu'elle implique la lutte – de la souveraineté de l'événement et d'une force performative souveraine, Schmitt inscrit le souverain dans un rapport conventionnel dual duquel il ne peut se soustraire pour s'affirmer. Tout souverain possède un ennemi, c'est là sa condition d'existence : l'«ennemi est la figure de notre propre question».⁷⁰ Tout en affirmant le principe d'une force performative souveraine et en soulignant la possible rupture de l'exception d'avec son origine, Schmitt défend une définition du politique qui comprend des rapports antithétiques convenus et qui relève de sa théologie politique. La défense de la thèse du souverain qui s'affirme par sa capacité à décider de l'événement ne peut s'opérer qu'à partir des principes de l'événement souverain et du *nomos* souverain.

1.2.2 WALTER BENJAMIN. LE PRINCIPE DE L'ÉVÉNEMENT SOUVERAIN

Le texte *Critique de la violence* de Benjamin adresse le problème de la signification de l'acte de violence tout en essayant de ne pas reconduire l'ordre et les prescriptions normatives qui lui sont propres. Le problème de l'interprétation d'un acte de violence peut se rapporter à deux dispositions devant l'événement. La première, dénoncée par Benjamin, s'appuie sur la conviction qu'il est possible de trancher en toute certitude quant aux causes d'un événement, dès lors que la fin (le but) d'un acte de violence est connue. Cette posture s'appuierait principalement sur le couple moyen/fin.⁷¹ La seconde, revendiquée par Benjamin, vise à assumer la singularité de tout événement sans le réduire aux catégories de l'ordre où il se produit. Dans cette perspective, l'événement est considéré à ce point singulier que c'est lui qui commande de générer du sens, à défaut d'un ordre qui serait universellement valide.⁷² Il ne s'agit pas de décider si dans tel cas précis la version d'un événement prévaut sur une autre ou, encore, si une force performative est plus autorisée à raconter l'événement qu'une autre. Benjamin s'intéresse au résultat de l'affrontement sur les causes d'un événement de violence dont l'interprétation repose principalement sur le couple moyen/fin. Les interprétations en termes de moyen et de fin visent avant toute chose l'ordre et le pouvoir, avant même de s'intéresser à l'événement. L'application du *nomos* moyen/fin occulterait même

⁷⁰ Carl Schmitt, *Notion du politique*, *op. cit.*, p. 30.

⁷¹ Bien que Benjamin n'emploie pas le terme *nomos*, le couple moyen/fin peut être traité comme *nomos* souverain en tant qu'il délimite l'ordre du droit dont il critique la prétendue souveraineté.

⁷² Walter Benjamin, *op. cit.*, p. 234.

l'existence d'autres violences que juridiques – la violence juridique étant traitée par Benjamin en lien avec le pouvoir.

Tout comme chez Schmitt, ce texte de Benjamin conjugue les trois principes de souveraineté. *Critique de la violence* contient plusieurs entrées de lecture et aurait été lu et commenté dès sa publication (1921) par Schmitt.⁷³ Selon Agamben, le texte a pour but d'exposer le lien qui unit la violence et le droit, à savoir la violence souveraine. Mais la réflexion d'Agamben s'organise principalement à partir de l'hypothèse selon laquelle Schmitt et Benjamin incarneraient d'irréductibles dispositions normatives et théoriques propres à la «culture occidentale». Le projet théorique de Schmitt, précise Agamben, viserait à sauvegarder le principe d'une décision souveraine capable d'inscrire la violence pure et anomique, qui n'est ni moyen ni fin, dans contexte juridique par l'application du *nomos* de l'état d'exception.⁷⁴ Le projet de Benjamin quant à lui viserait la déliaison ou la désarticulation des liens au fondement du «pouvoir souverain». L'interprétation d'Agamben semble toutefois négliger l'importance qu'accorde Benjamin à la nécessité de l'ordre. Le syntagme «se mesurer» indique une disposition interprétative qui n'est pas ou peu abordée par Agamben et qui assume la nécessité de l'ordre sans s'inscrire dans une perspective de pouvoir.⁷⁵ Plutôt que de rejeter le principe d'un ordre instauré, Benjamin chercherait à dénoncer l'*effet de violence*⁷⁶ produit à partir d'un ordre prétendument souverain.

Derrida de son côté considère qu'il s'agit d'un texte de «déconstruction».⁷⁷ Benjamin opèrerait une déconstruction du droit comme «ordre de droit» en exposant les dogmes, les règles ou les principes de «construction» du droit. Mais s'agit-il pour autant

⁷³ Si le texte a été effectivement lu par Schmitt, tous ne s'entendent pas sur son appréciation du texte. Selon Agamben, Schmitt formulera son concept de décision (souveraine) en réponse au texte de Benjamin. Giorgio Agamben, «Gigantomachie autour d'un vide», *op. cit.* Pour Derrida, Schmitt aurait apprécié le texte de Benjamin au point de lui écrire pour le féliciter. Voir Jacques Derrida, *Force de loi*, *op. cit.*, p. 69.

⁷⁴ Tel qu'il sera présenté plus loin, Agamben affirme que l'«état d'exception» est un mécanisme par lequel sont opérés des liens indécidables, lesquels sont au fondement du pouvoir souverain. Voir dans le texte les pages 43-46.

⁷⁵ Dans *Critique de la violence*, le syntagme «se mesurer» évoque une disposition quant aux critères normatifs de l'ordre. Dans le texte, Benjamin discute du commandement «Tu ne dois pas tuer» pour en démontrer les limites. Le cas du droit de légitime défense indique la primauté de la situation sur le commandement. Malgré les prescriptions normatives qui interdisent le meurtre, certaines situations obligent qui que ce soit à «se mesurer» à l'ordre et à ses normes. Voir notamment les pages 238-242.

⁷⁶ Le concept d'*effet de violence* désigne de manière générale l'effet produit par toute force performative. Ce qui différencie l'*effet de violence* d'une force performative à l'autre, c'est le rapport qu'elle établit entre elle-même, des conventions ou des normes et l'événement qu'elle tente de décrire ou d'expliquer. Ce concept sera présenté au chapitre 2 à partir de la page 56.

⁷⁷ Jacques Derrida, «Prénom de Benjamin». In *Force de loi*, pp. 65-136, *op. cit.*

d'un texte *de* déconstruction, considérant que «la» déconstruction derridienne ne se réduit à aucune règle précise. Et s'il n'y a pas de texte de «la» déconstruction ou que tout texte est «exemplaire» parce que déconstructible, comme l'affirme Derrida, il faudrait néanmoins interroger le lien qui est opéré entre le texte de Benjamin et «la» déconstruction par Derrida lui-même. L'instauration de ce lien serait le produit d'une force performative dont la souveraineté, cependant, ne correspondrait pas exactement à la forme de la décision souveraine de Schmitt. L'effet de violence qui la caractérise provient du fait qu'elle vise avant toute chose l'événement et non le maintien ou la fondation d'un pouvoir qui garantirait la validité des conventions ou des normes qu'elle applique à l'événement. Le concept derridien de «décision de justice», présenté plus loin, impliquerait une tout autre forme de souveraineté qui en termes discursifs tend à produire ce type d'effet de violence.

1.2.2.1 L'INTERPRÉTATION PROBLÉMATIQUE DE TOUT ÉVÉNEMENT

Selon Benjamin, la possibilité de l'événement est déterminée par l'existence d'un ordre juridico-politique fondé. À l'instar de Schmitt, Benjamin interroge l'origine de l'exception, mais, contrairement à lui, il la présente toujours comme le résultat d'un affrontement entre forces performatives. L'exception a moins pour origine une force performative que la lutte entre plusieurs forces performatives au sujet de son interprétation. La «philosophie» de l'histoire de la violence qu'il propose par opposition au «mythe» de l'origine vise à fonder «un point de départ» qui rend possible «une prise de position critique, distinctive et décisive» sur la violence à un moment précis et qui ne puisse être considérée universellement valide.⁷⁸ Benjamin cherche à formuler une critique qui s'organise, certes, à partir d'un *nomos* souverain (l'ordre de droit et le couple moyen/fin), mais qui évalue le sens des critères et des distinctions qu'il propose plutôt de le reconduire intégralement.

Comment interpréter un acte de violence sans reconduire l'ordre et ses prescriptions normatives et sans se dérober à la nécessité d'agir en tant que force performative productrice du sens d'un événement ? Si Benjamin suggère qu'il ne faut pas

⁷⁸ Walter Benjamin, *op. cit.*, p. 242.

appliquer les critères de l'ordre instauré, il mentionne également que l'interprétation doit s'appuyer sur un point de vue historique et téléologique. L'interprétation se trouve d'une part obligée d'opérer une mise en ordre de l'événement⁷⁹ (qui ne se réduit pas obligatoirement aux critères d'un ordre en particulier) et d'autre part obligée d'assumer le sens minimal d'un événement, lequel provient d'un ordre spécifique. Benjamin ne nie pas la nécessité de l'ordre, mais conteste tout ordre à prétention universelle.⁸⁰ Conséquemment, mener une critique de la violence, conduirait à faire la philosophie de l'histoire de la violence, c'est-à-dire l'histoire de ses cas d'application et du sens des distinctions qui, ponctuellement, servent de critères normatifs pour évaluer un acte de violence. Dans cette perspective historique, les critères du «vrai» et du «faux» et le dogme moyen légitime/fin juste – critère d'analyse relevant du droit – ne tiennent pas compte de la singularité de l'événement. Ils s'appliquent à l'événement, le réduisent à l'ordre instauré qui l'a rendu possible, mais auquel il échappe nécessairement, car c'est l'événement, chez Benjamin, qui *ordonne* une production du sens. L'événement souverain échappe aux catégories de l'ordre, c'est-à-dire au couple moyen/fin.

1.2.2.2 L'ÉVÉNEMENT SOUVERAIN : NI MOYEN NI FIN

Pour soutenir la thèse de l'événement souverain, Benjamin présente d'abord la violence en tant que moyen, pour ensuite se concentrer sur la violence en tant que manifestation (fin). La violence en tant que moyen est fondatrice de droit et conservatrice de droit.⁸¹ Elle constitue une «double violence» qui s'oriente en fonction de l'ordre à instaurer et/ou à conserver. Violences fondatrice et conservatrice participent d'une *même* violence qu'est la «violence suprême».⁸² Si la violence fondatrice est le moyen par lequel s'instaure un ordre de droit, la violence conservatrice est quant à elle le moyen de son maintien en tant qu'ordre. La double violence suprême implique dès le moment de sa fondation un pouvoir capable à la fois de garantir et de conserver l'ordre dans son

⁷⁹ *Ibid.*, p. 233.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 234. Toute la démarche de Benjamin montre qu'il assume le sens minimal de l'événement. Sa critique s'amorce à partir du couple dogmatique moyen/fin, lequel prédétermine la possibilité de l'événement que cherche à démontrer Benjamin.

⁸¹ *Ibid.*, p. 225.

⁸² À la violence suprême en tant que moyen correspondrait la violence mythique comme manifestation de violence. Si l'une est le moyen en vue d'une fin, l'autre est la manifestation qui en tant que fin justifie le moyen de la violence. Il s'agirait d'une même violence mais dont la présentation reste fidèle à la problématique de départ qui interroge le sens de la distinction entre moyen et fin.

intégralité et les fins qui appelleraient l'instauration de l'ordre.⁸³ En montrant que la violence est présente dès la fondation, Benjamin peut affirmer qu'elle est reconduite – d'une certaine manière – chaque fois qu'interviendra la violence conservatrice. Le droit est violent, car il implique la violence dès son origine.

Toujours en suivant l'axe de la violence en tant que moyen, Benjamin se demande s'il n'existerait pas d'autres moyens que des moyens violents (juridico-politiques) pour résoudre des conflits. Le «contrat», par exemple, est un moyen violent juge Benjamin, car il contient une violence dont l'éventualité agit telle une contrainte. Elle est inscrite dès l'origine et intervient si l'entente contractuelle n'est pas respectée. À l'inverse, les «moyens purs» sont des moyens qui ne répondent pas de l'ordre juridico-politique. Ils ne sont pas des moyens en vue d'une fin, et pour cette raison, ils sont non-violents. Leur application à une situation particulière rompt avec l'idée d'une validité universelle ou d'une applicabilité universelle. Les moyens purs ne sont jamais prédéterminés ou préorientés en vue de la résolution de conflits, ils ne sont pas des cas d'applications normatifs, ni «des moyens de solutions immédiates, mais toujours de solutions médiate».⁸⁴ Le cas des «solutions immédiates» désigne l'évidence avec laquelle s'impose l'application d'un critère propre à l'ordre. Un moyen de solution médiate est un moyen qui s'impose dans une situation – sa validité n'est pas évidente, car elle n'est pas assurée par une norme qui appartient à l'ordre. La violence en tant que moyen est théorisée dans son rapport à un ordre dont la nécessité appelle la fondation d'un pouvoir qui le maintiendra. Les moyens purs de Benjamin échappent à cette nécessité dans la mesure où leur application n'est valide que dans une situation précise. Ils sont «médiats», jamais «immédiats». Lorsqu'il s'interroge sur l'existence d'autres violences que juridiques, Benjamin cherche encore à sortir du cadre de la philosophie du droit. Alors que celle-ci réduit tout acte de violence à un moyen (de fondation ou de conservation) de l'ordre, en vue de l'ordre et pour l'ordre (ce qu'assure le pouvoir), Benjamin remarque qu'il existe pourtant un type de violence qui échappe au couple moyen/fin.

⁸³ *Ibid.*, p. 236. Le pouvoir serait la fin ultime de toute fondation. La notion de *violence destinale*, présentée plus loin, désigne le principe du pouvoir comme fin ultime de toute fondation.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 227.

Le «droit de grève» permet de suivre le raisonnement de Benjamin. Dans tout ordre de droit, dit-il, les travailleurs sont les seuls sujets de droit, à côté de l'État, à posséder un droit à la violence.⁸⁵ Travailleurs et États sont, pour ainsi dire, des forces performatives dont la souveraineté provient de l'ordre juridico-politique. Le cas du droit de grève met aux prises des forces performatives qui s'opposent selon l'interprétation qu'elles se font du droit d'employer la violence dans une situation de grève. Travailleurs et État appliquent le couple moyen/fin pour justifier ou s'opposer à «la» violence. En revendiquant un droit d'usage de la violence qui n'est pas orienté en vue des mêmes fins, ils produisent une situation où devient visible une violence qui est le produit d'une «contradiction» et qui, pour cette même raison, ne pourrait s'insérer dans le cadre du couple moyen/fin, ni répondre d'une volonté politique instauratrice d'ordre.⁸⁶

D'autres exemples témoignent de ces situations de contradiction objective, comme le «droit de guerre». Cependant, la possible contradiction entre la «violence originaire» et la «violence destinale» est plus éclairante.⁸⁷ À partir de cet exemple, la distinction entre moyens (violence suprême, violences fondatrice et conservatrice) et fins (violence mythique, violences originaire et destinale, et violence divine) devient plus problématique. Du point de vue de l'ordre, les violences fondatrice et originaire se confondent et constituent le moyen en vue de l'ordre. Mais comme elles sont prédéterminées par le principe d'un pouvoir à fonder (et non par l'événement), elles agissent comme le moyen en vue de la fondation et du pouvoir. La notion de «violence destinale» désigne cette «fin» – la fondation de pouvoir –, si bien qu'au moment de la fondation, origine et destin ne font qu'un. Benjamin évoque ces situations où les violences originaire (et fondatrice) et destinale (conservatrice) entrent en contradiction :

Que se passerait-il, par conséquent, si toute espèce de violence, s'imposant à la manière d'un destin, utilisant des moyens légitimes, en elle-même se trouvait en conflit inexpiable avec des fins justifiées, et s'il fallait en même temps envisager une autre sorte de violence, qui alors assurément ne pourrait être pour ces fins ni le moyen justifié ni le moyen injustifié, mais ne jouerait d'aucune façon à leur égard le rôle de moyen, entretenant bien plutôt avec eux de tout autres rapports ?⁸⁸

⁸⁵ *Ibid.*, pp. 216-218 et 229-232.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 217.

⁸⁷ Jacques Derrida, «Prénom de Benjamin», *op. cit.*, pp. 118-122.

⁸⁸ Walter Benjamin, *op. cit.*, p. 233.

Ces situations indiquent des cas problématiques en termes de sens, des cas dont la singularité appelle une décision qui relève d'une force performative capable de produire du sens. Or, contrairement à Schmitt, Benjamin cherche moins à théoriser une violence souveraine instauratrice d'ordre, du pouvoir et du normatif que la violence qui lui échappe. Ce qui l'intéresse est la violence qui se manifeste (qui devient visible telle une «manifestation» *de* violence) et qui n'est pas moyen en vue d'une fin. La «violence divine» est le nom que donne Benjamin à la violence comme pure manifestation qui résulte de l'affrontement entre des forces performatives qui s'inscrivent dans une perspective d'ordre et de pouvoir. Sa manifestation a pour effet d'indiquer la violence qui résulte de l'application des critères normatifs propres à l'ordre. Elle a pour *effet* d'invalider le couple moyen/fin.

1.2.2.3 VIOLENCE MYTHIQUE ET VIOLENCE DIVINE

Benjamin souligne d'emblée le rapport étroit entre tout acte de violence et des «rapports moraux».⁸⁹ Pour qu'à un acte soit attribué le qualificatif de «violent», il doit toucher à des rapports moraux. La réflexion de Benjamin ne vise toutefois pas directement un acte de violence en particulier, mais les effets produits par les différentes interprétations d'un même acte de violence.⁹⁰ En problématisant le couple moyen/fin, Benjamin dégage deux dispositions interprétatives qui s'opposent tout comme les «moyens purs» s'opposent aux moyens violents du droit (violents, car prédéterminés par une fin qui répond de l'ordre et du pouvoir, et non de la situation où ils sont appliqués). Ces dispositions découlent des concepts de «violence mythique» et de «violence divine».

La violence mythique se compose des violences fondatrice et conservatrice – qui agissent toutes deux comme moyen en vue de l'ordre et du pouvoir – mais aussi d'une violence dont l'ambiguïté fait en sorte qu'elle n'appartient jamais intégralement à la catégorie de moyen ni à celle de fin. La violence mythique est une violence quant à

⁸⁹ Walter Benjamin, *op. cit.*, p. 210.

⁹⁰ Bien que le texte de Benjamin s'intéresse plus spécifiquement aux notions de «droit» et de «justice» (à la justice sous la forme du droit et au concept de «justice infinie» qui est irréductible au droit à prétention universelle), la réflexion sur le couple moyen/fin qu'il propose s'engage sur la problématique de l'interprétation.

l'ordre et vise à chaque fois le principe du pouvoir.⁹¹ Si les violences fondatrice et conservatrice désignent un moyen pour l'ordre, la violence destinale désigne la fin ultime de tout moyen pour l'ordre : le principe du pouvoir qui conserve ce pour quoi il été fondé – l'ordre. L'ambiguïté de la violence destinale provient du fait qu'elle agit à la fois comme fin (le pouvoir comme fin de l'ordre à instaurer), mais aussi comme moyen (le pouvoir qui vise le maintien de l'ordre instauré).⁹² Engagées dans une perspective d'ordre et de pouvoir, les forces performatives qui répondent de la violence mythique produisent des interprétations en fonction d'un ordre à fonder ou à conserver. Elles interprètent en fonction de l'ordre et du pouvoir et non en fonction de ce qui leur échappe, ou échappe à leur catégorie d'analyse.⁹³ La violence mythique et les forces performatives qui lui sont propres sont fondatrices de pouvoir et d'ordre, institutrices des partages et des frontières, des causes et conséquences d'un acte.⁹⁴ Ces forces performatives fondent leur interprétation sur la présupposition d'un lien téléologique entre moyen et fin. Elles sont conservatrices et reconductrices d'ordre, puisqu'elles appliquent le *nomos* souverain moyen/fin. Et c'est en fonction de cette application qu'elles arrivent à produire des connaissances certaines et incontestables d'un même événement.

À la violence mythique échappe une violence dont l'*effet* est d'indiquer les limites de l'applicabilité du dogme moyen/fin et par le fait même d'indiquer la violence propre à l'ordre du droit, laquelle occulte toute autre forme de violence. La «violence divine» – qui n'est pas la violence d'un Dieu, mais une violence propre à une situation⁹⁵ – a pour origine l'opposition contradictoire entre forces performatives qui appliquent le *nomos* moyen/fin. Ce qui les oppose, ce n'est pas l'application ou non du *nomos* moyen/fin, mais les interprétations incontestables qui résultent de l'application du couple moyen/fin. La violence divine échappe au couple moyen/fin. Elle est même pour Benjamin la seule violence souveraine : «La violence divine, qui est insigne et sceau, non point jamais moyen d'exécution sacrée, peut être appelée souveraine».⁹⁶ L'événement que désigne la violence divine est à ce point singulier qu'il échappera toujours aux critères

⁹¹ *Ibid.*, p. 236.

⁹² Le cas de la police témoigne de l'«ignominie» de la violence destinale qui fonde là où l'ordre est incomplet et qui conserve en appliquant les critères de l'ordre. *Ibid.*, pp. 223-224.

⁹³ Comme le montre le cas du droit de grève, les forces du droit qui s'opposent sur la légitimité d'une grève s'inscrivent dans la perspective de l'ordre et du pouvoir. La violence des forces du droit est une violence orientée et prédéterminée dont peut rendre compte le couple moyen/fin. *Ibid.*, p. 216-218.

⁹⁴ *Ibid.*, pp. 237-238.

⁹⁵ Giorgio Agamben, «Gigantomachie autour d'un vide», *op.cit.*, pp. 103-104 et Jacques Derrida, «Prénom de Benjamin», *op. cit.*, p. 121.

⁹⁶ Walter Benjamin, *op. cit.*, p. 243.

normatifs qui lui sont antérieurs. Si la violence mythique vise l'ordre et le pouvoir, la violence divine a pour *effet* de détruire le droit, mais aussi l'ensemble de ses critères normatifs. Elle est «destructrice sans limite», elle a pour *effet* d'invalider l'applicabilité de tout critère normatif, et pour cette raison, elle ne peut être connue en toute certitude pas plus qu'elle n'est prévisible.⁹⁷

La violence divine est une pure manifestation de violence produite par l'opposition entre les forces performatives qui appliquent le *nomos* moyen/fin. Elle démontre qu'est souverain l'événement et non pas le *nomos* du droit et du dogme moyen/fin. Dans cette perspective, l'événement est à ce point singulier qu'il échappe (jamais intégralement) aux critères normatifs de l'ordre et exige une production de sens qui tienne compte de sa singularité. Les forces performatives se ne se distinguent pas par une production de sens violente qui s'oppose à une autre non violente. Produire du sens implique des *effets de violence* dans la mesure où l'interprétation a pour effet d'ordonner l'événement, d'en produire un sens.⁹⁸ Les forces performatives «mythiques» interprètent en fonction de l'ordre et du pouvoir. Elles appliquent les critères de l'ordre. Les forces performatives réglées sur la violence divine interrogent la validité des critères normatifs, mais devant l'événement qu'elles interprètent. Dans ce sens, elles assument la souveraineté de l'événement, mais sans nier le sens minimal de l'événement, lequel provient d'un certain ordre qui agit comme condition de possibilité de l'événement. Pour qu'un événement soit violent, il doit toucher à des rapports moraux. Tout événement possède un sens minimal, lequel doit servir de point de départ à l'analyse (de la même manière que Benjamin mène sa réflexion à partir du couple moyen/fin). Dans la perspective de Benjamin, il faut assumer la souveraineté de l'événement, car il implique une dimension pédagogique quant à l'ordre qui n'entre pas dans la perspective du pouvoir et de l'ordre. L'événement comme manifestation de la violence divine est l'occasion de «se mesurer» aux normes et aux critères d'un ordre qui en est l'origine.⁹⁹ La disposition interprétative qui relève de la violence divine s'appuie sur le sens minimal de l'événement et sur sa souveraineté. Le syntagme «se mesurer» ne propose pas d'exclure la nécessité de l'ordre, ce que, comme nous allons le voir, suggère l'interprétation d'Agamben. Benjamin propose une production de sens qui assume la nécessaire mise en

⁹⁷ *Ibid.*, pp. 238 et 242.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 233.

⁹⁹ *Ibid.*, pp. 240-243.

ordre de l'événement, mais qui ne vise pas la fondation d'un ordre dont le pouvoir garantirait la validité de ses propres normes. La portée pédagogique de l'événement souverain provient du fait que sa singularité permet d'évaluer ou de mesurer les critères de l'ordre. La réduction de l'événement à son sens minimal empêche l'évaluation critique non seulement de l'ordre à l'origine d'un événement, mais des critères normatifs qui s'appliquent de manière «immédiates» à l'événement.

1.2.3 GIORGIO AGAMBEN : LE NOMOS SOUVERAIN DE L'ÉTAT D'EXCEPTION

Dans plusieurs ouvrages, Agamben aborde des problématiques ayant pour but de définir l'«état d'exception» en tant que *nomos* souverain. Le concept d'«état d'exception» désigne : 1) une situation de faits qui résulte de la suspension de la validité de l'ordre juridico-politique ; 2) le mécanisme par lequel s'instaure le «pouvoir souverain» en établissant tout un ensemble de relations qualifiées d'«indiscernables» et d'«indécidables» ; 3) une «zone d'anomie» ou une «fiction juridique» que le droit présuppose et avec laquelle il tente de demeurer lié pour se justifier comme principe d'ordre.¹⁰⁰ Dans *Pouvoir souverain et vie nue*, Agamben concentre son analyse sur ce qu'il nomme le «paradoxe de la souveraineté».¹⁰¹ Le concept de souveraineté, précise-t-il, repose sur une position paradoxale à partir de laquelle le pouvoir peut opérer autant la fondation d'un ordre que sa mise en suspens. Pour opérer l'articulation fondation/suspension, le pouvoir souverain applique le mécanisme de l'«état d'exception». Dans le même faisceau de problématiques, le philosophe italien conduit une réflexion, à travers *État d'exception*, sur «l'inscription normative de l'anomie». L'événement en tant qu'«anomie» est présenté comme un présupposé de l'ordre.¹⁰² Ces définitions visent toutes à affirmer que l'«état d'exception» est le *nomos* souverain. Le mécanisme de l'état d'exception présuppose tout un ensemble de relations au fondement du pouvoir souverain et implique deux «forces» qui caractérisent la «culture» occidentale. Alors que la disposition de la «décision souveraine» de Schmitt viserait à inscrire la «violence divine» dans un «contexte juridique» par le mécanisme de l'état d'exception

¹⁰⁰ Notre analyse du concept d'«état d'exception» d'Agamben s'appuie sur trois ouvrages. *Moyens sans fins. Notes sur la politique*, Paris : Payot & Rivages, 1995, 155p. ; *Homo sacer I. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris : Seuil, 1997, 213p. ; ainsi que *Homo sacer II, 1. État d'exception*, Paris : Seuil, 2003, 151p.

¹⁰¹ Giorgio Agamben, «Logique de la souveraineté». In *Homo sacer I. Le pouvoir souverain et la vie nue*, *op. cit.*, pp. 23-77.

¹⁰² Giorgio Agamben, *Homo sacer II, 1. État d'exception*, *op. cit.*, pp. 86-88.

dont dispose le pouvoir souverain, la disposition qui relève des «moyens purs» de Benjamin aurait pour but de «trancher» et de défaire l'ensemble des «relations d'exception» au fondement du pouvoir souverain. Or, Agamben néglige de Schmitt la possibilité de rupture de l'événement et de Benjamin l'idée que les moyens purs proviennent d'une situation concrète et qu'ils visent moins la critique d'une force performative (qui coïncide chez Agamben avec le pouvoir souverain) que la démonstration du principe de l'événement souverain.

1.2.3.1 POUVOIR SOUVERAIN ET BIOPOLITIQUE

L'analyse du pouvoir souverain d'Agamben s'inscrit dans le prolongement des travaux de Michel Foucault sur le biopouvoir¹⁰³, car elle s'appuie autant sur le modèle juridico-institutionnel du pouvoir (l'État et ses institutions, le droit, le juridique) que sur le modèle biopolitique (la «vie», l'anémique).¹⁰⁴ Bien qu'Agamben situe son projet dans la lignée de Foucault, une hésitation caractérise le statut historique qu'il accorde à la biopolitique. En effet, il présente la biopolitique comme un tournant propre à la modernité et comme un critère anthropologique propre à «notre culture» ou à l'«Occident».¹⁰⁵ Cette hésitation affecte la définition du concept de pouvoir souverain. La thèse du tournant biopolitique lie la définition du pouvoir souverain au changement du rapport entre règle et exception. La thèse anthropologiste lie la définition du pouvoir souverain à l'instauration du «couple catégoriel fondamental de la politique occidentale» existence politique/vie nue.¹⁰⁶ L'ambivalence d'Agamben serait due à l'opposition Schmitt/Benjamin qui organise principalement la thèse du *nomos* souverain de l'état d'exception.

L'hypothèse du tournant biopolitique de la modernité repose sur le postulat qu'«aujourd'hui l'exception est devenue la règle». Ce postulat, qui se trouve abondamment dans les essais d'Agamben, lequel d'ailleurs n'arrive pas à préciser sa source historique, mais seulement à pointer les environs de la Première Guerre

¹⁰³ Frédéric Gros, «Biopolitique». In *Dictionnaire de la philosophie*, pp. 228-231, Paris : Encyclopaedia universalis et Albin Michel, 2006, 2205p. Voir également Katia Genel, «Le biopouvoir chez Foucault et Agamben». *Methodos* [En ligne], n°4, 2004, mis en ligne le 05 avril 2004, consulté le 2 mai 2010. URL : <http://methodos.revues.org/131>.

¹⁰⁴ Giorgio Agamben, «Introduction». In *Homo sacer I. Le pouvoir souverain et la vie nue*, pp. 9-20, *op. cit.*

¹⁰⁵ Jacques Derrida, «Douzième séance. Le 20 mars 2002». In *Séminaire la bête et le souverain*, pp.407-444, *op. cit.* Voir notamment les pages 431-440.

¹⁰⁶ Giorgio Agamben, *Homo sacer I. Le pouvoir souverain et la vie nue*, *op. cit.*, p.16.

mondiale¹⁰⁷ – implique une transformation du statut de la «vie nue» par rapport à l'ordre juridico-politique. La «vie nue», concept central chez Agamben, désigne le présupposé de la vie naturelle et apolitique par lequel s'institue le pouvoir souverain.¹⁰⁸ Pour se fonder, le pouvoir souverain doit produire un présupposé de la vie nue – ce qu'il fait au moyen du mécanisme de l'«état d'exception». Ce mécanisme agit de sorte que pouvoir souverain et vie nue paraissent «indissociables» et «indécidables». Le problème avec l'hypothèse du «tournant biopolitique», et de son corollaire du changement de statut de l'exception et de la règle, est qu'elle repose sur l'hypothèse anthropologique de la biopolitique. La «politisation de la vie nue» ou le «tournant biopolitique» implique une transformation situationnelle de la vie nue par rapport à l'ordre juridico-politique. Alors qu'antérieurement elle représentait une extériorité constitutive du pouvoir, la vie nue se situerait, une fois l'exception devenue la règle, dans une «zone d'indistinction» où deviennent indiscernables l'extérieur et l'intérieur, le droit et la vie, mais aussi le pouvoir souverain et la vie nue. Or, le pouvoir tire sa souveraineté de ces «zones d'indistinction», et c'est à l'aide du mécanisme de l'état d'exception qu'il les impose. Au moment de l'état d'exception (moment de suspension des normes), le pouvoir opère des liens indiscernables et indécidables sur lesquels repose sa souveraineté.

Si avant le «tournant biopolitique» le pouvoir souverain reposait (déjà) sur l'indécidabilité constitutive des articulations qu'il opère et institue (dont «un» rapport règle/exception), on ne voit pas en quoi la «politisation de la vie nue» (qui n'a jamais été autre chose qu'un présupposé) constituerait un «tournant» pour une «culture» reposant sur l'indécidabilité fondamentale entre existence politique/vie nue. L'hésitation d'Agamben sur la biopolitique est d'autant plus problématique qu'elle évoque l'opération d'une force performative qui revendique la capacité de trancher sur le caractère originaire et fondamental d'un couple catégoriel (existence politique/vie nue) ou sur la désignation d'un événement («tournant biopolitique»). En se plaçant dans la position de *celui qui peut décider de* l'originalité d'un couple ou d'un événement, Agamben compromet sa critique du pouvoir souverain. Il dénonce le pouvoir souverain en soulignant la position

¹⁰⁷ Pour une excellente recension critique des problématiques d'Agamben sur l'«état d'exception», voir Éric Marty, «Agamben et les tâches de l'intellectuel. À propos d'*État d'exception*». In *Les temps modernes*, n° 626, 2004, pp. 215-233.

¹⁰⁸ Sur les liens entre le concept de vie nue et la vie biologique, voir le chapitre «Forme-de-vie». In *Moyens sans fins. Notes sur la politique*, pp. 13-23, *op. cit.* Sur l'articulation entre le pouvoir souverain et la vie nue, voir notamment la partie «Introduction». In *Homo sacer I. Le pouvoir souverain et la vie nue*, pp. 9-20, *op. cit.* Sur le rapprochement entre la vie nue et le concept de «vie sacrée» ou la sacralisation de la vie, voir le chapitre «Homo sacer». In *Homo sacer I. Le pouvoir souverain et la vie nue*, pp. 81-127, *op. cit.*

paradoxale qu'il occupe et l'indécidabilité caractéristique des couples qu'il institue. Or, Agamben se place, lui-même, dans la position d'une force performative qui tire sa souveraineté de l'impossibilité de trancher entre critère anthropologique et tournant biopolitique. Sa critique reproduit ce qu'elle dénonce.¹⁰⁹

1.2.3.2 DEUX DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES. DÉCISION SOUVERAINE ET MOYENS PURS

Dans *État d'exception*, Agamben soutient que la «théorie de l'exception» de Schmitt aurait eu pour but de répondre à la critique de Benjamin. Ainsi, le concept de «violence souveraine» répondrait à celui de «violence divine».¹¹⁰ Les perspectives théoriques de Schmitt et Benjamin comprennent deux dispositions interprétatives qu'Agamben tente de cerner dans les chapitres «*Auctoritas* et *Potestas*»¹¹¹ et «Gigantomachie autour d'un vide»¹¹². À la force performative schmittienne que désigne le concept de «pouvoir souverain» s'opposerait la force performative benjaminienne qui défait les «relations d'exception» au fondement du pouvoir souverain. Or, Agamben oppose Schmitt et Benjamin sur le critère de la mise en ordre de l'événement alors que ceux-ci s'opposent plutôt sur la nécessité même d'une fondation de pouvoir.¹¹³ Pire, la thèse du *nomos* souverain de l'état d'exception fait fi des concepts de «théologie politique» qui évoque la possibilité de rupture de l'événement chez Schmitt et d'«existence juste» qui réfère chez Benjamin à une disposition interprétative qui n'est pas simplement l'antithèse d'un pouvoir.

1.2.3.2.1 LA DÉCISION SCHMITTIENNE ET LE NOMOS DE L'ÉTAT D'EXCEPTION

Pour soutenir la thèse de la souveraineté du *nomos* de l'état d'exception, Agamben puise dans la «théorie de l'exception» de Schmitt le principe d'une force

¹⁰⁹ Jacques Derrida fait une critique d'Agamben qui va dans ce sens que nous exposerons aux pages 54-56.

¹¹⁰ Giorgio Agamben, *Homo sacer II, 1. État d'exception*, op. cit., p. 93.

¹¹¹ *Ibid.*, pp. 124-148.

¹¹² Giorgio Agamben, *Homo sacer I. Le pouvoir souverain et la vie nue*, op. cit.

¹¹³ L'affrontement entre forces performatives produit une situation d'indécidabilité qui dans la perspective de Schmitt fait l'objet d'une décision souveraine et qui dans la perspective de Benjamin indique la souveraineté de l'événement. L'événement pose problème en terme de sens et appelle une décision à son endroit – décision qui *nécessairement* (et même en l'absence de visée universelle et universalisante) opère des liens. La question est de savoir comment produire du sens sans se réduire en tant que force performative ou sans réduire la production de sens à l'ordre et à ses catégories.

performative qui, par le moyen de la décision sur l'exception maintiendrait l'applicabilité du *nomos* de l'état d'exception. La décision souveraine aurait pour but d'inscrire la «violence divine» de Benjamin dans un contexte juridique. Cette interprétation néglige cependant la capacité d'autonomisation de la décision schmittienne. Le concept de décision chez Schmitt désigne pour Agamben une force qui pose et qui institue le droit au moyen du mécanisme de l'état d'exception. Dans *Pouvoir souverain et vie nue*, Agamben présente l'interprétation du concept de «décision souveraine» de Schmitt en problématisant la «structure logique et topologique de la souveraineté». La «structure logique» de la souveraineté réfère à la logique de l'exception de la «vie nue». La décision souveraine «représente l'inscription, dans le corps du *nomos*, de l'extériorité qui l'anime et lui donne sens». ¹¹⁴ Non seulement la décision souveraine est-elle à l'origine de la délimitation d'un espace politique, mais elle l'est dans la mesure où elle présuppose une extériorité apolitique – la vie nue – qui «l'anime et lui donne sens». La «structure topologique» de la souveraineté réfère à la «position paradoxale» du souverain. Le souverain est en même temps à l'intérieur et à l'extérieur de l'ordre juridico-politique. La position paradoxale qu'il occupe lui permet de suspendre l'ordre et de le fonder. La décision souveraine, non seulement applique le *nomos* souverain de l'état d'exception, mais l'applique de sorte que l'indécidabilité entre le droit et la vie nue (son présupposé) l'assure d'une continuité juridique. Le pouvoir souverain occupe ce lieu qu'Agamben présente comme la «position d'un indécidable». ¹¹⁵ Il tire sa souveraineté des relations indécidables qu'il institue.

Chaque fois que le pouvoir déciderait du lien entre vie et droit, il reconduirait la souveraineté du *nomos* de l'état d'exception. Or, Agamben ne tient pas compte de la possibilité que le souverain chez Schmitt puisse prendre plusieurs visages, et que cette possibilité soit déterminée par une «image métaphysique». Il ne faudrait pas exclure non plus la possibilité que le souverain – comme en témoigne le projet de Benjamin – s'inscrive dans d'autres perspectives que juridiques, ni le fait que la décision schmittienne soit une décision politique autonomisée de ses contenus argumentatif et normatif. Autant de possibilités que Schmitt inscrit toutefois dans le cadre de sa «théologie-politique». Dans le chapitre «Gigantomachie autour d'un vide», Agamben affirme que le

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 33. À remarquer, ici, que le *nomos* désigne l'ordre. L'ambivalence entre le *nomos* comme ordre et comme mécanisme est présente dans les livres d'Agamben, mais jamais développée.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 35.

«théologico-politique» de Schmitt établit une correspondance à la fois entre «souveraineté et transcendance» et entre «monarque» et Dieu.¹¹⁶ Pourtant, il s'agit de l'une des deux positions qu'implique la théologie-politique schmittienne. Comme nous l'avons vu, le présupposé de l'homme mauvais fonde la nécessité d'un pouvoir autoritaire tandis que le présupposé de l'homme bon la conteste.¹¹⁷ L'identification des trois principes de souveraineté dans le débat sur l'«état d'exception» nous permet d'aborder l'ambivalence de Schmitt sans réduire le concept de «décision» à l'application du *nomos* de l'état d'exception et sans qualifier de paradoxale la position du souverain. Le souverain désigne une force performative qui s'affirme par sa capacité à produire un sens incontestable de l'événement, mais toujours en référence à un ordre qu'il délimite par l'application du couple normal/exceptionnel (ou par la désignation de l'ennemi). À la logique formelle, Schmitt oppose la logique de la singularité. Le souverain ne devenant visible qu'en référence à une situation concrète, à un événement et non en référence à un *nomos* souverain.

1.2.3.2.2 LA «VIE NUE» D'AGAMBEN ET L'«EXISTENCE JUSTE» DE BENJAMIN

Agamben dit s'inscrire dans le prolongement de la *Critique de la violence* de Benjamin. Autant son approche, qui consiste à mener une critique du droit, du pouvoir et de leur violence, que l'emploi des concepts de «vie nue» et de «moyens purs» témoignent de cette filiation.¹¹⁸ À la différence de Benjamin, Agamben réduit toutefois la production de sens à l'application du mécanisme de l'état d'exception. Il inscrit la production de sens dans une perspective d'ordre et de pouvoir de laquelle se soustrait Benjamin. Comme nous l'avons dit, le syntagme «se mesurer» de Benjamin évoque la portée pédagogique de l'événement. L'événement est l'occasion d'une mesure de soi comme être individuel ou collectif avec les critères de l'ordre institué. Dans *Pouvoir souverain et vie nue*, Agamben présente brièvement (en cinq pages) les concepts du texte de Benjamin. Il présente le concept de violence souveraine comme une «oscillation dialectique» entre les

¹¹⁶ Voir dans le texte la note 66.

¹¹⁷ À ce sujet, voir le chapitre «Théologie politique» où Schmitt présente sa thèse selon laquelle les concepts de la théorie moderne de l'État sont des concepts théologiques sécularisés. Carl Schmitt. In *Théologie politique*, pp. 46-61, *op. cit.*

¹¹⁸ Le concept de «vie nue», comme il en sera question plus loin, pose toutefois problème au niveau de la traduction.

violences fondatrice et conservatrice que vient briser la «violence divine».¹¹⁹ Or, la définition, remarque justement Agamben, du concept de violence divine est difficile à cerner. Benjamin soutient qu'elle est inaccessible à la connaissance certaine et qu'elle n'est pas le produit d'une volonté qui en a le contrôle, d'où sa dénonciation d'une certitude connaissante qu'il associe au pouvoir. L'événement n'est donc pas le produit de l'application d'un *nomos* souverain, mais l'effet de son application. Il échappe au *nomos* souverain et indique les limites de son applicabilité.

Malgré tout, Agamben utilise la thèse qu'aujourd'hui l'exception est devenue la règle pour présenter le concept de «violence divine». La période qui précède la transformation du rapport entre l'exception et la règle se caractériserait par la stabilité du modèle schmittien du pouvoir (tel que le présente Agamben). La «décision souveraine» permettrait d'assurer le passage de la violence fondatrice à la violence conservatrice. Tant et aussi longtemps que l'exception se distingue de la règle, le modèle schmittien de la décision souveraine (qui opère pourtant des articulations – indécidables – au moyen du mécanisme de l'état d'exception) est stable, si bien que le lien entre la violence et le droit (la violence souveraine) se maintient. Agamben traite du concept de «violence divine» en l'associant au changement du statut de la règle et de l'exception. La violence divine se situerait dans une «zone» où l'exception et la règle ne peuvent plus être discernées. Elle se manifesterait lorsque le modèle schmittien ne fonctionne plus. Or, Benjamin définit la violence divine comme l'effet d'une contradiction entre des forces performatives qui revendiquent la capacité de trancher en toute certitude quant aux causes d'un événement. La manifestation de la violence divine n'est pas due au changement du couple règle/exception, mais à l'application d'un tel couple par des forces performatives qui visent la fondation d'un pouvoir. La «critique» de Benjamin englobe toute force performative qui tranche, par exemple, sur le statut de la règle, de l'exception ou, encore, quant à la vie «nue».

La thèse du changement du rapport règle/exception repose pour sa part sur le concept de «vie nue». Ce dernier, soutient Agamben, provient du texte de Benjamin et aurait pour effet de rendre visible le pouvoir souverain. Pour exister, le pouvoir souverain doit produire le présupposé de la vie nue. Or, la traduction française du texte de Benjamin

¹¹⁹ Giorgio Agamben, *op. cit.*, pp. 73-77.

utilise les syntagmes «vie pure et simple» et «vie sacrée» plutôt que celui de «vie nue». ¹²⁰ Nous ne reprocherons pas à Agamben d'utiliser une mauvaise traduction du concept de Benjamin. Ce que nous constatons cependant, c'est que le concept de «vie sacrée» fait référence à un autre concept qui n'est pas présenté par Agamben. Benjamin oppose à la vie sacrée (ou nue) le concept d'«existence juste». ¹²¹ Il situe la vie sacrée du côté de l'ordre et du pouvoir alors que l'«existence juste» – qu'il affirme et revendique – se veut réglée sur le principe de l'événement souverain. Benjamin rejette le principe d'une valeur suprême de la vie qu'il associe à la fondation de pouvoir propre à l'ordre du droit. Le concept d'«existence juste» implique la visée pédagogique du texte de Benjamin. Il propose une disposition interprétative qui permet, entre autres, d'«apprécier» le sens de la distinction règle/exception. «Se mesurer» à l'ordre et à ses critères normatifs, n'est-ce pas évaluer – en d'autres mots – le rapport entre la règle et l'exception, du singulier et du général, mais aussi l'instauration même de ce rapport ?

Là où Benjamin continue d'interroger en assumant la nécessité de produire du sens, Agamben opère une critique qui confond nécessité d'ordre et fondation de pouvoir. La thèse du *nomos* souverain de l'état d'exception oppose la production de sens qui relève de l'application du mécanisme de l'état d'exception à l'action qui tranche (non pas au sens de décider, mais de «défaire») le lien entre la violence et le droit. Selon Agamben, l'action qui défait les liens institués par le pouvoir souverain est «véritablement politique». ¹²² Ce qu'évoque pourtant le concept de «moyen pur» de Benjamin n'est pas tant une action véritablement politique qu'une action productrice de sens qui assume la souveraineté de l'événement. Toute production de sens implique des forces performatives qui en se rapportant soit à un *nomos* souverain soit à un événement souverain opèrent des articulations génératrices de sens. Comme Agamben défend la thèse du *nomos* souverain de l'état d'exception, il formule une disposition interprétative à partir du concept de «moyen pur» qui se réduit à une opposition aux liens instaurés par le pouvoir souverain. Ce qu'il perd de vue, c'est l'idée que toute force performative (même celle qui défait les «relations d'exception») opère de manière à produire du sens. Les concepts d'«existence juste» et de «moyens purs» rendent compte de la démarche de Benjamin qui consiste à démontrer les limites de l'applicabilité de tout *nomos* devant la souveraineté de

¹²⁰ Walter Benjamin, *op. cit.*, p. 238.

¹²¹ «Fausse et basse est la proposition selon laquelle l'existence se situerait plus haut que l'existence juste, si par existence on entend seulement le simple fait de vivre ...». *Ibid.*, p. 240.

¹²² Giorgio Agamben, *Homo sacer II, I. État d'exception*, *op. cit.*, p. 148.

l'événement. La «force démonstrative» du texte de Benjamin, soutient Derrida, est de montrer la dissociation entre d'une part les règles et les connaissances (le cognitif) et d'autre part, l'interprétation qui génère du sens et des règles (le performatif).¹²³ Benjamin assume une nécessité de mise en ordre que n'explique pas Agamben parce qu'il confond toute production de sens à l'application du *nomos* de l'état d'exception. Nous soutiendrons plutôt que tout acte de violence implique son interprétation. L'événement commande une décision interprétative à son endroit, car il pose problème en termes de sens. Pour expliquer ou décrire les choses, il faut bien mettre de l'ordre, les ordonner et opérer une mise en ordre discursive même pour faire une critique du pouvoir. Agamben n'échappe pas à la critique de Benjamin.

1.2.4 JACQUES DERRIDA. L'«AUTOPOSITION» SOUVERAINE ET LA «DÉCISION DE JUSTICE»

Les concepts de décision souveraine et de décision de justice répondent tous deux des trois principes de souveraineté. La décision souveraine désigne l'opération de toute force performative dont la production de sens est orientée en vue du pouvoir et de l'ordre. Elle vise le maintien, la transformation, le renversement ou la fondation d'un pouvoir. Elle revendique l'autorité des conventions, des règles d'analyse ou des critères normatifs qu'elle applique. Mais chaque fois dans une perspective d'ordre et de pouvoir. L'événement commande de générer du sens ; ce qu'indique l'affrontement entre forces performatives. L'affrontement quant au sens de l'événement – malgré qu'il soit minimalement ordonné – indique par ailleurs l'impossibilité de rendre compte d'un événement en *totalité*. Toujours quelque chose de l'événement échappe à l'une ou l'autre des forces performatives qui le visent directement ou indirectement par son application ou par son évaluation. Non seulement l'événement en tant que «contradiction objective» indique l'*effet de violence* qui relève de la décision souveraine, mais s'affirme comme principe de souveraineté dans la mesure où il est impossible de le traiter en totalité. Seules les forces performatives qui se réfèrent au principe d'un *nomos* souverain peuvent revendiquer la capacité d'un traitement *total* de l'événement. Or, l'existence de plusieurs interprétations d'un même événement montre plutôt que la production de sens peut se rapporter à plusieurs normes, voire à plusieurs *nomos*. Il n'y aurait donc pas de *nomos*

¹²³ Jacques Derrida, «Prénom de Benjamin», *op. cit.*, p. 74.

souverain. L'instauration d'un *nomos* souverain serait plutôt le résultat d'une force performative qui tout en désignant les critères qui doivent être appliqués à un événement se positionne *elle-même* en tant que force capable de trancher en toute certitude. Désigner le *nomos* souverain et ses critères, c'est s'attribuer à *soi-même* la capacité d'en décider – ce que souligne le concept d'«autoposition». Pour sa part, le concept de «décision de justice» désigne tout discours qui assume la nécessité de produire un sens de l'événement mais sans appliquer intégralement les normes et les critères d'analyse de l'ordre à l'origine de l'événement. Il évalue l'événement, mais sans se rapporter à un «horizon de savoir» qui le prédéterminerait. Elle assume la nécessaire mise en ordre de l'événement, mais en suivant une visée pédagogique qui tient compte de la singularité de l'événement.

1.2.4.1 DÉCONSTRUCTION ET «AUTOPOSITION» SOUVERAINE

La déconstruction est une approche interprétative qui interroge les fondements de l'ordre, de l'autorité, de la souveraineté, mais aussi des pratiques d'analyse, des règles de savoir, des conventions et des concepts. Elle constitue un questionnement sur les fondements qui n'est ni fondationniste ni antifondationniste et qui assume tout autant la nécessité de «l'ordre que la souveraineté de «l'événement.¹²⁴ La déconstruction n'est toutefois pas qu'une «critique» qui se limiterait à déstabiliser une position adverse, mais plutôt une pratique qui vise à «suspendre de façon argumentée, discutée, rationnelle, toutes les conditions, les hypothèses, les conventions et les présuppositions, à critiquer inconditionnellement toutes les conditionnalités ...».¹²⁵ Le questionnement déconstructif adresse donc incessamment la double question *qui est-ce qui est souverain* ou *qu'est-ce qui est souverain*, mais jamais dans le but d'identifier une réponse claire et précise ayant «force de loi». Même qu'elle déstabilise la pratique qui consisterait à imposer une telle réponse ou à instaurer la convention qui la rendrait possible et acceptable.

La déconstruction du concept de souveraineté s'opère à partir d'une problématisation des énoncés performatifs. Autrement dit, elle s'engage par le langage et théorise toute «affirmation de souveraineté» comme le résultat d'un acte performatif. Le questionnement déconstructionniste ne répondrait donc d'aucune règle ou d'aucune

¹²⁴ Jacques Derrida, *Force de loi, op. cit.*, p. 22.

¹²⁵ Charles Ramond, «Derrida. Éléments d'un lexique politique». In *Cités*, n°30, 2007/2, p. 144.

convention identifiable en tant que *nomos* souverain. Il interroge plutôt l'affirmation de souveraineté par laquelle s'institue un tel *nomos* souverain et non un autre. Dans *La bête et le souverain*, Derrida expose la logique de Schmitt qui vise avant tout à nier l'existence d'une autre souveraineté qu'étatique. Le passage qu'analyse Derrida porte sur la critique de Schmitt contre le discours des «Droits de l'homme» ou de l'«humanitaire» qui a pour effet de neutraliser le politique comme nécessaire décision souveraine.¹²⁶ Derrière les intérêts humanistes, selon Schmitt, se dissimuleraient des intérêts particuliers, mais surtout le risque d'une absolutisation de l'ennemi. Derrida démontre que le concept de souveraineté schmittien repose sur une affirmation de souveraineté qui s'exécute par la détermination de l'ennemi.¹²⁷ Désigner l'ennemi ou trancher entre le normal et l'exception désigne une position de souveraineté qui, remarque Derrida, se réduit au cadre étatico-politique.

Or, Derrida cherche à substituer à la souveraineté étatico-politique un ensemble de positions identifiables en tant que performatifs. Pour ce faire, il propose un concept de souveraineté divisible en de multiples «autopositions» à partir desquelles les discours produisent leurs propres conditions de légitimité. La «déconstruction» du concept de souveraineté substitue à la forme étatique de la souveraineté – qui implique l'autorité du droit et des conventions, mais surtout une fondation de pouvoir – une forme plutôt diffuse et fragmentée de souveraineté repérable comme diverses (auto)positions de souveraineté. La force théorique du questionnement déconstructif du concept de souveraineté est liée à la prise en compte de la problématique des performatifs. Cette dernière permet de suivre la force dans le discours qui détermine le rapport aux conventions instituées en référence à ce qui non seulement lui échappe, mais échappe au principe d'un *nomos* souverain, c'est-à-dire l'événement. S'inspirant des travaux de Benveniste, Derrida démontre que le concept de souveraineté désigne l'*ipséité* de l'*ipse*.¹²⁸ L'affirmation de souveraineté désigne, ici, la possibilité de se désigner *soi-même* comme force capable de décider, mais aussi comme force capable de déterminer celui ou celle qui peut décider. Le souverain, dit-il, en commentant les travaux de Benveniste, c'est celui qui a le «droit et la force d'être et d'être reconnu comme *lui-même, le même, proprement le même que soi.*»¹²⁹ La

¹²⁶ Sur la neutralisation du politique, voir Carl Schmitt, «L'ère des neutralisations et des dépolitisations». In *La notion du politique / Théorie du partisan*, pp. 131-151, *op. cit.*

¹²⁷ Jacques Derrida, *La bête et le souverain*, *op. cit.*, p. 115.

¹²⁸ *Ibid.*, pp. 100-104.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 101.

souveraineté, soutient Derrida, implique toujours une (auto)position qui pose, qui tranche, qui désigne. Une position qui évoque la figure de la dictature en tant qu'elle n'a de compte à rendre que devant *elle-même*.¹³⁰ L'autoposition souveraine soustrait le questionnement du concept de souveraineté d'une perspective qui détermine le *nomos* (ou encore, l'événement) en termes de totalité. Dès lors, la souveraineté devient irréductible à une position d'indécidabilité ou même à un paradoxe.

La réflexion qu'engage Derrida ne cherche pas à désigner ce qu'«est» la souveraineté pour ensuite désigner ce qu'elle «n'est pas». L'autoposition de *soi* comme position de souveraineté rend l'idée d'un paradoxe au fondement de la souveraineté ou l'idée que la souveraineté provienne d'une «position d'indécidabilité» irrecevable. Si des forces performatives s'affrontent et que leur affrontement est commandé par différents concepts de souveraineté – voire, des concepts de souveraineté irréductibles l'un à l'autre – il n'est pas certain que le résultat de leur affrontement reconduise la souveraineté du *nomos* de l'«état d'exception». Tout semble dépendre de la *manière* de trancher entre le normal et l'exception ou de désigner l'ennemi. C'est du moins ce qu'indique la critique de Derrida à propos de l'écart entre le projet philosophique d'Agamben et la manière toute souveraine qui le caractérise de se placer – *lui-même* – dans la position du «prêtre» qui tranche. À plusieurs reprises remarque Derrida, Agamben tranche et désigne les auteurs qui, sur le concept de souveraineté, auront été les «premiers» à traiter de sujets ou à remarquer des nuances conceptuelles ou théoriques qu'il cherche à démontrer. Sur un ton sarcastique, Derrida souligne le manque de rigueur de la critique d'Agamben :

Devant cette distribution des premiers prix de la classe, [...] le prêtre commence et finit toujours, princièrement ou souverainement, par s'inscrire en tête, c'est-à-dire par occuper la place du prêtre ou du maître qui ne néglige jamais le plaisir douteux qu'il y a à sermonner ou à donner des leçons ...¹³¹

Tout en critiquant le pouvoir souverain qui revendique la capacité de trancher en toute certitude – d'opérer des liens en appliquant le mécanisme de l'état d'exception – Agamben se «positionne» *lui-même* comme le «premier à dire qui *aura été* le premier.»¹³² Agamben n'aurait pas inclus dans sa critique du *pouvoir souverain* sa propre position. L'avantage du concept d'autoposition souveraine est qu'il permet de faire l'analyse des

¹³⁰ *Ibid.*, pp. 102-103 et 116.

¹³¹ *Ibid.*, pp. 138-139.

¹³² *Ibid.*, p. 134.

forces performatives sans les réduire à une position prédéterminée par un *nomos* souverain ou à la position du pouvoir souverain d'Agamben. Il n'y a pas un mais des *nomos* – d'où la possibilité qu'il y ait plusieurs interprétations du même événement.

1.2.4.2 LA «DISSOCIATION ENTRE LE COGNITIF ET LE PERFORMATIF»

Force de loi. Le fondement mystique de l'autorité présente deux conférences de Derrida qui problématisent d'une part la relation entre le droit et «la» justice et qui adresse, d'autre part, la question du rapport du singulier au général.¹³³ «Du droit à la justice» expose le concept de «justice infinie». Le «juste», dit Derrida, transcende le juridique, mais la justice doit nécessairement s'inscrire dans une forme de droit. La problématique de l'interprétation se situe entre l'impossibilité de déterminer ce qu'est le «juste» et la nécessité d'instaurer un ordre (de droit) qui contient l'ensemble des règles et des critères qui lui sont propres et à partir desquels peut s'opérer l'opposition entre le «juste» et l'«injuste». Le concept de «justice infinie» appelle une position d'interprétation qui ne correspond pas à la décision souveraine. La justice infinie conteste la possibilité de pouvoir trancher en toute certitude sur les causes d'un événement dans la mesure où elle a pour effet de souligner les limites de l'applicabilité des critères juridiques. La position d'interprétation qu'elle implique s'appuie sur la thèse de la «dissociation entre le performatif et le cognitif», entre l'acte de décider du sens de «l»'événement et les connaissances appliquées comme moyen en vue de l'interprétation. La thèse de la dissociation soulève le problème de l'écart entre le singulier et le général, entre «la» règle et «l»'exception dans un double mouvement qui assume d'une part la souveraineté de l'événement et d'autre part la nécessité de l'ordre. La dissociation entre connaissance et action s'oppose à la thèse d'Agamben selon laquelle l'«état d'exception» est le *nomos* souverain. La perspective d'Agamben soutient plutôt l'idée qu'il est impossible de délier toute relation opérée au moyen du mécanisme de l'état d'exception. «Logique» et «praxis» seraient toujours liées, d'où la tentative de formuler une disposition normative qui relève des «moyens purs» de Benjamin.¹³⁴ Cette tentative, comme on l'a vu, entretient un rapport problématique à l'ordre, puisqu'elle semble plus ou moins bien assumer la nécessité d'ordre qu'évoque le syntagme «se mesurer».

¹³³ Jacques Derrida, *op. cit.*, p.39.

¹³⁴ Giorgio Agamben, *Homo sacer II, 1. État d'exception, op. cit.*, p. 70.

Dans «Prénom de Benjamin», Derrida opère une déconstruction de *Critique de la violence*. Il interprète le texte de Benjamin comme un texte de déconstruction qui procède à la mise en ruine de ses propres catégories d'analyse pour ne laisser en héritage que la «singularité de son propre événement».¹³⁵ Le texte est un événement textuel dont la singularité échappe à toute forme de généralité conceptuelle. Tout au plus, il est possible de rendre compte de l'expérience du texte, mais jamais pour arriver à une connaissance certaine sur le texte. La «force démonstrative» du texte de Benjamin, précise Derrida, tient en ce qu'il démontre la «dissociation entre le cognitif et le performatif».¹³⁶ La singularité échappe à la règle, et leur articulation n'est conditionnelle qu'à l'exercice d'une force performative. Le sens de l'événement ou, ici, le sens du texte résulte de l'intervention d'une force performative. Or, toute force performative n'est pas préorientée en vue de l'ordre et du pouvoir. L'interrogation de la notion de souveraineté liée à la problématique des performatifs permet l'identification d'une disposition interprétative qui répond de l'événement à ordonner. Le concept de «décision de justice» s'appuie sur la thèse de la dissociation entre connaissance et action (il faut toujours produire du sens) et répond du concept d'«autoposition» souveraine.

1.2.4.3 PERFORMATIFS ET «DÉCISION DE JUSTICE»

Le concept d'«autoposition» implique une violence performative et interprétative qui en *elle-même* ne peut être considérée «juste» ou «injuste» puisqu'elle ne repose sur aucune règle ou loi préexistante qui pourrait en dernier lieu la garantir, la contredire ou l'invalider.¹³⁷ Le cas du «moment de la fondation» (de l'ordre en général, des conventions ou d'interprétation en particulier) démontre que dès le commencement une force performative instaure en l'absence d'un fondement autre qu'*elle-même*. Elle interprète et fonde (performe) en l'absence de règles valides (au moment de l'état d'exception) ou sans se réduire à des conventions antérieures. Elle appelle à la croyance, car au moment de la fondation, aucune autre règle n'est en mesure de l'autoriser. Le concept de «mystique»

¹³⁵ Pour illustrer ce point, Derrida montre que la logique de la représentation qui ponctue le texte de Benjamin est utilisée de manière à marquer les limites de la délimitation de tout objet. Par exemple, les violences fondatrices et conservatrices sont présentées d'abord de manière objective, mais la tentative de les définir, de les préciser conduit à l'impossibilité de les discerner. Leur relation est telle que la violence fondatrice sera toujours «re-présentée» dans la violence conservatrice qui la (re)produit. Voir notamment le «post-scriptum». In *Force de loi*, pp. 137-146, *op. cit.*

¹³⁶ *Ibid.*, p. 75.

¹³⁷ *Ibid.*, pp. 33 et 109.

désigne chez Derrida ce fondement autoréférentiel propre à toute force performative qui n'a d'autre limite qu'*elle-même* et qui, par conséquent, ne peut jouer le rôle de «métalangage».¹³⁸ Toute force rencontre sa propre limite dans sa performativité. Elle se réfère qu'à *elle-même*. La force performative désigne une autosition de soi à partir de laquelle sont produites les conditions qui en retour la justifient comme force devant produire du sens.

La décision de justice à la différence de la décision souveraine permet d'opérationnaliser le concept de souveraineté comme «autosition» sans le réduire à un cadre étatico-politique. Il désigne une disposition interprétative qui assume l'effet de violence qu'implique toute force performative, mais en lui enlevant la possibilité d'agir en tant que souverain capable de décider en toute certitude. La décision de justice adresse le problème du rapport entre le singulier et le général, entre la règle et l'exception en fonction de l'événement qui se présente à elle. Trois critères la définissent.¹³⁹ 1) L'«*epokhè* de la règle» qui désigne le moment de l'état d'exception où le moment où la validité d'une règle est suspendue. Toute décision ou toute interprétation doit être à la fois *réglée* et *sans règle*. L'acte d'interprétation est réinstaurateur de la règle, c'est-à-dire qui ne l'applique jamais intégralement. La force performative doit opérer le lien entre l'événement et la règle sans opérer une application intégrale. Quelque chose de l'événement lui échappe et lui échappera toujours, car toute force performative n'invoque pas le même ordre des choses. 2) La «hantise de l'indécidable» désigne le fait que toute décision sur un événement relève d'une force performative qui ne s'appuie – *finalement* – que sur *elle-même*. Elle est sans fondement, ou encore son fondement est «mystique» et autoréférentiel. Toute force performative pourrait trancher à la manière de la décision souveraine mais demeurerait hantée par l'«épreuve de l'indécidable». L'événement pose problème en termes de sens et commande une production de sens pouvant faire référence à plusieurs principes d'ordre. L'événement est indécidable parce qu'aucune norme ne permet de trancher sur ses causes en toute certitude et que son interprétation est effectuée par des forces performatives qui ne se réfèrent pas à un *même* ordre. 3) L'«urgence qui barre l'horizon du savoir» désigne le fait que toute décision doit être prise immédiatement et dans l'urgence. *Il faut* décider, produire le sens d'un événement sans la garantie d'une règle ou d'un savoir. La décision de justice ne possède aucun horizon d'attente qui la

¹³⁸ *Ibid.*, p.34.

¹³⁹ *Ibid.*, pp. 50-64.

déterminerait ou lui prescrirait une disposition quant à un événement singulier. Si l'événement est intimement lié à l'existence d'un ordre, son sens n'est jamais totalement prédéterminé par ce même ordre. L'événement peut rompre d'avec son sens minimal, c'est-à-dire qu'il peut être ramené à d'autres ordres.

L'approche déconstructionniste des textes ne cherche pas simplement à ébranler les conventions de savoir ou à empêcher la prise de décision sur l'événement. La décision de justice qui en découle montre qu'elle entretient un rapport privilégié à l'ordre. Elle assume la nécessité de l'ordre, mais aussi la souveraineté de l'événement. Comme le souligne Charles Ramond au sujet de la déconstruction, elle «désigne le processus même de la vie des structures, c'est-à-dire leur renouvellement dans, par et malgré leur permanence».¹⁴⁰ Ce re-nouvellement relève de la décision de justice, car, contrairement à la décision souveraine, elle s'engage sur l'interprétation des causes de *Polytechnique* en évaluant les catégories qu'elle lui applique. Elle se mesure à la validité des catégories qu'elle applique *devant* l'événement qui se présente à elle. Le prochain chapitre interrogera la manière d'interpréter. Celle-ci s'exprime à travers les concepts de décision souveraine et de décision de justice qui se distinguent non seulement selon l'association des principes de souveraineté qu'ils impliquent ou revendiquent, mais surtout par l'effet qu'ils produisent.

¹⁴⁰ Charles Ramond, *Le vocabulaire de Derrida*, Paris : Ellipses, 2001, p. 23.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET EFFETS DE VIOLENCE

La problématisation de l'interprétation du sens de *Polytechnique* cherche ici à rompre avec le *nomos* qui agit comme condition de possibilité de l'événement. Se demander «comment interpréter l'événement *Polytechnique* ?» coïncide avec l'exigence de formuler une manière d'interpréter qui n'a pas pour effet de reproduire ce qu'elle dénonce. Le souverain tranche. La certitude de son interprétation provient de l'application de la logique binaire. L'exigence est donc double. La rupture d'avec la logique binaire s'impose par une rupture (jamais totale) avec la décision souveraine. La manière d'interpréter qui répond de cette double exigence s'amorce à partir du *nomos* de la binarité, mais ne s'y réduit pas. C'est l'événement qui commande sa propre mise en ordre. Sa souveraineté est telle que l'applicabilité de la logique binaire est comme mise en suspens. Si on retrouve toujours aujourd'hui des discours qui appliquent à *Polytechnique* des couples binaires, d'autres discours interprètent l'événement d'une manière qui a pour effet d'en invalider l'applicabilité.

La décision souveraine et la décision de justice répondent des trois principes de souveraineté mais se distinguent par leur manière d'interpréter l'événement, c'est-à-dire par leur manière d'opérer une mise en ordre de l'événement qui aura pour effet de reconduire la souveraineté du *nomos* et/ou d'affirmer celle de l'événement. Chacune des dispositions interprétatives relève d'une force qui opère des liens. Ces forces dans le discours se traduisent par des *effets de violence* dont on peut suivre la trace par les liens établis entre les différentes significations propres à l'événement. La prise en compte ou l'exclusion des significations telle que la violence généralisée, la violence contre les femmes, la violence contre les enfants, la folie ou, encore, les mesures sécuritaires impliquent une force dans le discours dont on peut suivre la trace en repérant tout un ensemble de mécanismes discursifs (les couples binaires, la référence à un «nous», les déontiques «il faut», «on doit», etc ...). À ces mécanismes s'ajoutent des variables discursives (l'antithèse, le portrait-type, l'inscription normative, la dénomination, etc...) dont l'identification se précise au cours de la délimitation du corpus. Cette dernière s'amorce à partir d'un maximum de textes sur *Polytechnique* (le corpus maximal) vers un corpus limité (le corpus élaboré), lequel regroupe des textes qui témoignent des trois

principes de souveraineté. Dans ces textes, il est possible de repérer les dispositions interprétatives de la décision souveraine et de la décision de justice. Chacune d'entre elles a la particularité de s'organiser en lien avec la logique binaire et l'antithèse geste politique/acte de folie, mais aussi tout un ensemble de variables discursives, lesquelles orienteront la délimitation finale du corpus.

2.1 LES EFFETS DE VIOLENCE

Le concept d'*effet de violence* désigne l'effet produit par une mise en ordre de l'événement. L'interprétation des causes de *Polytechnique* implique des conséquences qui se mesurent en termes de sens. Ainsi, un discours qui défend ou véhicule la thèse de l'acte de folie s'impose par divers mécanismes discursifs qui peuvent avoir pour effet de marginaliser des discours féministes¹⁴¹, voire même de nier le sens minimal et binaire de l'événement. Théorisé par André Corten, le concept d'effet de violence vise surtout les effets produits en référence ou en opposition au principe d'un *nomos* souverain. Dans la perspective de Corten, les effets de violences traduisent en termes discursifs les glissements de significations entre un «imaginaire institué» et des «imaginaires instituants».¹⁴² Le sens se trouve être le résultat d'une production de significations qui s'engage en référence à un *nomos* souverain. Pour ce qui est de l'interprétation des causes de *Polytechnique*, le *nomos* de la binarité occupe la même fonction que l'imaginaire institué. Il est souverain dans la mesure où il agit comme condition de possibilité de l'événement et parce que l'ensemble des textes sur *Polytechnique* est contaminé par la logique binaire.

Corten propose une typologie de cinq différents effets de violence. 1) L'annulation de sens désigne l'effet de mise en suspens de la nécessité d'un *nomos* souverain. Les discours qui ont pour effet d'annuler la nécessité de l'ordre en général ne s'inscrivent pas dans une perspective d'ordre et de pouvoir ni ne réduisent l'événement à son sens minimal. Autrement dit, ils n'appliquent pas la logique binaire, laquelle a pour effet de délimiter un ordre en particulier. 2) L'écart entre expression et signification ou

¹⁴¹ Thèse que défendent les travaux de Mélissa Blais.

¹⁴² André Corten et Anne Élisabeth Côté (sous la dir.), *La violence dans l'imaginaire latino-américain*, Québec : Presses de l'Université du Québec; Paris : Karthala, 2009, pages 28-33.

l'inéquation entre expression et logique fait référence à des glissements référentiels opérés à partir d'une même catégorie. C'est notamment le cas de la désignation de l'événement qui se décline selon un ensemble de significations (violence contre les femmes, violence contre les enfants, violence généralisée, etc...) auxquelles se rapporte le locuteur. Les analogies produisent, en outre, un effet comparable à celui de l'écart. Elles sont multiples malgré qu'elles réfèrent au même événement. 3) L'effet de violence fondatrice est le résultat de tout discours qui opère à partir d'un «abus nécessaire» justifiant ainsi la fondation d'un nouvel ordre, lequel s'engage notamment par l'application du couple binaire nous/eux. À la différence de l'annulation de sens et de l'écart d'expression, l'effet de violence fondatrice vise une perspective d'ordre et de pouvoir. Le traitement des causes de l'événement s'effectue en référence à un ordre à fonder ou, du moins, à transformer. 4) L'effet de violence conservatrice s'inscrit dans une perspective de monopole légitime de la violence. Dans le cas de *Polytechnique*, elle s'exprime par l'application de la logique binaire dont l'effet principal est d'assurer et de reconduire la souveraineté du *nomos* de la binarité. L'effet de reconduction peut se rapporter à l'ordre patriarcal. Nous avons pour notre part choisi de concentrer l'analyse sur le *nomos* de la binarité et sur l'applicabilité de sa logique de mise en ordre. 5) L'urgence relève pour sa part de l'imaginaire de l'«état d'exception» en vue de la préservation du principe d'ordre. Elle constitue une forme extrême de la violence conservatrice puisque la désignation de l'exception autorise la protection de l'ordre institué. Les discours qui relèvent de l'urgence se caractérisent par une même nécessité de devoir trancher, de devoir décider de l'événement dans une perspective d'ordre et de pouvoir.

Les effets de violence sont le résultat d'une force performative qui opère soit en se rapportant au *nomos* souverain de la binarité, soit en se référant au principe de l'événement souverain. Si l'application de couples binaires a pour effet de reconduire la souveraineté du *nomos* de la binarité, l'usage d'analogies entre *Polytechnique* et d'autres événements a plutôt pour effet d'empêcher une représentation totale (unitaire et exclusive) de l'événement et d'en affirmer la souveraineté. L'événement échappe à l'emprise de toute force performative dans la mesure où son traitement commande des analogies qui ont pour effet en retour d'en générer un sens. Les effets propres à l'annulation de sens et à l'écart d'expression répondent du principe de l'événement souverain, car ils suivent une nécessaire mise en ordre qui ne se traduit pas par une

délimitation en termes de totalité de l'ordre et de l'événement. Ce type de représentations totales relève plutôt des effets de violence fondatrice et conservatrice ainsi que de l'urgence de la décision puisqu'il s'inscrit dans une perspective d'ordre et de pouvoir. La désignation de «l'» événement porte la marque d'un pouvoir qui s'affirme et dont l'affirmation passe non seulement par l'instauration d'un ordre, mais par l'exclusion de tout autre ordre. L'affirmation propre à la décision souveraine passe par une logique de la représentation totale de l'ordre et de l'événement. Devant le problème de la représentation, notamment de la catégorie victime qui désigne les «étudiantes» ciblées par Marc Lépine¹⁴³, la décision souveraine tranche à coup de partages. L'incapacité constitutive du *nomos* l'oblige à affirmer sa puissance en instaurant tout un ensemble de couples binaires qui ne résistent pourtant pas à l'évaluation de leur applicabilité.

Le concept d'effet de violence fait le lien entre notre question de recherche et les concepts de décision souveraine et de décision de justice. Il répond à la double exigence de notre problématique qui consiste à interpréter l'événement sans lui appliquer des catégories prédéterminées et sans se placer dans la position du souverain qui se veut incontestable. La décision souveraine se définit selon plusieurs critères qui relèvent d'un *nomos* institué ou à fonder, dans la mesure où elle implique une force performative qui vise une perspective d'ordre et de pouvoir. La décision de justice s'appuie sur l'idée d'un sens minimal de l'événement mais aussi sur l'idée que l'événement peut rompre avec l'ordre et ses prescriptions normatives. Bien que le risque d'itérabilité de l'événement soit mesurable, par exemple à l'aide de portrait-types qu'on applique à la personne de Marc Lépine, l'événement demeure imprévisible. La décision de justice implique une visée pédagogique et évaluatrice qui ne correspond pas à l'application intégrale des catégories de l'ordre. Elle engage une force performative qui opère un travail de réajustement entre des catégories normatives et l'événement. Dans le cas de *Polytechnique*, l'interprétation se trouve confrontée à l'applicabilité de la logique binaire. Le sens minimal de l'événement est binaire mais son interprétation entrouvre la possibilité d'un sens autre que binaire. Dans une situation de mise en suspens de la validité des règles normatives, les discours qui relèvent de la décision souveraine auront pour effet de sauvegarder et de maintenir l'ordre de la binarité. Les concepts foucauldien de «règles discursives» et de

¹⁴³ Parmi les victimes de Marc Lépine; on dénombre 12 étudiantes en ingénierie, une étudiante en soin infirmier qui se trouvait à la cafétéria de l'École polytechnique et une employée des services administratifs. L'énoncé erroné «14 étudiantes» pose le problème de la représentation de la catégorie victime sur lequel tranche en toute certitude la décision souveraine.

«pratiques discursives» permettent de cerner l'association entre des règles qui prescrivent le dicible et qui appartiennent au même ordre que celui de «l»'événement, mais semblent inappropriés pour identifier d'autres dispositions qui du regard de l'ordre paraîtront toujours inappropriés. Le concept de force performative témoigne d'une force dans le discours qui prescrit l'interprétation. Or, la force performative ne produit pas le même effet selon qu'elle soit propre à l'une ou l'autre des dispositions interprétatives.

La décision souveraine désigne une disposition interprétative dont relève tout discours revendiquant la capacité de trancher en toute certitude sur les causes de *Polytechnique*. En tant que disposition interprétative, elle entretient avec le principe du *nomos* souverain de la binarité un rapport complexe. D'abord, elle est à l'origine de l'événement comme le démontre la prescription de la réception du geste dans la lettre de Marc Lépine.¹⁴⁴ L'origine de l'événement se caractérise par une décision souveraine qui applique la logique binaire. Ensuite, parce que le champ de l'interprétation se trouve contaminé par la logique binaire, laquelle règle jusqu'à un certain point le dicible. Son application vise avant même de décrire ou d'expliquer l'événement une perspective d'ordre et de pouvoir ayant pour but de garantir la validité des conventions appliquées. La décision souveraine assure la souveraineté du *nomos* de la binarité lorsqu'elle applique la logique binaire (effets de violence fondatrice et conservatrice) devant un événement qui pourtant pose problème en termes de sens (effet d'urgence). Il résulte de l'application des couples binaires un effet que l'on caractérisera de «certitude». L'exclusion qui caractérise les couples binaires tels que hommes/femmes, violent/non-violent, mais aussi monstre/humain, nature/culture, nous/eux, individuel/collectif etc... indique une (auto)position d'où il serait possible de trancher sur les causes de l'événement de manière incontestable. L'effet de certitude relève également de la logique de la représentation. L'idée qu'il soit possible de se représenter *totalemment* «l»'événement participe du *nomos* de la binarité. La représentation totale de l'événement s'exécute par l'instauration de couples qui délimitent des unités en fonction de leur exclusivité. Nous verrons au chapitre 3 que plusieurs catégories comme la catégorie «étudiantes» oblitèrent sous le voile de l'unité et du traitement total des distinctions dans la catégorie même des «victimes». Le problème de la représentation se pose autrement. Par exemple, l'inscription normative de

¹⁴⁴ La manière d'exposer l'antithèse dans l'énoncé «Même si l'épithète Tireur Fou va m'être attribué dans les médias, je me considère comme un érudit rationnel que seul la venu de la Faucheuse on ammené posé des gestes extrémistes» et la «distinction Homme/Femme» qu'emploie Marc Lépine dans «la» lettre sont des critères propres à la décision souveraine. *La Presse, op. cit.*

l'événement tend à désigner un lieu délimité par l'application de couples binaires intérieur/extérieur, ici/ailleurs ou s'effectue à partir d'un continuum historique. Des énoncés comme «Cinq ans plus tard»¹⁴⁵ produits lors des périodes de commémoration, la compilation statistique des meurtres d'une année à l'autre ou la référence à un continuum historique de violence généralisée ou de violence envers les femmes inscrivent généralement l'événement dans un ensemble normatif. Dans ce cas, l'inscription normative de l'événement est opérée par une force performative qui vient combler l'incapacité constitutive du *nomos* devant la catégorie générale de l'événement. Dès lors, la mise en ordre de l'événement, sa description ou son explication à l'aide de couples binaires a pour effet de reconduire le *nomos* à l'origine de l'événement. Rares sont les discours dont la critique ne produit pas cet effet, car ils reproduisent généralement les catégories de l'ordre tels que «nous», le «Québec», l'«homme», la «femme», lesquels reposent sur tout un ensemble de partages exclusifs.

Le concept de décision de justice désigne une disposition interprétative qui caractérise tout discours dont l'interprétation a pour effet de nier la possibilité d'identifier, à coup sûr ou pour de bon, les causes de l'événement. Les discours qui relèvent de la décision de justice interrogent la validité des normes de la binarité. La décision de justice entretient donc un rapport étroit avec le principe de l'événement souverain. Elle suit une visée pédagogique qui assume la nécessaire production de sens de l'événement, mais plutôt d'appliquer les critères de l'ordre ou la logique binaire, elle les évalue et opère un réajustement *devant* l'événement. Les discours qui relèvent de la décision de justice ont souvent pour *effet* d'affaiblir la portée de la décision souveraine, notamment en adressant directement ou indirectement le problème de la représentation. Ce dernier évoque autant l'effet d'annulation de sens que celui de l'écart entre expression et signification. L'événement pose problème en termes de sens et engage une production de significations qui, dans ce cas-ci, n'a pas pour effet de reconduire la souveraineté du *nomos* de la binarité. Le recours aux analogies indique par ailleurs l'écart qui paraît insurmontable entre l'événement en tant que tel et les multiples interprétations qu'il entrouvre. L'analogie n'est toutefois pas propre à la décision de justice puisqu'elle peut fonder une autoposition plus près de la décision souveraine, comme dans le cas du

¹⁴⁵ Claudette Tougas, «Cinq ans déjà», *La Presse*, le 5 décembre 1994, p. B2.

spécialiste qui en appliquant le modèle du «portrait-type» peut trancher sur des questions sécuritaires.

Les analogies à d'autres événements de violence affirment néanmoins le principe de l'événement souverain. Elles viennent compléter l'incapacité constitutive du *nomos* devant le problème de la représentation de l'événement. La manière propre à la décision de justice n'a toutefois pas pour effet de reconduire le *nomos* de la binarité, car les discours qui lui appartiennent sont plus souvent qu'autrement hypothétiques. Ils interrogent là où la décision souveraine conclut. Ils n'opèrent pas en vue d'un «abus nécessaire» pour ou contre l'ordre. Le problème de la représentation se pose à d'autres catégories. L'enjeu de la dénomination de Marc Lépine (dont le nom originaire était «Gamil Rodrigue Liess Gharbi») ou l'énoncé le «monstre» marquent la difficile représentation de l'*individu* à l'origine de l'événement. D'autres énoncés posent le problème d'une toute autre manière, tels que l'énoncé «14 étudiantes». L'erreur d'interprétation des catégories «tueur» et «victimes» démontre toute la proximité qui lie les dispositions interprétatives. La décision de justice expose le problème de la représentation. La décision souveraine tranche et impose ses catégories. L'une s'avance en posant le risque d'une représentation erronée, l'autre s'exécute à coup de certitude. S'il *faut* trancher, la décision de justice demeure interrogatrice, car elle expose l'insuffisance qui accompagne toute tentative de décision souveraine. Là où certains discours esquivent le problème de la représentation, la décision de justice se plie à son exigence. Elle assume l'impossible unité du concept, de l'événement et de l'ordre.

2.2 MÉTHODOLOGIE

Dans son livre d'introduction à l'analyse du discours, Dominique Maingueneau¹⁴⁶ présente les traits généraux d'une discipline regroupant plusieurs courants théoriques. L'«intérêt», dit-il, qui oriente *l'analyse du discours* se fonde sur l'étude du dispositif énonciatif qui lie le texte et son contexte.¹⁴⁷ L'organisation textuelle se trouve déterminée par un genre (texte journalistique) ou par un champ discursif (politique, militant, scientifique), lesquels seront identifiés à travers l'analyse d'un corpus de texte que

¹⁴⁶ Dominique Maingueneau, *op. cit.*

¹⁴⁷ *Ibid.*, pp. 12-13.

Maingueneau suggère de délimiter en trois phases : I) le *corpus maximal* qui vise à regrouper le plus de texte possible en fonction d'un invariant (lequel sera dans ce cas-ci, la référence plus ou moins directe à l'événement) ; II) le *corpus délimité* qui désigne un sous-ensemble du corpus maximal en fonction de l'objectif du chercheur (par exemple, faire l'analyse des manières de décrire un événement) et ; III) le *corpus élaboré*, lequel est délimité en fonction de la présence d'un certain nombre de mécanismes discursifs (logique binaire, couples binaire tels que nous/eux, mais aussi tout un ensemble de variables discursives comme le «portrait-type», les analogies, l'inscription normative, etc...).¹⁴⁸ La démarche que propose Maingueneau, tout comme celle de Foucault, vise à opérer un «travail négatif» et à rompre avec les «unités discursives» qu'on accepte généralement sans les questionner.¹⁴⁹ En amorçant son analyse à partir du plus grand nombre possible de textes plutôt qu'en fonction d'unités comme le discours féministe, le discours politique ou, encore, le discours de l'expert, le chercheur se trouve dans la position où il devra, *lui-même*, justifier ses critères de délimitation en fonction des objectifs ou des mécanismes qu'il voit dans les textes et qu'un autre chercheur ne voit pas ou voit autrement. L'objet de recherche ne se précise qu'à partir du corpus et ne lui préexiste pas. Ainsi, une fois que la recension d'un nombre important de textes aura été faite, le chercheur opère un «va-et-vient» entre un corpus en voie d'être délimité et un cadre théorique qui se constitue.¹⁵⁰

Ce «va-et-vient» entre corpus et textes théoriques répond d'un souci pédagogique : ne pas reconduire les catégories de l'ordre ou rompre avec les unités discursives «classiques». La délimitation du corpus engage une force performative qui devant les textes peut opérer à la manière de la décision souveraine (lorsqu'il applique intégralement des catégories étrangères au corpus) ou de la décision de justice (lorsqu'il élabore ses propres critères et qu'il les soumet à l'interprétation). Ce dédoublement de la force performative implique toutefois des conséquences quant aux rapports entre texte et contexte. Car si la décision souveraine agit de manière à délimiter un contexte propre à un événement, la décision de justice évoque plutôt le problème de la représentation du «contexte *de* l'événement». Les analogies à d'autres événements (par exemple, Littleton,

¹⁴⁸ Dominique Maingueneau, *op. cit.* p. 15 et Patrick Charaudeau et Dominique Maingueneau, *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris : Seuil, 2002, pp. 148-153.

¹⁴⁹ Michel Foucault, «Introduction», «Les régularités discursives», «L'énoncé et l'archive». In *L'archéologie du savoir*, pp. 7-28, pp. 29-102, pp. 103-174. Paris : Gallimard, (1969) 1980, 275p. Voir notamment les pages 31-44.

¹⁵⁰ Patrick Charaudeau et Dominique Maingueneau, *op. cit.* pp. 149-150.

ou tout autre événement ayant eu lieu à l'extérieur du «Québec») peuvent avoir pour effet de nier l'inscription contextuelle de l'événement. Le contexte où l'ordre en général est problématique tout comme l'est la délimitation du corpus et, encore davantage, le lien posé entre texte et contexte. Les frontières de l'ordre, du contexte ou de l'événement ne sont closes que par présupposé. Il n'est jamais sûr qu'en évoquant les énoncés «le Québec», «le Canada», ou encore, «notre culture» que tous les locuteurs qui s'engagent dans une description ou une explication des causes réfèrent toujours à un même lieu, un même ordre ou à un même contexte. Tout comme l'événement, la détermination d'un contexte peut faire l'objet d'interprétations diverses, voire même contradictoires. Le concept d'«autoposition» permet d'aborder les catégories du lieu, de l'événement et du contexte sans les réduire à une unité présupposée, mais en suivant leur distribution dans les textes. Par exemple, le pronom «nous» peut référer à différents groupes qui ne représentent pas toujours les mêmes individus même s'il est utilisé pour désigner des catégories présupposées unifiées comme «les Québécois», «les femmes», etc... Les glissements référentiels suivent l'application de couples binaires tels que nous/eux, ici/ailleurs ou intérieur/extérieur. Par exemple, la prise en considération du nom d'origine de Marc Lépine (Gamil Rodrigue Liess Gharbi) a pour effet de délimiter un ordre du «Québec» en opposant un «nous» à un «eux» et par le fait même à diminuer la responsabilité de ce «nous» et rejetant la faute sur ce «eux» qui ne partagent pas la même culture.¹⁵¹ L'originalité de notre approche réside en partie dans le fait qu'elle propose de suivre la production de sens en fonction des références et des analogies qui sont établies à partir desquelles s'organise une (auto)position. La trialectique événement/nomos/force performative laisse lire comme autant de tentatives d'instaurer un sens de l'événement l'ensemble des analogies, des comparaisons qui ont pour effet d'empêcher la fermeture du contexte et d'affirmer la souveraineté de l'événement. À défaut de proposer une lecture unitaire du sens, notre approche permet de suivre avec une acuité renouvelée la «lutte discursive» qui s'engage et se poursuit sur les causes de *Polytechnique*.

¹⁵¹ Le texte de Nathalie Petrowski «Le 11 septembre du 6 décembre», *La Presse*, 8 décembre 2004, que nous présenterons au chapitre 3 expose l'application du couple intérieur/extérieur de manière à délimiter un ordre, celui du «Québec».

2.3 LA DÉLIMITATION DU CORPUS

2.3.1 LA RECENSION

La recension des textes sur *Polytechnique* est la première étape de la délimitation du corpus. C'est l'étape la plus laborieuse, car elle consiste à recenser un maximum de textes qui contiennent les énoncés «6 décembre 1989», «Polytechnique» et «Poly» dans les quotidiens *La Presse* et *Le Devoir* pour la période allant du 7 décembre 1989 au 31 décembre 2009. Pour parvenir à une recension la plus exhaustive que possible, nous avons fait une recherche avec le logiciel *Eureka*, sauf pour les articles parus dans *Le Devoir* avant juillet 1992 qui n'ont pas été numérisés. Dans ce cas-ci, nous avons utilisé l'ouvrage *Repère*¹⁵² qui propose une recension d'articles parus au Québec par journaux et par thématiques. Nous avons ainsi recensé plus de 1541 articles. À ce stade de la recherche, le corpus et le cadre théorique sont à leur état initial. Le *corpus maximal* comprend, par exemple, tout article qui fait référence indirectement à l'événement (par exemple, les articles traitant du film de Denis Villeneuve¹⁵³), des articles composés principalement de discours rapportés ou, encore, d'«article synthèses» qui paraissent généralement lors des commémorations de l'événement et qui dressent l'ensemble des thèses, hypothèses ou thématiques qui ont été débattues ou proposées pour expliquer les causes de *Polytechnique*. La recension initiale inclut donc tout un ensemble d'articles indépendamment de leur *genre* (texte d'opinion, courrier des lecteurs, éditoriaux, etc...) et indépendamment du statut sociologique du sujet énonciateur (journaliste, essayiste, expert, militant, etc...). Les critères du genre textuel ou du statut de l'auteur peuvent servir à la composition d'un corpus.¹⁵⁴ Toutefois, l'analyse des manières de décrire *Polytechnique* s'engage ici à partir du «va-et-vient» entre le cadre théorique et le corpus. La recension d'un maximum de textes oblige à formuler des critères pour la délimitation du corpus qui proviennent précisément des textes sur *Polytechnique*. La recension relève du «travail négatif» qui consiste à rompre avec les catégories d'analyse instituées. Les articulations entre les forces performatives, le *nomos* et l'événement ne seront donc pas

¹⁵² Bibliothèque Nationale du Québec, *Repère* [CD-ROM]. Montréal : Service documentaire multimédia, 1998.

¹⁵³ Denis Villeneuve, *op. cit.*

¹⁵⁴ C'est le cas notamment de Hélène Charron et de Mélissa Blais. Voir la revue de la littérature aux pages 9-13.

identifiées à partir d'unités discursives convenues, mais plutôt en lien avec l'application ou non de la logique binaire qui a pour effet de reconduire le *nomos* de la binarité ou d'affirmer la souveraineté de l'événement.

L'événement *Polytechnique* pose problème en termes de sens. La difficulté de l'expliquer se vérifie par la présence dans les textes de plusieurs thématiques et de plusieurs significations dont les principales se rapportent aux antithèses du geste politique et de l'acte de folie. La recension permet d'entrevoir l'applicabilité de la logique binaire. Présente à l'origine de l'événement, elle se généralise et se diffuse à l'ensemble des textes. La recension permet d'établir un constat quant à la prégnance de la logique binaire, mais non d'en faire l'analyse. Au plus, son importance pose des balises en vue de la constitution d'un cadre théorique. Ce que nous avons fait *a posteriori* en définissant le principe du *nomos* souverain. Ce qu'on remarque également au cours de la recension, c'est l'opération de mise en relation des différentes significations avec l'événement. Cette mise en ordre de l'événement témoigne de l'opération propre aux forces performatives. Malgré leur visibilité, il n'est toutefois pas encore possible de distinguer dans les textes les dispositions interprétatives de la décision souveraine et de la décision de justice. À la différence des principes de la force performative et du *nomos* souverain celui de l'événement souverain est beaucoup plus visible.

L'observation des références à *Polytechnique* montre que la production de sens fonctionne par analogie et qu'elle ne suit pas un développement linéaire. Les analogies suivent souvent une chronologie aléatoire due à l'imprévisibilité d'événements *comme* celui de *Polytechnique*. C'est le cas de la fusillade de Denis Lortie à l'Assemblée nationale du Québec (1984), de la crise d'Oka (1990), des tueries de Concordia (1992) et de Dawson (2006). Mais on évoque aussi d'autres événements qui n'ont pas eu lieu à Montréal ou au Québec, telles que les tueries de Colombine (1999), Littleton (1999), Virginia Tech. (2007) et de l'Arkansas (2008). Il n'est pas rare que l'événement soit comparé à des catastrophes écologiques, comme celle de Saint-Basile-le-Grand (1988). À l'exception des commémorations de l'événement qui sont chronologiques et linéaires (tous les 6 décembre), la distribution des références à *Polytechnique* ne suit pas un développement prévisible. Ce sont autant les analogies à d'autres événements que la mise en relation de l'événement avec des significations qui témoignent de sa souveraineté. Tout au plus la recension est l'occasion de prendre connaissance des analogies et des

relations établies avec l'événement. Pour sa part, la deuxième étape de la délimitation du corpus (corpus délimité) cherche à les identifier dans le but de cerner les différentes manières de décrire et d'expliquer l'événement.

2.3.2 LE CORPUS DÉLIMITÉ. SIGNIFICATIONS, THÉMATIQUES ET MANIÈRES DE DÉCRIRE L'ÉVÉNEMENT

L'identification du corpus délimité s'oriente en vue de la problématique des manières de décrire et d'expliquer l'événement mais toujours en lien avec la question qui organise le débat sur l'état d'exception : *qu'est-ce qui ou qui est-ce qui est souverain ?* Cette double problématisation – les manières de décrire et la question de la souveraineté – s'organise à partir des trois principes de souveraineté. Les thématiques et les significations donnent corps au *nomos*. Leur multiplicité rend compte de la souveraineté de l'événement. Mais c'est surtout l'opération de mise en relation entre significations, thématiques et événement propre à l'exercice des forces performatives qui nous occupera ici. La présentation du corpus délimité suit deux étapes. I) La première recense les significations et les thématiques en lien avec les principes de l'événement et du *nomos* souverains. II) Ensuite, nous intégrons au corpus plusieurs essais, mémoires et textes de vulgarisation sur *Polytechnique*. Pour la plupart, ces textes se trouvaient déjà intégrés dans la recension puisque leur publication était commentée dans les journaux (sauf pour les mémoires). L'inclusion de ces textes à l'avantage non seulement de désenclaver le corpus du genre journalistique (ce qui était déjà le cas puisque la recension regroupe tous les textes confondus peu importe s'il a été écrit par un ou une journaliste), mais surtout de faire obstacle à une association trop conclusive entre la logique binaire et le traitement journalistique. La souveraineté du *nomos* de la binarité est lisible autant dans l'écriture journalistique que celle de l'essayiste.

2.3.2.1 THÉMATIQUES, SIGNIFICATIONS ET ANTITHÈSE

L'identification des significations et des thématiques que véhiculent les discours sur *Polytechnique* est effectuée à partir des textes recensés. Le portrait général des thèmes et des significations ne constitue pas en lui-même un critère de délimitation du corpus.

Mais analysés en lien avec les concepts de *nomos* de la binarité et de force performative, les thèmes et les significations permettent d'exclure plusieurs textes qui ne s'engagent pas dans une description ou une explication de l'événement. Plusieurs de ces textes rapportent les propos de politiciens et de politiciennes qui déplorent le fait que l'événement ait eu lieu sans se risquer à interpréter les causes de l'événement. D'autres rapportent les témoignages d'individus présents lors de l'événement. D'autres encore n'évoquent l'événement que de façon indirecte. C'est-à-dire qu'ils réfèrent à *Polytechnique* que pour traiter d'un autre événement, comme la publication d'un livre, la sortie d'un film (celui de Denis Villeneuve, notamment) ou, encore, pour commenter un fait divers. Cette deuxième étape de délimitation du corpus s'oriente en vue de l'identification des manières de décrire l'événement. Environ 342 textes composent le corpus délimité. Ces textes relèvent tous d'une tentative d'expliquer les causes de l'événement. Ils opèrent une production de sens en articulant les significations et les thématiques qu'exposent les textes de la recension. À partir d'eux, il est possible de suivre le déploiement des dispositions interprétatives. Le portrait des thèmes et des significations s'organise principalement à partir de cinq thématiques.

1) *La thématique du rapport entre les hommes et les femmes*

- a. La violence envers les femmes
 - i. L'événement révélateur de la violence contre les femmes
- b. La «guerre des sexes»
 - i. L'émancipation des femmes grâce au mouvement féministe
- c. La symbolique du lieu
 - i. Les «étudiantes» comme représentante du féminisme
- d. Le changement des rapports entre les hommes et les femmes
 - i. La culture masculine (le manque de communication ou la perte des repères traditionnels)
 - ii. La transformation du statut de la femme
- e. Le féminisme et le masculinisme
 - i. L'antiféminisme de Marc Lépine (thèse du geste politique)
 - 1. Les déclarations et «la» lettre de Marc Lépine
- f. La passivité des hommes lors de l'événement
 - i. La sensibilisation au problème de la violence contre les femmes

2) *La thématique de la sécurité*

- a. Les armes à feu (pétition, loi, registre, etc...)
- b. Le risque d'itérabilité de l'événement, les menaces
- c. Les mesures préventives

- i. L'efficacité de forces d'interventions (Urgence Santé et la police de Montréal – la SPCUM)
 - ii. La planification du passage à l'acte (thèse du geste politique)
- d. Le rapport De Coster
- e. L'éducation et la sensibilisation aux questions de la violence en général
- f. La diffusion médiatique de films, téléseries qui mettent en scène des gestes de plus en plus violents et l'absence de tabou médiatique envers les actes de violence rapportés.

3) *La thématique de la violence*

- a. La violence généralisée
 - i. La violence télévisuelle ou médiatisée
 - ii. La violence de la société envers les personnes vulnérables
 - iii. La violence de l'être humain
- b. La violence naturelle (biologique)
 - i. L'homme est de nature plus violent que la femme
- c. La violence culturelle
 - i. La culture contemporaine pour la violence
 - ii. L'influence culturelle comme cause explicative
 - 1. L'origine culturelle du père de Marc Lépine.
 - 2. Le nom d'origine de Marc Lépine (Gamil Rodrigue Liess Gharbi)
- d. La violence contre les enfants
 - i. Marc Lépine était battu par son père
- e. La violence contre les femmes
 - i. La violence structurelle ou le patriarcat
 - ii. La culture de la virilité de l'homme

4) *La thématique de la folie*

- a. Le portrait de Marc Lépine
 - i. La publication de «la» lettre et de la «liste de rouge» de Marc Lépine
 - ii. La démesure de l'événement comme indicateur de folie
- b. L'insertion ou l'incarcération des individus avec des problèmes psychologiques ou psychiatriques
- c. L'éducation et la sensibilisation envers les personnes ayant des problèmes de santé mentale.

5) *La thématique du deuil et les réactions devant l'événement et les commémorations*

- a. Les funérailles
- b. Les commémorations
- c. Les témoignages des victimes et des proches des victimes
- d. Les réactions des personnalités publiques

- e. Les publications et les films, colloques, œuvres d'arts, documentaires, pièce de théâtre, etc ...
- f. La sortie publique de Monique Lépine

La présentation des thèmes et significations sur *Polytechnique* souligne à la fois la singularité de l'événement et l'existence d'un *nomos* qui est non seulement à l'origine de l'événement, mais dont la configuration se diffuse à l'ensemble des textes. Le sens minimal et binaire de l'événement génère plusieurs ensembles de significations que nous avons ici regroupés par thématiques. À la différence des thématiques de la sécurité et du deuil qui n'engagent pas directement une interprétation de l'événement, les thématiques du rapport entre les hommes et les femmes et de la violence et de la folie engagent le locuteur dans une tentative d'expliquer et de décrire les causes de l'événement. Le traitement des thématiques peut s'opérer sur le mode de la décision souveraine lorsque des significations sont exclues ou lorsque le traitement réduit l'événement à la capacité de trancher en toute certitude sur ses causes. L'affirmation de la thèse de l'acte de folie peut, par exemple, exclure la thèse du geste politique – exclusion qui reconduit la souveraineté du *nomos* de la binarité. Dans le cas où les significations sont évaluées sans être exclues, le discours tend à invalider l'applicabilité de la logique binaire. La prise en compte des antithèses sans exclure aucune des deux est propre à la décision de justice.

Les thématiques des rapports entre les hommes et les femmes, de la violence particulière ou générale et de la folie rendent compte de la prégnance de la logique binaire et de la facilité avec laquelle elle est diffusée dans les textes. Le couple homme/femme dont l'application peut évoquer une «guerre des sexes», met en scène deux groupes exclusifs. L'événement peut s'expliquer à travers un changement de rapport entre les hommes et les femmes. La thématique de la violence rejoint cette opposition binaire entre les hommes et les femmes, mais ouvre en même temps sur d'autres ensembles selon que les discours font référence à une violence biologique ou culturelle qui délimite des groupes d'individus en fonction de leur sexe ou de leur origine ethnique. Mais la violence en tant que telle de l'événement peut reposer sur une trame historique. Il y a un avant et un après de l'événement qui rejoint l'hypothèse d'une augmentation de la violence en général. L'événement peut être décrit par sa singularité. Il rompt le cours normal des choses – ce qu'on peut interpréter par le couple normal/exception. Cette opposition entre le normal et l'exceptionnel caractérise la thématique de la folie. La démesure de

l'événement, le fait qu'il soit aussi difficile pour certains locuteurs de la considérer uniquement en tant que geste politique, ouvre sur une opposition entre la folie et la raison.

L'antithèse geste politique/acte de folie expose non seulement la souveraineté du *nomos* de la binarité (l'antithèse constitue en elle-même un couple binaire), mais affirme celle de l'événement. Le partage entre geste politique et acte de folie relève d'une décision qui discrimine entre les deux thèses. Ce qui est particulier de *Polytechnique*, c'est que l'antithèse geste politique/acte de folie agit comme opérateur des descriptions de l'événement. Non seulement elle s'applique de manière à délimiter un ordre entre, notamment, le normal et l'exceptionnel – délimitation qui a pour effet d'affirmer le principe du *nomos* binaire, mais qui en singularisant l'événement en tant qu'exception affirme celui de l'événement.

La thèse de l'acte de folie, par exemple, produit principalement deux effets. I) Le recours à un portrait-type a ici pour effet d'isoler l'individu Marc Lépine de la société où il a vécu. Les partages normal/exception et raison/folie tendent à isoler le geste de Marc Lépine comme celui d'un individu dont la défaillance est exceptionnelle. Non seulement l'individu est isolé du collectif, mais du groupe des hommes auquel il appartient – en temps normal. II) L'isolement de l'individu du collectif ou de tout groupe autre que celui plus ou moins précis des «fous» a pour effet de détacher l'événement de tout continuum historique. Dès lors, ni la thématique de la violence contre les femmes ni celle de l'influence de l'antiféminisme ne sont considérées. L'événement est présenté comme le résultat d'une défaillance individuelle qui tout au plus est associée à la thématique de la violence contre les enfants. L'affirmation de la thèse de l'acte de folie exclut et marginalise la thèse du geste politique. Mais en s'affirmant par l'exclusion de la thèse du geste politique, elle a pour effet de réaffirmer le *nomos* de la binarité.

La thèse du geste politique tout comme celle de l'acte de folie est généralement exclusive. Elle s'oppose à la thèse de l'acte de folie. Le recours au portrait de Marc Lépine a ici pour effet d'affirmer la thèse du geste politique. La planification du geste, le choix du lieu, le choix des cibles et les déclarations d'intention sont autant de motifs qui s'opposent à l'argument d'une défaillance individuelle. Ici, l'événement est révélateur, car il tire son origine d'un contexte marqué par l'antiféminisme. Dès lors, il est possible d'affirmer que l'événement s'inscrit dans un continuum historique de violence contre les

femmes ou qu'il témoigne de l'existence d'un antiféminisme l'ayant rendu possible. La thématique de l'antiféminisme a pour effet de justifier la transformation de l'ordre et des rapports entre les hommes et les femmes. Or, l'antiféminisme peut aussi être traité comme le résultat même de la transformation des rapports traditionnels entre les hommes et les femmes. Dans ce cas, la transformation est souvent jugée nécessaire, mais dangereuse, car tous (les hommes, entre autres) ne pourraient en comprendre la nécessité de la même manière, d'où l'évaluation des thèmes de l'insécurité masculine, de l'éducation et de la sensibilisation au statut de la femme et du respect de l'égalité entre hommes et femmes.

La recension des thématiques et des significations présente plusieurs mécanismes discursifs qui témoignent de l'existence des trois principes de souveraineté. L'évolution chronologique des références à *Polytechnique* est, comme nous l'avons vu, intimement liée à d'autres événements. Au mécanisme de l'analogie s'ajoutent plusieurs épisodes qui évoquent le risque d'itérabilité de l'événement, comme les menaces contre les femmes et les signatures de «Marc Lépine II» parues à l'université de Toronto¹⁵⁵ ou comme le cas d'une simulation de l'événement dans le cadre d'un cours sur la gestion des crises qui a mal tourné.¹⁵⁶ La diffusion dans les textes de l'antithèse geste politique/acte de folie témoigne pour sa part de la souveraineté du *nomos* de la binarité. Bien que son traitement puisse être exclusif, l'évaluation de l'antithèse peut s'opérer de manière à invalider l'applicabilité de la logique binaire. Dans ce cas, la souveraineté du *nomos* de la binarité se trouve suspendue.

Les thématiques du changement du rapport entre les hommes et les femmes et de la violence singulière ou générale indiquent non seulement la prégnance de la logique binaire, mais certaines variables discursives (portrait, inscription normative, continuum historique, etc...) sur lesquelles nous devons revenir à la dernière étape de la délimitation du corpus. Plusieurs explications des causes de l'événement ont pour effet de l'inscrire dans un ordre normatif. C'est le cas notamment de la thématique de la violence envers les femmes qui inscrit l'événement dans un continuum historique souvent délimité par ce qu'*«on»* nomme le «Québec». La compilation statistique des meurtres produirait le

¹⁵⁵ Canadian Press, «Des graffiti signés Marc Lépine II à la Faculté d'ingénierie de l'université de Toronto», *La Presse*, 11 avril 1990, p. A2.

¹⁵⁶ Canadian Press, «Une simulation de Poly sème la panique», *La Presse*, 7 février 1991, p. A12.

même effet tout comme les articles commémoratifs auxquels s'ajoute une dimension chronologique qui n'a rien à voir avec l'aléa des analogies qui évoquent le principe de l'événement souverain. Au contraire, les articles commémoratifs ont pour effet d'inscrire le traitement de l'événement dans une trame historique binaire (avant/après ou depuis *Polytechnique*) qui souvent compare la compilation statistique des meurtres au Québec avec d'autres États américains ou canadiens en appliquant le couple intérieur/extérieur. Cette comparaison sert de critère pour mesurer la violence et pour vérifier s'il y a effectivement plus de violence ici qu'ailleurs. Autant d'analogie, de mise en relation et d'inscription normative qui résultent de l'exercice propre aux forces performatives. Bien qu'elles se distinguent selon qu'elles appliquent ou interrogent la logique binaire, nous remarquons que les forces performatives opèrent indistinctement à partir des mêmes variables, mais se distinguent selon l'effet qu'elles produisent. L'inscription normative de l'événement et les analogies ont pour effet soit de produire une version incontestable de l'événement en reproduisant le sens minimal de l'événement, soit de rompre le sens binaire et d'invalidier la possibilité d'une représentation totale de l'événement. Au cours de la deuxième phase du corpus délimité, nous allons nous concentrer sur plusieurs textes et essais non journalistiques pour tenter de préciser les dispositions interprétatives de la décision souveraine et de la décision de justice.

2.3.2.2 ESSAIS, MÉMOIRE, TEXTES DE VULGARISATION ET TEXTES MILITANTS

La deuxième phase du corpus délimité a pour but d'identifier un certain nombre de variables discursives, lesquelles agiront comme critères de délimitation finale. Les dispositions interprétatives ne sont pas propres à un type de textes précis. Elles se déploient dans des textes journalistiques, mais plusieurs d'entre eux n'ont pas été écrits par des journalistes. De plus, la logique binaire est tout autant présente dans les essais et textes de vulgarisation que nous avons traités que dans les articles de journaux. La plupart des essais, mémoires et textes de vulgarisations qui portent sur les causes de l'événement ou sur les enjeux de l'interprétation s'articulent à l'antithèse geste politique/acte de folie et à la problématique du rapport entre les hommes et les femmes. C'est le cas notamment de l'ouvrage de Malette et Chalouh¹⁵⁷ dont le livre regroupe plusieurs textes (parfois

¹⁵⁷ Louise Malette et Marie Chalouh (sous la dir.), *Polytechnique. 6 décembre*, Montréal : Éditions du Remue-ménage, 1990, 190p.

publiés dans les journaux *La Presse* et *Le Devoir*) qui proposent à la fois des interprétations féministes de l'événement et des textes qui présentent les enjeux et débats qui relèvent d'une perspective féministe. Le livre soutient principalement que l'événement s'inscrit dans un continuum historique de violence contre les femmes. La thématique de la violence contre les femmes est par ailleurs la signification qui est à notre avis la plus évidente de l'événement. Comment nier que Marc Lépine ait ciblé des femmes ? On peut bien poser le problème de la représentation ou, encore, théoriser le sens minimal de l'événement de manière à critiquer l'applicabilité de la logique binaire – ce qui ne constitue pas en soi un déni de la signification de la violence contre les femmes. Le sens de l'événement demeure à interroger en référence au *nomos* souverain de la binarité. Pourquoi retrouve-t-on une même logique autant à l'origine de l'événement (celle de Marc Lépine qui a agi pour punir celles qui selon lui ne respectaient pas une hiérarchisation binaire de la société favorable aux hommes) que dans la plupart des textes sur l'événement ? Est-ce parce que le *nomos* de la binarité est à ce point souverain qu'on ne peut rompre avec lui ? En lisant plusieurs essais sur *Polytechnique*, nous avons voulu préciser les dispositions interprétatives de la décision souveraine et de la décision de justice – leur relation, leur exclusion. Cette dernière partie du corpus délimité s'avance un peu plus sur les variables discursives de la dénomination, de l'inscription normative, du continuum historique et de l'analogie qui agiront comme critères finaux de délimitation du corpus élaboré.

Dans son mémoire, Jean-Claude Lamoureux¹⁵⁸ interroge la «logique sociale» à l'origine de l'événement tout en essayant de comprendre les «rapports conflictuels entre les hommes et les femmes». ¹⁵⁹ L'événement représente une «action punitive» contre des femmes dû au changement de rapport entre les hommes et les femmes. L'auteur affirme que le contenu des textes sur *Polytechnique* est réglé par des thématiques et des critères qui appartiennent à un «langage économique»¹⁶⁰. Toutefois, la thèse d'un *nomos* souverain de l'économie s'engage d'une manière qui relève de la logique binaire. Bien que l'antithèse acte de folie/geste politique soit absente du texte, elle l'organise. La thèse du *nomos* souverain de l'économie s'appuie sur la thèse du geste politique et exclut la

¹⁵⁸ Jean-Claude Lamoureux, *La tragédie de l'École Polytechnique : analyse sociologique des discours d'acteurs sociaux qui l'ont commentée*, Mémoire de maîtrise en sociologie, Montréal (Université de Montréal), 1995, 179p.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 12.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 122.

thèse de l'acte de folie. Les critères et les thématiques économiques identifiés par l'auteur relèvent tous d'une logique causale qui exclut la thèse de l'acte de folie. Lamoureux demeure toutefois incapable de saisir la logique binaire car il nie le sens minimal de l'événement. Avant même d'avoir considéré la thèse de l'acte de folie, il affirme la thèse du geste politique. Pourtant, plusieurs passages de son texte marquent la présence de la logique binaire. «Étonnant fut de constater qu'une tragédie d'une telle envergure pouvait frapper à l'intérieur de nos frontières et non seulement la société américaine comme c'était habituellement le cas».¹⁶¹ Les couples intérieur («à l'intérieur de nos frontières») / extérieur («la société américaine») et normal («habituellement le cas») / exceptionnel («Étonnant fut de constater») relèvent de la logique binaire. L'effet principal de son application ici est d'opérer une inscription normative de l'événement «à l'intérieur de nos frontières».

Michel Robert Sauvé¹⁶² défend quant à lui la thèse de l'«homme toxique», notion qui désigne un individu «lâche» et «solitaire» qui pour faire connaître sa détresse commet un «suicide-spectacle». Comme chez Lamoureux, la thèse de l'homme toxique s'opère à partir de l'antithèse acte de folie/geste politique et a pour effet de reconduire le *nomos* de la binarité. Si le «suicide-spectacle» présuppose un calcul de l'effet politique de l'événement, la catégorie de l'homme toxique présuppose une incompréhension des rapports entre les hommes qui contient le risque d'acte de violence contre les femmes. La catégorie de l'«homme toxique» se précise à deux moments. 1) Lorsque l'auteur aborde la thématique de l'insécurité masculine et affirme que des mesures doivent être adoptées pour venir en aide aux hommes ayant des «problèmes de santé mentale». 2) Lorsque l'auteur opère une distinction à l'intérieur de la catégorie homme : entre les hommes batteurs de femmes et les hommes «flatteurs de femmes» qui ne sont pas dangereux.¹⁶³ La thèse de Sauvé opère à partir de l'antithèse, mais d'une manière très particulière qui rend indiscernable geste politique et acte de folie et qui a pour effet de nier le sens minimal de l'événement. Dès lors, l'événement devient le fait d'un «psychopathe» dont le sens est incompréhensible.¹⁶⁴ Or, si l'événement pose problème en termes de sens, l'auteur n'hésite pas à opérer une inscription normative qui se traduit par l'application de la

¹⁶¹ *Ibid.*, p.67.

¹⁶² Mathieu Robert Sauvé, «L'homme toxique». In *Échecs et mâles. Les modèles masculins au Québec, du marquis de Montcalm à Jacques Parizeau*, pp. 199-209, Montréal : Les Intouchables, 2005 316p.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 209.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 199.

logique binaire et dont l'effet et d'assurer la souveraineté du *nomos* de la binarité. L'énoncé «On ne peut l'ignorer : le 6 décembre 1989 fait partie de notre histoire. Même si Marc Lépine a tout compris de travers, il est un authentique produit de la culture québécoise»¹⁶⁵ témoigne de l'application de couples binaires (intérieur/extérieur) dont l'effet ici est de délimiter le lieu de l'événement. Le sens de l'événement demeure problématique, mais «on ne peut l'ignorer», «cet événement a laissé des marques profondes dans notre culture...».¹⁶⁶ Le problème de la représentation de l'événement est soulevé d'une manière indirecte par les dénominations de l'«homme toxique» (geste politique) et du «psychopathe» (acte de folie). Or, la délimitation d'un lieu (d'une culture et d'une histoire propre à un «nous») tend pour sa part à produire un effet de certitude.

Le livre *6 décembre. De la tragédie à l'espoir : les coulisses du combat pour le contrôle des armes* raconte le combat mené par Heidi Rathjen pour l'adoption d'une loi qui limite l'accessibilité aux armes à feu.¹⁶⁷ L'auteure se demande entre autres si Marc Lépine aurait commis moins de mort(e)s sans une arme d'assaut.¹⁶⁸ Encore une fois, l'antithèse organise le texte, mais s'engage ici davantage par la problématique de la prévention que de celle du rapport entre les femmes et les hommes. La compréhension de l'événement et l'identification des mesures législatives qui pourraient «nous préserver d'autres tragédies» excluent la thèse de l'acte de folie.¹⁶⁹ Néanmoins, la nécessaire mise en ordre de l'événement oblige l'auteure à s'y référer par l'entremise de différentes analogies, comme celle entre *Polytechnique* et Concordia. «L'histoire avait un air familial. Un type se fâche. Il s'arme. Il tue d'autres personnes. Tout comme le massacre du 6 décembre, la fusillade semblait relever d'un acte de démence, et mettait en vedette des innocents attaqués en plein jour».¹⁷⁰ Ce type d'énoncé relève de la thèse du geste politique (planification et passage à l'acte) et de la thèse de l'acte de folie («acte de démence») et s'articule à la thématique des armes à feu. «Un type se fâche. Il s'arme». L'analogie ici a pour effet d'opérer une inscription normative de *Polytechnique*. Mais cette fois-ci, le risque d'itérabilité de l'événement ne se fonde pas sur un continuum

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 202.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 206.

¹⁶⁷ Heidi Rathjen, *6 décembre. De la tragédie à l'espoir : les coulisses du combat pour le contrôle des armes*, 1999, Montréal : Libre Expression, 161p.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 32.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 30.

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 109.

historique de violence contre les femmes, mais sur le contrôle de l'accessibilité des armes à feu.

Adrian Cernea s'engage pour sa part sur la question du sens de l'événement.¹⁷¹ L'auteur soutient une thèse du geste politique qui pourrait être comparée avec celle du «suicide-spectacle». Ce que recherchait avant tout Marc Lépine en commettant le meurtre de 14 femmes était selon Cernea l'immortalité. La thèse de l'immortalité s'appuie sur tout un ensemble de variables qui relèvent de la thèse du geste politique (geste planifié et méticuleux, etc ...), mais s'engage toutefois par l'analogie avec un autre événement, celui de Littleton. Dans les deux cas, le geste était prémédité – politique. Toutefois, lorsque l'auteur commente la cible de Marc Lépine, il se trouve confronté au problème de la représentation qu'évoquent «la» lettre et les victimes. S'il s'agissait effectivement d'un crime contre les femmes, l'auteur dénote une confusion entre les catégories femmes et féministes chez Marc Lépine qui traduit au fond une haine profonde de la société. L'antiféminisme n'était qu'un prétexte, soutient Cernea. La confusion entre femmes et féminismes connote une certaine incompréhension ou une ignorance que l'auteur n'hésitera pas à associer à ce qu'il perçoit dans le parcours de Marc Lépine comme un problème d'éducation. Marc Lépine n'était pas bon à l'école. S'il a ciblé des femmes à *Polytechnique*, c'est avant tout à cause de son exclusion d'un lieu qu'il admirait. L'analogie a ici pour effet de diluer la cible à l'ensemble de la société. La quête de l'immortalité s'exécute certes sous le prétexte de différentes thématiques, mais vise à chaque fois la société. Or, malgré la présence de plusieurs énoncés qui relèvent de la décision souveraine, le discours que véhicule Cernea contient plusieurs passages qui évoquent davantage la décision de justice. «Car, une fois de plus, il n'était pas fou ; il n'était que terriblement prétentieux, désireux à tout prix de ne pas rester méconnu de cette ingrate société. Un geste fracassant, suivi d'un suicide, devait lui valoir, pourquoi pas ? une survivance éternelle ...». ¹⁷² L'usage d'énoncés tels que «je crois» et, ici, «pourquoi pas ?» au moment où il affirme la thèse de l'immortalité indique bien une difficulté, ici plus ou moins bien assumée, de trancher sur les causes de l'événement.

Dans *Manifeste d'un salaud*, Rock Côté cherche à provoquer une polémique avec des tenants des discours féministes avant même de s'intéresser aux causes de

¹⁷¹ Adrian Cernea, *op. cit.*

¹⁷² *Ibid.*, p. 65.

Polytechnique.¹⁷³ Si l'antithèse organise le texte, elle s'opère ici à partir du rejet de la thèse du geste politique. L'auteur reprend les thèses de Lipovetski selon lequel la possibilité d'événement comme celui de *Polytechnique* est liée à l'adoucissement des sociétés contemporaines. L'analogie sert ici à soutenir la thèse de l'acte de folie. Tout comme Lortie, Marc Lépine a commis un geste qui relève du «délire». L'auteur tranche la question du sens de l'événement en opérant une mise en ordre qui nie la nécessaire production de sens de l'événement. L'événement, comme dans le cas Lortie, relève de la folie, laquelle nous «échappe». «Mais quelle fin poursuit celui qui tue 14 femmes prises au hasard et qui se suicide ? On aura beau dire, la logique profonde de tels gestes nous échappe ?»¹⁷⁴ – avant quoi l'auteur affirmera qu'il faut être enfermé d'une logique absurde de la guerre de sexes pour tirer sur des femmes dans une faculté de génie.¹⁷⁵ Si l'auteur semble critiquer une certaine logique binaire, l'exclusion doctrinaire de la thèse du geste politique a pour effet d'en assurer l'applicabilité et de maintenir le *nomos* souverain de la binarité.

Catherine Fol soutient quant à elle une thèse du geste politique qui s'appuie sur la thématique du changement des rapports entre les hommes et les femmes.¹⁷⁶ Comme la plupart du temps, l'auteure opère à partir de l'antithèse sans que le partage acte de folie/geste politique relève toujours d'une application de la logique binaire. Si d'un côté les conséquences s'évaluent de manière binaire (les hommes coupables/les femmes victimes) le traitement de la thématique de la folie a pour effet d'en généraliser l'éventualité à l'ensemble de la société. «Des erreurs de la nature ? Des gens qui n'auraient peut-être jamais dû voir le jour ? Ainsi va la vie ?»¹⁷⁷ L'essai de Fol permet de préciser l'étroite relation entre application et évaluation de la logique binaire. L'analyse de l'énoncé «on est pas féministe» émise par l'une des étudiantes sur qui Marc Lépine a ouvert le feu démontre selon l'auteure un écart de représentation qui relève du couple intérieur/extérieur. Le «drame arrive donc précisément là où, vu de l'intérieur, il n'avait pas sa raison d'être».¹⁷⁸ La particularité du partage intérieur/extérieur marque ici une inadéquation entre les représentations du lieu selon une position intérieure ou extérieure. À peine la logique binaire est-elle appliquée qu'elle soulève un problème qui l'invalide :

¹⁷³ Rock Côté, *Manifeste d'un salaud*, Terrebonne : Éditions du Portique, 1990, 252p.

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 122.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 111.

¹⁷⁶ Catherine Fol, *Dans la tête des filles : chroniques de l'après-féminisme*, Montréal : Stanké, 1999, 158p.

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 19.

¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 24.

celui de la représentation du lieu. D'autres couples binaires subissent le même sort, c'est le cas notamment du couple humain/non-humain (animal) qu'un énoncé tel que «Comme tout le monde, la bête est en moi»¹⁷⁹ a pour effet de rendre inopérant. La défaillance individuelle se généralise comme l'image de la «bête» qui sommeille en chacun de nous.

La revue *Sociologie et sociétés* a publié une série d'articles sur *Polytechnique*. De ceux-là nous avons choisi de présenter le texte de Marie-Andrée Bertrand¹⁸⁰ où on retrouve le mécanisme discursif des tirets et aussi quelque chose comme un effet de dilution des catégories, mais qui est ici reconductible de la logique binaire. L'auteure affirme que bien que l'événement partage plusieurs caractéristiques avec d'autres événements, il est le premier assassinat d'«étudiantes universitaires» considérées comme des féministes par le meurtrier car elles étaient inscrites dans une «faculté massivement masculine».¹⁸¹ L'analyse du traitement médiatique de l'événement et des lignes ouvertes à la radio démontre l'existence d'un déni de la logique conflictuelle entre les hommes et les femmes à l'origine de l'événement. Ainsi, une *gewalt* interprétative organise le dicible qui a pour effet de réduire l'événement au geste d'un seul individu ou d'exclure l'événement de la société en le désignant comme exception. L'auteure propose plutôt une méthode qui relève de la «sociologie des conflits» qui *a priori* assume le sens minimal de l'événement et qui, à la manière de la décision de justice, pose le problème de la représentation en diluant des catégories binaires dans des ensembles syntagmatiques reliés par des tirets. Si l'événement témoigne d'une «guerre des sexes» – d'une logique binaire – il ne faut pas négliger d'autres conflits comme la guerre entre «les jeunes-pauvres-et-privés-d'accès-aux-occupations-lucratives-et-prestigieuses / et les jeunes-nantis-ou-ceux-qui-sont-admis-à-faire-leur-entrée-dans-les-carrières-enviées».¹⁸² Les tirets ont ici pour effet de poser le problème de la délimitation des catégories. Néanmoins, l'énoncé oppose ici deux groupes de manière binaire. Comme chez Cernea où l'effet de certitude de la décision souveraine s'accompagne de nuances (le «pourquoi pas?») qui relèvent plutôt de la décision de justice, les catégories ici liées par des tirets et opposées de manière binaire indiquent la présence dans un même texte des deux dispositions interprétatives.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 42.

¹⁸⁰ Marie-Andrée Bertrand, «Analyse criminologique d'un meurtre commis dans l'enceinte de l'université et des interprétations que certains groupes choisissent d'en donner». *Sociologie et sociétés*, vol. 22, no 1, 1990, pp. 193-197.

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 195.

¹⁸² *Ibid.*, p. 97.

Le témoignage de Monique Lépine, la mère de Marc Lépine, s'engage aussi d'une manière qu'on peut difficilement associer à la logique binaire et à ses effets de certitude.¹⁸³ Tout au long de son témoignage, elle cherche à comprendre ce qui s'est passé dans la tête de son fils. Monique Lépine interroge ce qui aurait pu influencer son fils à commettre le meurtre de 14 femmes. Elle aborde les thématiques de la violence de la société, de la violence du père. Toutefois, c'est lorsqu'elle s'interroge sur son influence en tant que «femme émancipée» qu'apparaissent plusieurs énoncés relevant de la décision de justice. La problématique du livre interroge l'hypothèse de la substitution des victimes. En tuant des femmes qui représentaient une émancipation féminine, Marc Lépine aurait visé sa mère, et dans une autre mesure sa sœur.

J'ai tenté de comprendre, au fil des ans, ce qui l'a conduit à commettre un acte aussi dément envers ces jeunes femmes. Elles me ressemblaient. Elles avaient elles aussi décidé de prendre leur place dans un monde trop masculin. Marc les a peut-être comparées à moi. Il m'en voulait certainement, mais ne me l'a jamais dit.¹⁸⁴

L'hypothèse de la substitution de la cible repose sur une analogie entre les victimes de *Polytechnique* et la mère. Il s'agit d'une analogie qui n'a pas pour effet d'inscrire l'événement dans un ensemble normatif : on ne saurait en être certain. On retrouve également l'analogie à un moment clé de l'interprétation de Monique Lépine. Ce qui l'a amené à rompre le silence, c'est une autre tuerie, celle de Dawson. Bien qu'il s'agisse d'événements dans les deux cas singuliers, elle décide d'intervenir au moment où se produit un autre événement comparable à celui de *Polytechnique*. L'analogie a ici pour effet d'autoriser le témoignage de Monique Lépine.

Le problème de l'inscription normative se pose d'une toute autre manière lorsque l'évaluation de l'influence de la mère s'engage sur la thématique de la folie. «Chaque jour, je m'en veux de n'avoir pu déceler la folie meurtrière de mon fils».¹⁸⁵ L'acte de folie est imprévisible et bien qu'il existe plusieurs modèles théoriques pour l'anticiper, son inscription normative semble impossible à opérer : par principe, l'événement est toujours jusqu'à un certain point souverain. L'événement pose le problème de sa représentation, lequel s'engage par l'antithèse acte de folie/geste politique et qui, pour cette raison, contient et la possibilité de la décision souveraine (qui se réduit au sens minimal, applique

¹⁸³ Harold Gagné, *op. cit.*

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 16.

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 170.

la logique binaire et reconduit le *nomos* de la binarité) et la possibilité de la décision de justice (qui opère à partir du même couple, mais de manière relationnelle et hypothétique). Le geste de Marc Lépine est politique : il avait une cible. Or, il relève de l'acte de folie, car l'identification de la cible (étudiantes ou femmes, femmes ou féministes, étudiantes ou féministes) s'engage de manière binaire, mais de façon à souligner le problème de la représentation. C'est non seulement la possibilité d'une représentation totale de l'événement que celle d'autres catégories (femmes, victimes, etc ...) qui est problématiques. Dans le livre de Monique Lépine, l'enjeu de la dénomination de son fils et la constitution de son portrait relève également de cette problématique. L'énoncé le «monstre», la création d'un portrait à partir de ses «obsessions» pour les films d'horreurs et de guerres, la présence d'un «crâne» sur la bibliothèque de sa chambre et le changement de nom ont pour effet de remettre en question l'identification incontestable des causes à l'origine de son geste dont le sens demeure, malgré tout, binaire. Le changement de nom de Marc Lépine repose sur des motifs raciaux qui relèvent d'une application de la logique binaire.¹⁸⁶ Si elle soulève l'hypothèse de l'influence de la mère, c'est qu'elle considère qu'elle aurait pu consolider une représentation catégorique du monde chez son fils.

J'avais des comportements extrêmes. Il s'en est sûrement inspiré. Pour lui tout allait devenir noir ou blanc, bon ou mauvais, croyance ou défiance, homme ou femme. Il était toujours catégorique, aimait ou détestait, tout comme moi à une certaine époque difficile de ma vie, et ne trouvait aucun compromis aux oppositions.¹⁸⁷

L'influence sur Marc Lépine fait référence à plusieurs thématiques dont l'antiféminisme ou les films de guerres et, ici, celle de la mère. La question demeure toujours d'évaluer jusqu'à quel point l'influence d'une personne, d'une culture ou de croyances se répercute sur le comportement et la représentation du monde d'un individu.

Les dispositions de la décision souveraine et de la décision de justice ne s'opposent pas de manière binaire puisqu'elles répondent des trois principes de souveraineté. La décision souveraine produit un effet de certitude en appliquant la logique binaire (intérieur/extérieur), en délimitant un ordre («notre histoire»), mais aussi en excluant l'une ou l'autre des antithèses (comme c'est le cas pour Côté, notamment). D'une toute autre manière, la décision de justice opère à partir de l'antithèse geste

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 190.

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 133.

politique/acte de folie, mais sans trancher en toute certitude. Elle pose le problème de la représentation des catégories et de l'événement – ce qui tend à produire un effet d'incertitude ou du moins à invalider l'applicabilité de la logique binaire. Dès lors, l'interprétation de l'événement suit une perspective pédagogique qui empêche la délimitation et la (re)fondation d'un *nomos* – en particulier celui de la binarité. La dénomination de Marc Lépine ou des victimes, les inscriptions normatives opérées par une mise en relation entre l'événement et ses significations ou les analogies avec d'autres événements relèvent toutes de l'exercice propre aux forces performatives. Ce qui les distingue, c'est l'effet qu'elles produisent selon qu'elles opèrent sur le mode de la décision souveraine et/ou de la décision de justice. Leur complicité nous empêche donc de les départager selon un type de discours précis. Au contraire, elles interviennent généralement dans un même texte comme si la production de sens se trouvait toujours affectée par ces deux dispositions interprétatives.

2.3.3 LE CORPUS ÉLABORÉ. LES VARIABLES DISCURSIVES

La recension des significations et des thématiques ainsi que l'analyse d'essais, de textes militants et de textes de vulgarisation démontrent toute la proximité qui lie les dispositions de la décision souveraine et de la décision de justice. En tant que forces performatives, elles opèrent à partir des mêmes significations, mais se distinguent selon l'effet qu'elles produisent. Leur proximité est telle qu'il n'est pas rare qu'elles se trouvent dans un même texte. Tout au long de la délimitation du corpus, plusieurs variables discursives sont devenues plus visibles. Les multiples dénominations du «tueur», les portraits de Marc Lépine, mais aussi les nombreuses analogies ainsi que les différents continuums historiques propres à l'événement sont autant de variables par lesquelles les discours génèrent un sens. Ces variables discursives vont servir de critères pour la délimitation finale du corpus. Les textes du corpus élaboré, présentés et analysés au chapitre 3, sont exemplaires dans la mesure où ils contiennent non seulement les dispositions interprétatives et les principes de souveraineté, mais aussi parce qu'ils s'organisent principalement à partir de ces variables.

2.3.3.1 LE NOM, LA DÉNOMINATION ET LE PORTRAIT

L'identification de Marc Lépine, les multiples dénominations qui lui sont attribuées et la constitution d'un portrait-type du «tueur» sont autant de critères appartenant à l'enjeu de la dénomination. Les dénominations de Marc Lépine sont nombreuses et ne produisent pas toujours le même effet. L'énoncé «Rambo» relève de la thématique de la violence en général et de la violence médiatique en particulier. Il a souvent pour effet de marquer une mise en suspens de la situation normale en soulignant l'improbabilité de l'événement («c'était comme *Rambo*», diront certains témoins). D'autres dénominations comme «tireur fou» a plutôt pour effet d'atténuer la signification politique de l'événement. Le qualificatif «fou» évoque d'emblée la thèse de l'acte de folie. Certaines dénominations relèvent davantage de l'application de la logique binaire. Ainsi, le traitement du changement de nom de Marc Lépine qui se nommait à l'origine «Gamil Rodrigue Liess Gharbi» engage généralement les couples binaires nous/eux, ici/ailleurs ou intérieur/extérieur. L'enjeu de la dénomination se traduit aussi par la nécessaire mise en ordre de l'événement. Au cours des jours qui suivront *Polytechnique*, l'identification du meurtrier deviendra l'un des enjeux principaux de la description de l'événement. L'identification relève d'une tentative d'inscription normative de l'événement. Elle s'engage entre autres par la constitution du portrait-type du «tueur» auquel appartiendrait Marc Lépine. La détermination du portrait de Marc Lépine n'engage pas toujours l'application de la logique binaire mais vise à soutenir soit la thèse de l'acte de folie (les obsessions, le crâne, le rire, etc ...) soit la thèse du geste politique (misogynie, la planification, le lieu et les cibles etc ...). La dénomination implique aussi le problème de la représentation. L'énoncé le «monstre» a pour effet de souligner les limites de l'applicabilité de la logique binaire. La désignation du «monstre» s'appuie sur les couples normal/anormal, intérieur/extérieur, voire même raison/folie. L'enjeu de la dénomination touche aussi à la catégorie des victimes qu'on désignera comme des «étudiantes», des «femmes» ou des «symboles» du féminisme. La délimitation de la catégorie des «victimes» pouvant même inclure «le tueur» lorsque lorsqu'un discours fonde son interprétation sur la signification de la violence contre les enfants.

2.3.3.2 INSCRIPTION NORMATIVE ET CONTINUUM HISTORIQUE

L'inscription normative de l'événement se décline de plusieurs manières. L'application de la logique binaire en constitue un exemple. Dans la mesure où son application est reconductrice du *nomos* souverain de la binarité qui agit, rappelons-le, comme condition de possibilité de l'événement, la logique binaire opère une inscription normative. L'identification du «profil psychologique» ou le recours à des «portrait-types» sont aussi des cas d'inscription normative. Ils relèvent généralement de la décision souveraine puisqu'ils appartiennent à des conventions de savoir produit à partir d'un ensemble d'événements, sans doute comparables, mais dont l'application ici vise moins à «se mesurer» à l'événement qu'à assurer l'applicabilité de catégories prédéterminées. Le continuum historique constitue un cas d'inscription normative. Il y a la compilation quantitative des meurtres dans les médias en fin d'année. Ce cas, comme celui des commémorations et des articles synthèses relève de l'inscription normative dans la mesure où il désigne un lieu – le «Québec» ou «Montréal» – dont l'institution repose sur des partages binaires. Les comparaisons avec d'autres événements s'engagent souvent à partir du couple intérieur/extérieur et permettent d'affirmer, par exemple, qu'il y a – malgré tout – moins de violence au Québec qu'aux États-Unis. La thématique de la violence contre les femmes tend à produire le même effet. Les discours qui opèrent une mise en ordre de l'événement à partir du continuum historique de la violence contre les femmes ont pour effet de délimiter et de reproduire le *nomos* de la binarité. Le couple homme/femme permet de délimiter l'ordre «patriarcal» ou un «contexte» marqué par l'antiféminisme, notamment lorsqu'il s'engage par la thématique de la violence contre les femmes.

2.3.3.3 LE RISQUE D'ITÉRABILITÉ DE L'ÉVÉNEMENT ET LES ANALOGIES

Le risque d'itérabilité désigne la possibilité d'une répétition ou d'une reproduction de l'événement malgré sa singularité. L'événement se caractérise par sa singularité, laquelle s'exprime à travers un nombre limité de significations pouvant lui être attribuées. À la différence de la tuerie de Dawson, par exemple, seul *Polytechnique* évoque la thématique de la violence contre les femmes. Le risque d'itérabilité peut prendre d'autres formes. Lorsqu'il est évalué en référence à la thèse de la violence

généralisée, c'est la perte des repères ou des valeurs traditionnels qui est évoquée comme causes explicatives. Le traitement des thématiques de la violence dans les médias ou à la télévision et le changement du rapport traditionnel entre les hommes et les femmes enclenché par le mouvement féministe ont généralement pour effet de délimiter un ordre. Dans un cas comme dans l'autre, la référence à un ordre normatif (patriarcal ou décadent) contient le risque d'une reproduction de l'événement et appelle une transformation de l'ordre institué. La perte des valeurs propres à la «société» où augmente la violence en général commande soit un retour à un ordre traditionnel, soit la production de nouveaux critères pour réguler cette violence. Le thème de la violence contre les femmes appelle pour sa part la poursuite de la transformation de l'ordre traditionnel ou la fondation d'un nouvel ordre marqué par l'égalité entre les hommes et les femmes. Dans ces cas-ci, la référence à l'ordre vise une perspective d'ordre et de pouvoir : il faut trancher sur les causes pour éviter qu'un tel événement ne se reproduise, pour sauvegarder ou transformer les critères de l'ordre. L'analogie avec des cas de violence contre les femmes (les «bateurs de femmes») ou des indicateurs de la violence généralisée a pour effet d'opérer une inscription normative de l'événement. Mais l'analogie ne relève pas seulement du principe du *nomos* souverain. Certains ont plutôt pour effet d'affirmer le principe de l'événement souverain, comme c'est le cas des comparaisons avec les événements de Concordia et Dawson. Malgré les significations et les thématiques qui témoignent à chaque fois de la singularité de l'événement, sa mise en ordre souligne à chaque fois le problème de la représentation de l'événement. La comparaison à d'autres événements, le recours aux antithèses et aux significations, même opérés sur le mode de la décision souveraine, marquent l'impossible représentation totale de l'événement. Même la désignation d'un lieu ou d'un contexte tend à affirmer le principe de l'événement souverain dans la mesure où les références à un «nous» et à un «eux» ne désignent pas toujours un même groupe ou n'arrive pas à chaque fois à regrouper tous ceux qui sont désignés.

CHAPITRE 3 : LE DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Les variables discursives agissent comme critère de la délimitation finale. Chacun des textes du corpus élaboré fait référence d'une manière ou d'une autre aux principes de l'événement souverain, du *nomos* souverain ou de la force performative, laquelle se déploie en suivant les dispositions de la décision souveraine et de la décision de justice. Les discours engendrent du sens principalement en ayant recours aux variables de la dénomination, du portrait-type, du continuum historique, de l'analogie et de l'itérabilité de l'événement. Les textes retenus font partie d'un groupe de 31 textes qui composent le corpus élaboré. Par souci de commodité, l'analyse se concentre sur 14 d'entre eux. Ces textes sont exemplaires, car ils exposent les dispositions interprétatives et les variables discursives qui permettent d'en suivre le déploiement. Leur présentation s'organise à partir de trois ensembles. Le premier contient des textes parus seulement quelques jours après l'événement. Dès le lendemain, le problème du sens de l'événement est posé. La production de sens, sans exclure la disposition de la décision de justice s'opère surtout sur le mode de la décision souveraine qui prescrit, tranche tout en délimitant et en désignant l'ordre et ses catégories. Le deuxième ensemble contient des textes parus à partir de l'apparition des premiers articles synthèses jusqu'à la publication de «la» lettre de Marc Lépine. Cet ensemble contient plusieurs textes qui véhiculent les thèmes de la «désolation», du «mal» qui se généralise ou de la perte des «valeurs traditionnelles». Dans ces cas-ci, l'interprétation de l'événement s'effectue en lien avec un ordre à (re)fonder ou à transformer. Bien que la décision souveraine occupe une plus grande place, la décision de justice n'est pas à chaque fois exclue. Le dernier ensemble de textes contient des textes publiés sur environ 15 années d'intervalle. Parmi eux, un texte souligne toute l'ambivalence entre les deux dispositions interprétatives. Un autre expose de manière exemplaire la décision de justice. D'autres quant à eux indiquent un (re)surgissement de la thèse de l'acte terroriste.

3.1 LENDEMAIN ET SURLLENDEMAIN. LE SENS PROBLÉMATIQUE DE L'ÉVÉNEMENT ET L'APPEL À LA DÉCISION SOUVERAINE

Dès les jours qui suivent *Polytechnique* se pose le problème du sens de l'événement. En l'absence de critères normatifs institués, plusieurs témoins ont recours à l'analogie pour décrire l'événement (3.1.1). La présence de l'antithèse, diffusée dans les textes dès le lendemain de l'événement, se traduit par une hésitation entre les thèses de l'acte de folie et du geste politique. Malgré la présence des deux thèses, la décision souveraine intervient en tranchant sur les causes de l'événement (3.1.2) ou en prescrivant le dicible (3.1.3). Le problème de l'interprétation de l'événement se pose autrement. Le cas de l'interprétation erronée souligne en même temps l'applicabilité de la logique binaire, mais aussi sa vulnérabilité (3.1.4). L'évaluation des significations de l'événement est aussi l'occasion de traiter du risque de l'itérabilité de l'événement (3.1.5). Chacun des textes est exemplaire en ce qu'il contient des passages qui s'organisent à la manière de la décision de justice (par exemple, en exposant le problème de la représentation de l'événement ou de la catégorie «victime») et/ou à la manière de la décision souveraine qui, par exemple, tranche sur les causes de l'événement.

3.1.1 L'ANALOGIE ET LE PROBLÈME DU SENS DE L'ÉVÉNEMENT. «"VOUS ÊTES UNE GANG DE FÉMINISTES. J'HAIS LES FÉMINISTES"»¹⁸⁸

Ce texte paru dès le lendemain de l'événement présente le récit des faits. Sans s'engager dans une explication des causes de l'événement, il contient les récits de plusieurs témoins qui, eux, ont la particularité de générer un sens de l'événement. Dès le lendemain dans les journaux (ou le soir même, au moment où le récit s'énonce) paraissent des mécanismes et des variables discursives qui ne cesseront de resurgir dans le temps. Ainsi, ce texte offre un aperçu de ce qui s'annonce et qui marque toute l'importance quant à la manière de décrire *Polytechnique*. Le titre reprend les déclarations de Marc Lépine après qu'il soit entré dans une classe pour séparer les femmes des hommes, exigés de ces derniers qu'ils sortent de la classe et avant qu'il n'ouvre le feu sur les femmes forcées de demeurer avec lui. À ces femmes, il leur aura dit : «Vous êtes une gang de féministes. J'hais les féministes». En reprenant les déclarations de Marc Lépine, le titre

¹⁸⁸ Richard Fortin, «"Vous êtes une gang de féministes. J'hais les féministes"». *La Presse*, 7 décembre 1989, p. A2.

véhicule la thèse du geste politique. Mais ces déclarations elles-mêmes soulèvent le problème de la représentation. Les déclarations reprises dans le titre exposent la cible et le motif, critères qui sont au fondement de la thèse du geste politique. Or, le texte et son titre dressent le récit de l'événement. Celles qui ont été visées étaient des femmes présentes à l'école polytechnique – des étudiantes en ingénierie pour la plupart.

En même temps qu'il véhicule la thèse du geste politique, le titre (et les déclarations de Marc Lépine) réfère à l'opération de mise en relation des catégories «étudiantes» et «féministes». L'articulation entre des «étudiantes» en ingénierie et des «féministes» est le produit de l'interprétation de Marc Lépine. Et c'est à partir de ce lien étudiantes-féministes qu'il justifiera le choix de la cible. Articulation qui sera pourtant contestée avant même qu'il n'ouvre le feu. À l'énoncé «vous êtes une gang de féministes», une étudiante osera lui répondre : «on est pas des féministes». La contestation aura été vaine, mais a pour effet de souligner le problème de la représentation. Encore davantage, celui de cette représentation issue d'une association qui se veut sûr, implacable. Toute cette certitude décisionnelle qui se veut incontestable est présente dès l'origine de l'événement. Logée dans le geste de Marc Lépine, elle se déploiera et se diffusera à l'ensemble des textes sur *Polytechnique*.

L'article soulève d'une autre manière le problème de la représentation. Présentant plusieurs témoignages d'étudiants présents le soir du 6 décembre, il permet dans une certaine mesure de suivre ce qui ressemble à une décision prise dans l'urgence. Cette dernière ne se confond pas avec l'effet de violence de l'urgence, laquelle s'inscrit dans une perspective de pouvoir et d'ordre. L'urgence de l'interprétation – d'une interprétation à laquelle fait défaut des critères et des normes – barre l'accès à un horizon de savoir et est plus près de la disposition interprétative de la décision de justice que de la décision souveraine. «On croyait que c'était une "joke"». «C'était vraiment comme Rambo». «On croyait que c'était une farce». Ces énoncés indiquent non seulement l'absence de critères normatifs qui permettent de mesurer et d'évaluer l'événement de manière certaine, mais surtout l'incapacité constitutive du *nomos* devant la possibilité générale de l'événement. «On croyait que ...». «C'était vraiment comme ...» sont des énoncés qui soulignent les limites de la certitude décisionnelle. La possibilité de l'événement marque la limite de l'applicabilité des critères institués. Devant l'événement, il faudra en produire de nouveaux.

Même si déjà la tuerie de l'Assemblée nationale avait eu lieu (l'«affaire Lortie» en 1984)¹⁸⁹, aucun événement n'avait encore obligé, forcé et contraint à une production de sens aussi dense. L'événement *Polytechnique* deviendra, à cause de son ampleur et les cibles de Marc Lépine, un référent, un repère historique ou un critère d'évaluation pour tout autre événement comparable, comme Concordia (1992) et Dawson (2006). Le «comme *Polytechnique*» marquera à nouveau l'impossible clôture de l'événement et, par le fait même, sa souveraineté. Toute la singularité de l'événement appelle sa comparaison à d'autres événements. Or, en même temps que l'analogie tend à affirmer la souveraineté de l'événement, elle a pour effet de désigner un lieu commun à ces événements. Elle peut opérer une inscription normative. Concordia et Dawson s'inscrivent dans le continuum historique d'un lieu. Celui du «Québec» où *Polytechnique* agit comme critère de mesure des événements qui suivent.

«C'était *vraiment* comme Rambo». Analogie à un personnage fictif qui véhicule la signification de la violence généralisée, voire même la thèse de l'acte de folie. L'image hors du commun – «... il avait au moins deux magasins croisés sur la poitrine» –, fictive évoque la démesure. Un geste démentiel difficile à évaluer dans l'urgence de l'interprétation. «Quand le fou est entré dans la classe – mentionne l'un des témoins – il a ordonné aux gars de se séparer des filles. Personne n'a bougé». Dans un même énoncé paraît déjà l'antithèse acte de folie/geste politique. Le «fou» qui divise, partage et «sépare» les «gars» des «filles» – et opère à coup de couples binaires un geste politique. L'antithèse présente dès le départ (dans «la» lettre de Marc Lépine¹⁹⁰) ne cessera plus d'intervenir dans les textes, de les organiser, de les soumettre à la difficulté de trancher une fois pour toutes sur les causes de l'événement. De faire appel à cette décision qui tranche, ou de générer un sens de l'événement sans se montrer capable de trancher.

La décision souveraine revendique la capacité de trancher l'antithèse, mais toujours d'une manière qui indique l'incapacité constitutive du *nomos* à prescrire le sens de l'événement. Un événement dont il est à l'origine – lui et sa logique de la binarité, mais qui pouvait, peut et pourra rompre à tout moment. «C'était comme ...». Par le recours à l'analogie («C'était comme ...») l'interprétation, entrouvre constamment la possible rupture d'avec l'ordre et ses critères. Seule l'interprétation sur le mode de la

¹⁸⁹ Gilles Normand, «L'Assemblée nationale se rappelle l'affaire Lortie». *La Presse*, 7 décembre 1989, p. A2.

¹⁹⁰ L'analyse de «la» lettre se trouve aux pages 107-111.

décision souveraine assure le *nomos* binaire de sa souveraineté. À la manière de Marc Lépine qui tranche, divise hommes et femmes pour ne cibler que ces dernières, revendiquant ainsi toute la certitude produite par l'application d'une logique qui se veut implacable.

3.1.2 L'ANTITHÈSE ET L'AMBIVALENCE DE L'INTERPRÉTATION. «CRIME MASCULIN ISOLÉ?»¹⁹¹

L'antithèse se trouve à l'origine de l'événement. Elle se diffuse dès les premiers textes sur *Polytechnique*. Ce texte soutient principalement la thèse du geste politique, mais demeure incapable d'exclure la thèse de l'acte de folie. Le geste de Marc Lépine est politique puisqu'il s'explique par une «culture masculine» que les auteurs du texte délimitent en fonction du critère de la violence. La violence, cependant, n'a pas pour origine un conditionnement propre à cette «culture masculine». Elle est présentée comme une «maladie». Cette double problématisation de l'événement se trouve inscrite dans le titre. Les termes «masculin» et «isolé» évoquant d'une part le geste politique qui puise dans une culture des hommes et d'autre part, l'acte de folie isolé, comme celui de l'individu fou l'est de toute culture.

Le titre a aussi la particularité de poser une question à laquelle il répond. Existe-t-il quelque chose comme «le» masculin qui soit le propre d'un seul individu ? L'événement en tant que «crime», celui d'un genre contre un autre, du «masculin» contre le féminin, «isolé?». La réponse est sous-entendue et contenue dans le titre. Le «crime masculin» n'est pas isolé. En tant que tel, il est le «crime» d'un genre contre un autre. Le «crime masculin» n'est pas isolé. Dès l'ouverture, le texte déploie cette certitude souveraine quant au sens de *Polytechnique*, laquelle transparait dans le titre par cette manière de poser une question qui déjà possède sa réponse.

Point n'est besoin de connaître à ce stade même l'identité du tueur pour affirmer qu'il ne s'agit pas seulement d'un malade mental, mais d'un malade dont la pathologie s'est développée dans une histoire personnelle, familiale et sociale où le problème des rapports hommes-femmes et de son identification à l'un et l'autre sexe a été crucial.

¹⁹¹ Maurice Champagne et Marc Chabot, «Crime masculin isolé?». *La Presse* 8 décembre 1989, p. B3.

L'identité même de l'individu à l'origine de l'événement, «[p]oint n'est besoin de [la] connaître», de même que la réponse à la question posée dans le titre semble évidente. L'individu, «[p]oint n'est besoin de connaître» son identité pour affirmer que son geste est un «crime masculin». Dès lors, «il ne s'agit pas seulement d'un malade mental». Le geste n'est pas «seulement» celui d'un individu, isolé voire même «malade». La thèse de l'acte de folie n'exclut pas ici celle du geste politique car il s'agit d'un malade dont la pathologie se décline du particulier au général – du personnel au social en passant par le familial – lesquels se regroupent dans «le problème des rapports hommes-femmes». Les «rapports hommes-femmes», ce n'est pas l'histoire d'un individu, isolé.

Le couple individu/collectif engage à peine la thèse de l'acte de folie qu'il affirme celle du geste politique. Le geste de l'individu dont on n'a pas besoin de connaître le nom ou l'identité s'inscrit dans «une donnée majeure de l'humanité». Ce continuum historique est celui de la «rage masculine contre les femmes». Il ne s'agit pas ici de nier la signification de la violence contre les femmes, particulière à *Polytechnique*, mais bien de remarquer le fonctionnement du discours. Et plus précisément l'exercice propre à la décision souveraine qui opère ici une inscription normative de l'événement dans une histoire plus vaste que celle du «Québec» – cette histoire où l'événement se lit comme «une donnée majeure de l'humanité» où la singularité de l'événement se confond avec l'histoire générale «des rapports hommes-femmes». L'événement s'inscrit dans le continuum de la «guerre des sexes».

L'événement (singulier) se confond avec «la culture masculine» (générale) à laquelle «nous appartenons comme ce fou», avouent les auteurs. Ce «fou» n'est pas isolé et exclu de la «culture masculine» à laquelle appartiennent tout autant les auteurs de ce texte. Or, à la différence de ceux qui sont «dominés par la maladie de la violence» issue de la «culture masculine», d'autres arrivent à «échapper aux multiples conditionnements collectifs et culturels qui nous frappent» – «nous» tous, les hommes. Si tous les hommes appartiennent à une «culture masculine», «[n]ous n'en sommes pas tous atteints». Par «la vigilance et le travail sur soi», les auteurs soutiennent qu'il est possible de rompre avec l'ordre et ses catégories. La rupture s'effectue même à partir d'une culture – celle des hommes – instituée. Démarche qui n'est pas étrangère à la décision de justice qui opère à partir d'un *nomos* souverain sans toutefois le reconduire.

Ce texte est exemplaire dans sa manière de conjuguer les dispositions interprétatives de la décision souveraine et de la décision de justice. Prescriptif («Point n'est besoin ...») et dénonciateur de la «culture masculine», il applique la logique binaire en inscrivant l'événement dans l'histoire des rapports «hommes-femmes» et dans la «guerre des sexes» que «nous vivons». Pourtant, le texte relève de la décision de justice pour sa façon de proposer les critères de la «vigilance» et du «travail sur soi» pour rompre avec la «culture masculine», laquelle demeure toutefois englobante et délimitée selon le sexe des individus qu'elle regroupe et la «maladie de la violence» qui la caractérise. L'individu à l'origine de l'événement est présenté comme un malade, mais un malade dont la maladie provient d'une culture à laquelle il appartient, tout comme les auteurs du texte.

3.1.3 LA PRESCRIPTION DU DICIBLE. «LA TRAGÉDIE À POLYTECHNIQUE. D'ABORD PARTAGER LA DOULEUR, DANS LE PLUS GRAND RESPECT»¹⁹²

Réfléchir disait les deux auteurs. Réfléchir sur «notre culture» en général, et sur la «culture masculine» en particulier. Sur cette «guerre des sexes» qui n'en finit plus. Dès les jours qui ont suivi *Polytechnique*, plusieurs sont intervenus dans les médias pour commenter l'événement. Si la plupart dénonçaient ouvertement les motifs de Marc Lépine, d'autres manifestaient une certaine sympathie à l'égard du «tueur». Ce texte-ci paraît deux jours après l'événement. Le sous-titre «D'abord partager la douleur, dans le plus grand respect» prescrit une manière de réagir devant l'événement. Le texte est à cet effet, une réponse au «fast-food psychiatrique» entendu sur les ondes de plusieurs émissions radio.

Tout ne peut être dit sur *Polytechnique*. «L'ampleur du drame commandait le respect et la dignité et non pas l'appel et l'encouragement à dire n'importe quoi n'importe comment». La prescription du dicible s'effectue à partir de l'identité du «tueur» qui à la différence du texte précédant est considérée nécessaire pour l'interprétation de l'événement. L'identité du «suspect» permettrait «sans doute de cerner les profonds troubles de comportement à l'origine de son geste». Le portrait, l'identification du

¹⁹² Benoît Lauzière, «La tragédie à Polytechnique. D'abord partager la douleur, dans le plus grand respect». *Le Devoir*, 8 décembre 1989, p. 8.

«dément», du «forcené» devrait permettre «sans doute» de mieux comprendre. Sinon d'«établir certains rapprochements avec des massacres analogues». Comparaisons d'événements dans le but de «comprendre, mais surtout pour prévenir, dans la mesure où ces choses peuvent l'être». L'analogie et le thème de la prévention soutiennent l'idée que la construction d'un portrait-type (qui procède de l'identification du «tueur») permettrait, «dans la mesure» où c'est possible, d'empêcher que d'autres événements, comparables, ne se produisent. L'emploi d'un «sans doute», marque toute l'hésitation quant à l'efficacité de la constitution d'un portrait-type qui permette de comparer des événements entre eux ou, encore de prévenir.

L'identification du «tueur» et la prise en compte de son passé pourraient «sans doute» permettre de mieux comprendre les causes à l'origine du geste. Pourtant, l'auteur remarque qu'à «l'horreur de ce massacre insensé s'ajoute la révolte contre son caractère sélectif. Le «massacre insensé», la tuerie qui «n'avait pas de sens» avait pourtant une «direction bien précise» et déjà connue. L'antithèse acte de folie/geste politique s'engage après que l'auteur ait souligné à la fois l'absence d'un sens de l'événement et la «direction bien précise» du geste. L'auteur poursuit : «Toutes les victimes étaient des femmes. Dans sa folie, le forcené, d'après le message écrit qu'il portait sur lui au moment d'en finir avec sa propre vie, voulait anéantir des femmes.» Le «forcené», dans sa folie (acte de folie) visait des femmes (geste politique). Il l'a fait de même qu'il l'avait écrit dans «la» lettre dont le contenu n'est pas encore connu de tous.¹⁹³

L'antithèse souligne le manque d'information sur le «tueur», ce qui se traduit aussi par une dénonciation du «fast-food psychiatrique». L'identification des «troubles profonds» devrait – «sans doute» – conduire à des interprétations plus certaines. L'antithèse agit comme un appel à plus de certitude, et ce, malgré que soit considéré le «caractère trop bien ciblé du carnage». La cause, le «message écrit» et la cible sont connus mais une ambivalence travaille le texte. Une ambivalence entre certitude sur la «direction bien précise» du geste et l'incertitude quant à l'identité du «dément» joue dès l'ouverture du texte où paraît l'antithèse. «En moins de deux minutes, un bras armé au bout d'un cerveau détraqué a mis un absurde point final à quatorze vies humaines». Des «vies humaines» qui sont «des femmes» d'où l'affirmation d'un sentiment de «révolte

¹⁹³ Si la lettre a été rendue public seulement le 24 novembre 1990, rien n'empêche de croire que plusieurs journalistes en connaissaient le contenu.

devant l'odieuse sélection des victimes». Mais d'une révolte qui semble vouloir se détourner vers ceux qui disent «n'importe quoi» sur l'événement. Sur ce «cerveau détraqué», il ne faut pas dire n'importe quoi. Il faut attendre d'en connaître davantage, bien que la «direction bien précise» du geste soit connue. L'événement pose problème en terme de sens et affirme toute sa souveraineté, ici, dans l'hésitation du texte. La présence de l'antithèse et des dénominations qui évoquent tantôt l'acte de folie tantôt le geste politique se traduit par une incapacité d'opérer sur le mode unique de la décision souveraine malgré la connaissance des déclarations du «tueur» et des «victimes», toutes des femmes. Malgré la «folie» du forcené. Malgré le «cerveau détraqué» l'auteur appelle ou fait le souhait de parvenir «sans doute» à plus de certitude pour, «dans la mesure où ces choses peuvent l'être», prévenir.

La tension entre la décision souveraine et la décision de justice s'exprime par la prescription du dicible et l'incapacité à trancher en toute certitude entre geste politique et acte de folie. Tout au plus l'auteur exige d'attendre d'en connaître plus sur le «suspect» plutôt que de dire «n'importe quoi». Connaître plus, «pour prévenir, dans la mesure où ces choses peuvent l'être». Souhait qui semble vain. Car «ces choses» à peine nommées ne semblent prévisibles que dans une certaine «mesure». Et avant de conclure sur la prescription normative du dicible qui dans l'attente d'en savoir «sans doute» plus est la seule chose à faire, l'auteur va interroger ce que manifeste l'événement, mais d'une manière énigmatique. «Car le malheur autour de nous ne répond-il pas aussi au mal qui est en nous?» Tout juste avant de prescrire une dernière fois ce qui peut être dit «d'abord», l'auteur vient délimiter un espace plus ou moins précis. Le couple intérieur/extérieur et la désignation d'un «nous» délimite un espace plus ou moins précis regroupant autant ceux prescrivent le dicible que ceux qui disent «n'importe quoi», autant les femmes que ceux qui appartiennent à la catégorie du «détraqué». Un espace commun au premier «nous» de l'énoncé duquel le «malheur» est tout autour. Un «nous» collectif, englobant, qui appellera bientôt une prescription de ce qui peut être dit. Un espace collectif où vit chacun de «nous» comme autant d'individu isolé, mais qui partagent en eux, qui ont en commun un même «mal».

La coïncidence du «autour de nous» et du «en nous» s'opère à partir d'une généralisation qui porte ici le nom de «malheur» ou de «mal» – généralisation d'une décadence qui se déploie dans d'autres textes et qui semble appartenir à la thématique de

la violence généralisée. Le ton énigmatique de la question, la délimitation d'un espace imprécis, qui s'exprime par un «nous» collectif lié à un «nous» individuel marquerait toute la difficulté liée à l'interprétation. À ce moment-ci du texte, l'interprétation semble s'engager sur le mode de la décision de justice. Déjà présente dans le texte, elle intervient une dernière fois tout juste avant la clôture. Une clôture qui porte la marque de la décision souveraine, comme si la disposition interprétative de la décision de justice lui faisait appel (en silence). Le partage de la douleur, des parents et amis des victimes, «doit se faire d'abord dans le silence et dans le plus grand respect». Le déontique (devoir) lié à la primauté du silence (d'abord) viennent clore le texte par une prescription du dicible. L'événement appelle sa mise en ordre, car il échappe aux catégories de l'ordre. La production de sens souligne parfois le problème de la représentation, ou la possibilité de l'erreur d'interprétation. Devant autant de possibilités se posent l'exigence de la décision de justice ou les prescriptions de la décision souveraine. L'une se plie à l'exigence de l'événement, l'autre prescrit le dicible.

3.1.4 L'ÉPISODE D'UNE INTERPRÉTATION ERRONÉE. «UN RIRE À DONNER DES FRISSONS» SUIVI DE «QUEL MONSTRE?»¹⁹⁴

Les 8 et 9 décembre 1989, Pierre Foglia de *La Presse* écrit deux articles qui exposent le cas d'une interprétation erronée. Cette dernière relève du problème de la représentation de l'événement (acte de folie ou geste politique?) ou des catégories (comme le cas de l'énoncé erroné «14 étudiantes») et souligne toute la difficulté de l'interprétation de l'événement *Polytechnique*. Dans «Un rire à donner des frissons», l'auteur présente le récit de «la voisine» de Marc Lépine. Dans «Quel monstre?», il revient sur l'interview et précise que dans le premier texte, «la voisine» confondait Marc Lépine et son colocataire. Un court paragraphe en ouverture de l'article du 8 décembre précisait et corrigeait déjà l'identité du «tueur» – le «barbu». Au moment de mettre sous presse le premier article, Foglia se rend compte de l'erreur sur l'identité du «tueur» dans le récit initial de «la voisine» – ce qu'il précisera dans son «Quel monstre?» tout en dénonçant la facilité avec laquelle se construit un portrait-type du «tueur».

¹⁹⁴ Pierre Foglia, «Un rire à donner des frissons». *La Presse*, 8 décembre 1989, p. A2 et «Quel monstre?». *La Presse*, 9 décembre 1989, p. A5.

Tout le récit de «la voisine» décrivait le colocataire de Marc Lépine comme le «tueur». Alors que «le barbu» (Marc Lépine) est présenté comme le gentil, Foglia mentionne dans son paragraphe d'ouverture du 8 décembre que le colocataire – celui que la voisine avait pris pour le «tueur» – l'«autre», était «un très beau garçon, plus timide» que le «barbu». Tous les jours, raconte «la voisine», elle les entendait rire tous les deux – le «beau» et le «barbu» : «un rire à donner des frissons». Cet énoncé qui servira de titre à l'article s'ajoute à d'autres énoncés descriptifs ayant pour but de construire le portrait du «tueur». Le rire qui donne «des frissons» est présenté dans le titre comme celui du «tueur» : celui qui est «beau», mais «plus timide» que le «barbu».

La construction du portrait se poursuit. «La voisine» voyait de la fenêtre de sa cuisine un «crâne» posé sur une bibliothèque. Le «rire» et le «crâne» sont liés à un même individu : le «tueur». Le «rire», raconte «la voisine» était «particulier, inquiétant, malade». Un «rire» vite associé à celui du «tueur» présenté, ici, comme étant «beau», mais surtout «timide». Le «crâne» comme le «rire» sont autant de raisons, précise «la voisine», de garder ses «distances». Ce «crâne» appartenait effectivement à Marc Lépine. Le témoignage de Monique Lépine nous apprend qu'il avait été offert par sa fille et son copain de l'époque à son fils. Sans savoir à qui le «crâne» appartenait, «la voisine» gardait ses distances. À cause du «rire» et du «crâne» même si le «barbu» lui «faisant toujours des byes byes par la fenêtre». Il lui avait même offert des rideaux lorsqu'elle avait emménagé et voulu lui prêter un escabeau «dimanche dernier» (avant *Polytechnique*) au moment où elle peignait son appartement avec ses amis. Mais le «barbu» n'était pas de son genre.

Dans le deuxième article, Foglia revient sur «la mégarde» sur l'identité du «tueur». Le titre, moins affirmatif et moins tranchant que le celui du premier article, pose le problème de la représentation : «Quel monstre?» Car après tout, si même «la voisine» a pu confondre «n'importe qui» avec un «monstre», il y a lieu de s'interroger et de se demander «quel monstre?» Foglia revient sur le récit de «la voisine». «Elle me présente ainsi ses voisins : l'un est beau, l'autre moins et porte une barbe. Le beau est plutôt réservé. Alors que le pas beau avec la barbe est très ouvert, le genre qui sonne à la porte, qui offre des rideaux, qui prête l'escabeau, un peu collant, mais très fin pareil...». Toute la facilité avec laquelle s'applique la logique binaire (beau/laid, réservé/ouvert, l'un/l'autre, le gentil/ le timide) a conduit l'auteur à croire le récit de «la voisine».

Le problème de la représentation du «tueur» et l'applicabilité (facile, évidente et immédiate) de la logique binaire conduisent l'auteur à s'interroger sur la construction du «monstre» («bâtir un monstre», «fabriquer un monstre»). L'énoncé le «monstre» n'apparaît que dans le deuxième article où l'applicabilité de la logique binaire se trouve confrontée à l'interprétation erronée. Au moment même où l'auteur constate l'invalidité des couples beau/laid et réservé/ouvert, il (r)applique la logique binaire, mais d'une façon bien particulière qui tend même à invalider l'efficacité du portrait-type. «Il n'y a pas de monstre. Il n'y a que des gens ordinaires». Le couple monstre/gens ordinaire marque une certaine rupture de l'applicabilité de la logique binaire en généralisant la possibilité de l'acte de folie à «[n]'importe qui. Vous et moi». Cette catégorie des «gens ordinaires» regroupe autant les «fuckés pour la vie» que ceux «qui prêtent leur escabeau à leur voisine...». Ceux qui peuvent un jour basculer et commettre un acte de folie, ce sont les «gens ordinaires». «Vous et moi».

L'antithèse acte de folie/geste politique n'apparaît ici que par l'exclusion de la thèse du geste politique. À la fin du deuxième texte, l'auteur aborde la thèse du geste politique en rapportant les propos d'une animatrice radio pour qui Marc Lépine a agi comme un «dominant menacé» et d'un étudiant lui faisant part d'«un courant très très féministe» ayant marqué l'époque où Marc Lépine étudiait au cégep St-Laurent. L'auteur tranche : «Je continue de croire que ça n'a strictement rien à voir». La thèse du geste politique est exclue. Elle n'a «strictement» rien à voir avec l'événement, car «n'importe qui peut manquer une marche et basculer dans la plus démente des folies». N'«importe qui. Vous et moi». Ce qui est remarquable dans ce cas d'interprétation erronée, c'est qu'en même temps que l'auteur constate l'applicabilité de la logique binaire, il en éprouve la vulnérabilité : elle peut conduire à l'erreur. En même temps qu'il invalide la logique binaire, il applique le couple monstre/gens ordinaire d'une manière qui exclut la thèse du geste politique et qui, par le fait même, affirme le *nomos* de la binarité. La possibilité de l'événement se trouve généralisée à n'«importe qui». C'est un acte de folie que peuvent commettre «vous et moi». Ce n'est pas un geste politique. La décision souveraine revendique la capacité de trancher en toute certitude, même dans un cas où la validité de la logique binaire est suspendue.

3.1.5 D'UNE SIGNIFICATION À L'AUTRE. «LES RAISONS D'UNE TRAGÉDIE. SOMMES-NOUS EN FACE D'UN TERRORISME ANTIFÉMINISTE ?»¹⁹⁵

Ce texte de Jean-Claude Leclerc est l'un des textes les plus dense en termes de mécanismes et de variable discursives. Comme le titre l'indique, il aborde plusieurs causes explicatives – les «raisons» – de l'événement. Le sous-titre montre que l'interrogation s'oriente sur l'existence d'un «terrorisme antiféministe». Mais tout en interrogeant la thématique du changement du rapport entre les hommes et les femmes, un déplacement s'opère dans le texte. La discussion des significations de l'événement glisse vers la thématique de la violence en général qui caractérise aujourd'hui, précise l'auteur, «notre société». Le constat de la violence qui se généralise dans «une société sans grande compassion» conduit l'auteur à la toute fin de son texte à prescrire ce que les hommes et les femmes doivent faire. Ils doivent élargir «leurs préoccupations». C'est-à-dire inclure dans «leurs préoccupations» une catégorie particulière de «victimes» à laquelle appartiendrait Marc Lépine.

La thématique de la violence généralisée n'intervient qu'à la fin du texte où l'auteur dénonce les effets négatifs du commerce sur «toute culture authentiquement humaine». Le «commerce», soutient l'auteur, est à l'origine de cette violence qui se généralise. Il caractérise «une société sans grande compassion» où «les marginaux et les violents» seront «de plus en plus nombreux». La thématique de la violence généralisée clôt un texte qui pourtant commence dès le sous-titre à interroger l'existence d'un «terrorisme anti-féministe». Le texte suit une interrogation du sens de l'événement qui le conduit de la violence contre les enfants à la violence généralisée en passant par la violence contre les femmes. L'auteur interroge les «raisons d'une tragédie» et commence sa réflexion en évaluant la valeur de l'analogie avec d'autres événements. «Les comparaisons avec d'autres massacres, juge-t-il, ne jettent qu'une lumière incomplète sur l'hécatombe». L'événement est particulier. La comparaison à d'autres «massacres» (que l'auteur ne nomme pas) n'éclaircirait l'«hécatombe» que de manière incomplète. Mais d'autres analogies ne tarderont pourtant pas à intervenir. Si les «autres massacres» ne jettent «qu'une lumière incomplète», le passé du «locataire de la rue Bordeaux» peut être éclairant. Il n'était pas un criminel, mais il a connu «comme des milliers d'autres», une enfance empreinte de «violence paternelle» et d'une «dislocation familiale» qui ont «sans

¹⁹⁵ Jean-Claude Leclerc, «Les raisons d'une tragédie. Sommes-nous en face d'un terrorisme anti-féministe?». *Le Devoir*, 11 décembre 1989, p. 6. Pour consulter ce texte, voir l'appendice A à la page 128.

doute» laissé des «perturbations profondes». L'analogie avec d'autres cas de violence envers des enfants – «comme des milliers d'autres» – intervient à un moment où l'auteur interroge le passé du «malheureux forcené» – un moment de sa vie où il était victime, comme d'autres, des «milliers d'autres», de la «violence paternelle» et de «dislocation familiale».

La thématique de la violence contre les enfants conduit l'auteur à affirmer que «Marc Lépine n'est pas "monstre" venu de nulle part, mais un de nos enfants, vulnérable comme maints "délinquant".» L'énoncé le «monstre» circulait déjà le lendemain de l'événement. L'auteur l'oppose ici à la catégorie «délinquant» au moyen des guillemets. Si le «monstre» vient de nulle part, le «délinquant» lui semble avoir une origine bien connue. Une origine qui remonte au passé de victime du «délinquant». Marc Lépine victime de «violence paternelle» comme des «milliers d'autres» est «un de nos enfants». Le partage intérieur/extérieur a pour effet de délimiter un ordre auquel appartient Marc Lépine comme des «milliers d'autres» victimes. Le passé de l'individu s'inscrivant dans une histoire de violence contre les enfants – «comme des milliers d'autres» – qui ne sont pas des «monstres». La thématique de l'enfant victime et «vulnérable comme maints "délinquant"» a pour effet quant à elle d'invalider le couple victime/tueur. Le tueur à un passé de victime.

Mais ce passé de violence, précise l'auteur, n'explique pas la «violence collective». S'il s'agit d'une variable à considérer, d'une variable qui jette plus de lumière sur l'événement que les comparaisons à d'autres événements de violence, quelque chose de cette «violence collective» ne se réduit pas à l'individu de Marc Lépine. C'est dorénavant à partir du couple individu/collectif que se poursuit l'interrogation du sens de l'événement. L'«étrange kamikaze» – qui n'était pas un «"monstre" venu de nulle part» – semble s'être inspiré du «modèle de violence (militaire et policière)». La préparation du geste et son exécution semblait influencée par cette violence généralisée, diffusée et médiatique dont relève aussi l'événement. Cette même violence qui caractérise une «société sans grande compassion» qui subit les effets négatifs du commerce n'est pas propre à un individu, mais à une «société».

La «glorification de Rambo» à laquelle succombent «jeunes» et «moins jeunes» n'explique toutefois pas «qu'on ait choisi une cible comme celle qui a été frappée». Dans

ce passage du texte, ce sont autant la catégorie du «tueur» que celle des victimes qui paraissent désincarnées. Comme si les catégories de l'individu et du collectif ne suffisaient plus ou marquaient une proximité qui empêche de les distinguer, clairement. Le «tueur» étant dilué dans un ensemble plus vaste qu'exprime le syntagme «qu'on ait choisi» tandis que les victimes se trouvant diluées dans l'ensemble plus vaste de «la cible» – «celle qui a été frappée» ce ne sont pas les victimes, mais la cible qu'elles représentaient. Que visait «le jeune tueur»? Ce n'était pas «spécifiquement les étudiantes en génie», mais celles «qui incarnaient les nouvelles femmes en train de prendre place dans un monde encore très masculin». Sa cible était des femmes et des féministes, et plus particulièrement celles qui «incarnaient les nouvelles femmes». L'interprétation de la cible indique le problème de la représentation de la catégorie victime. Les «étudiantes en génie» n'étaient pas «spécifiquement» visées bien qu'elles aient été ciblées par Marc Lépine. Elles sont diluées dans «la cible» tout comme le «tueur» qui devient victime comme des «milliers d'autres» d'une violence contre les enfants.

Malgré le problème de la représentation que pose la catégorie victime, l'identification de «la cible» s'opère sur le mode de la décision souveraine. «Le message était clair», ce que visait le «tueur» en visant des étudiantes, entre autres, c'était des femmes, mais surtout le féminisme. «Il l'a dit et il l'a fait». La certitude décisionnelle de l'auteur le conduit à mesurer le risque de l'itérabilité de l'événement en l'associant au cas de l'«erreur d'interprétation». Ce dont «les femmes ont raisons d'avoir peur», ce n'est pas, comme le soutiennent «certaines féministes», d'un «retour à l'intégrisme sexuel» mais de la «violence» qu'engendrent «les nouveaux rapports entre les hommes et les femmes». La tension produite par ces «nouveaux rapports» s'inscrit dans tout un ensemble de tensions comparables (linguistique, ethno-religieuse et générationnelle), mais l'auteur la présente comme étant celle qui est «sans doute la plus profonde de toutes», car elle «est la plus récente et la moins connue». Cette tension «plus récente» et «moins connue» que les autres tensions engendre une nouvelle catégorie de victimes. Le «terrorisme anti-féminisme» qui menace ne doit pas être confondu avec le «"patriarcat" en déroute» ni avec les «machos en passe de devenir folkloriques». La menace vient des «"perdants" du changement féminin». Catégorie à laquelle appartient Marc Lépine, elle désigne des «ex-conjoints blessés», des «chômeurs isolés», mais aussi des «enfants émotivement abandonnés». Elle désigne indistinctement des hommes et des enfants qui voient dans la réussite des femmes «la cause et le symbole de leur échec».

Marc Lépine appartient à une catégorie particulière de victime qui regroupe des «marginiaux et des violents» et qui repose sur la thématique de la violence généralisée. Comme des «milliers d'autres», il a été victime de la violence contre les enfants. Comme d'autres «"perdants" du changement féminin», il a été victime d'une nouvelle tension difficile à «exprimer ou comprendre». Pour ces victimes en particulier, «il faudrait inventer une thérapie». Mais en même temps, l'auteur appelle les hommes et les femmes à élargir «leurs préoccupations». Le risque d'itérabilité de l'événement provient de la généralisation de la violence dans une société «sans grande compassion» où menace la tension issue des «nouveaux rapports entre les hommes et les femmes», mais aussi d'autres tensions. Tout en inscrivant l'origine de l'événement dans les «nouveaux rapports entre les hommes et les femmes», l'interprétation des causes glisse lentement vers la thématique de la violence généralisée. La catégorie des victimes à laquelle appartient Marc Lépine est une catégorie large qui regroupe autant les enfants victimes de la «violence paternelle» et de la «dislocation familiale» que ceux qui sont «émotivement abandonnés». Elle regroupe autant les hommes «"perdants" du changement féminin», que les «marginiaux» et les «violents» de «plus en plus» nombreux dans une société «sans grande compassion». Le risque de l'itérabilité de l'événement provient en partie de la tension propre aux «nouveaux rapports entre les hommes et les femmes», mais surtout de l'absence de compassion que constate l'auteur et qui l'amène à appeler hommes et femmes à élargir «leurs préoccupations».

3.2 DE L'APPARITION DES PREMIERS ARTICLES SYNTHÈSES JUSQU'À LA PUBLICATION DE «LA» LETTRE

La première année suivant *Polytechnique* est celle où se sont publiés le plus d'articles en lien directement ou indirectement sur les causes de l'événement. Les premiers jours marqués par une quantité importante de textes sont suivis par une période plus calme où commencent à paraître des articles synthèses. Après seulement quelques jours il est possible de mesurer la réaction d'un «nous». Dans une perspective d'ordre et de pouvoir cette mesure permet d'opérer une critique de la «société» (3.2.1). Le risque d'itérabilité de l'événement suscite toujours des inquiétudes. L'analogie peut même avoir pour effet de généraliser la possibilité de l'événement à «d'autres Marc Lépine» (3.2.2). L'antithèse continue de (re)surgir dans les textes. Articulée au risque d'itérabilité de

l'événement, elle engage une critique des «valeurs actuelles» qui a pour effet d'affirmer les «valeurs traditionnelles» (3.2.3). À l'approche de la première commémoration de l'événement, *La Presse* publie «la» lettre de Marc Lépine. Cette dernière contient non seulement un passage qui expose l'antithèse, mais une prescription de l'interprétation par Marc Lépine qui s'opère sur le mode de la décision souveraine (3.2.4).

3.2.1 LA VIOLENCE QUI SE GÉNÉRALISE. «LA CONSOMMATION DE L'HORREUR»¹⁹⁶

Après seulement dix jours apparaissent des articles synthèses qui présentent les enjeux propres à la manière de décrire l'événement. Ces textes sont non seulement l'occasion d'identifier les significations qui relèvent de l'événement, mais aussi de prendre position sur ce qui s'est dit jusqu'à présent, de présenter ce qui aurait dû être dit ou, encore ce qui devrait se dire, éventuellement. Plus de deux semaines après *Polytechnique*, il est déjà possible de dénoncer certaines réactions, particulières ou générales et aussi d'évaluer un certain progrès de ce «nous» qui se confronte à l'événement. Mais encore, dans ce texte «La consommation de l'horreur», c'est l'occasion de constater l'effet de la dissolution d'un «trésor conceptuel» ou d'un «réservoir de sens». Un sens ordonné, les valeurs de «la religion», voilà ce que la «consommation de l'horreur» est venue diluer. *Polytechnique* comme d'autres événements tels que la «crise d'octobre 70, le fait d'arme du caporal Lortie en mai 1985»¹⁹⁷ sont autant d'exemples, selon l'auteur, de «crises collectives» qui indiquent – «d'une fois à l'autre» – l'absence d'un certain progrès. Tout le texte passe en revue les principaux thèmes évoqués en lien avec l'événement pour aboutir et se conclure par un constat sur la déliquescence des valeurs religieuses et sur les prescriptions du «silence» et du «pardon».

La facilité – «le temps de le dire» – avec laquelle les médias ont fait usage de l'énoncé «tireur fou» tient au problème que pose l'événement en termes de sens. La «folie», c'est ce qu'«on invoque» en l'absence de «causes assignales et acceptables»¹⁹⁸. Or, la distinction entre «actes normaux» et «actes anormaux» doit être maintenue sans

¹⁹⁶ Jean-Paul Desbiens, «La consommation de l'horreur». *La Presse*, 21 décembre 1989, p. B3. Pour consulter ce texte, voir l'appendice B à la page 130.

¹⁹⁷ Le «fait d'arme du caporal Lortie» a eu lieu le 8 mai 1984 et non en «1985».

¹⁹⁸ L'énoncé original contient une faute d'orthographe. L'auteur a sans doute voulu dire «assignables».

quoi «on renonce à toute forme de responsabilité et donc, à toute forme de morale». Le couple «actes normaux»/«actes anormaux» est propre au «sens commun». «Même vis-à-vis de soi-même, ajoute l'auteur, on est généralement capable de distinguer ses moments de folie et ses moments de raison». Le normal et l'anormal se déclinent en «moments de folie» et en «moments de raison». La frontière du couple raison/folie est mince – «on est généralement capable» de distinguer folie et raison –, mais doit nécessairement se maintenir à moins de refuser «toute forme de responsabilité». Le geste de Marc Lépine entre dans la catégorie des «actes anormaux» bien qu'il ait été planifié. Sa possibilité n'est pas liée à la folie, que l'auteur associe plutôt à l'incapacité de trouver un sens de l'événement. Prenant pour exemple le cas du «pacifique lecteur» qui comme tout le monde arrive à se dire : «"Un tel, je le tuerais! " ou encore : "Telle organisation, je la ferais sauter! "», l'auteur associe plutôt le passage à l'acte à la «désolation spirituelle» propre à la société de consommation de l'horreur. La possibilité de l'événement relève de la généralisation de la violence.

S'il est possible de trouver des raisons, autres que la folie, comme celle de l'«enfance difficile» de Marc Lépine, elles demeurent «insuffisantes». La thématique de la violence contre les enfants est brièvement évoquée avant que l'auteur ne se penche sur le thème du féminisme, et plus particulièrement du féminisme comme cause de l'événement. Car en tant qu'«idée érigée en système», le féminisme peut sembler être «effectivement une menace». Pour exposer cette «menace» du «féminisme», l'auteur fait une comparaison. «[D]es féminismes» ont associé Marc Lépine aux hommes en général de même que «Marc Lépine, lui, pensait que toutes les futures ingénieures étaient une menace». La comparaison expose deux décisions souveraines qui s'opposent et dont l'interprétation de la menace se veut implacable. «Le cri répond au cri».

Les thèmes de la folie, de la violence contre les enfants et du féminisme conduisent l'auteur à s'interroger plus particulièrement sur cette société qui consomme de l'«horreur». Pour elle, il existe un certain «degré de l'horreur». Dans cette société, le traitement de l'événement met l'emphase sur le sexe, l'âge et le nombre des victimes. Or, le meurtre de «14 petits vieux» aurait-il été «moins horrible» que celui des «14 jeunes femmes», demande l'auteur ? Critiquant le décompte des morts – est-ce que le meurtre de 14 personnes est plus horrible que celui d'une seule ? – il relativise aussi l'importance accordée à l'âge des victimes en soulignant que «l'avortement supprime davantage de

potentialités». Les thèmes défilent les uns après les autres, du traitement médiatique de l'événement à l'incendie de Chapais¹⁹⁹ en passant par les funérailles des victimes pour finalement aboutir à deux thèmes qui préparent la clôture du texte.

Ces deux thèmes sont la sortie de Pierre Bourgeault contre l'Église catholique en marge des funérailles et le «despotisme des émotions» propre au régime de la démocratie où «c'est le règne du pourquoi pas ?» Le «pourquoi pas ?» démocratique, c'est le règne des passions et des émotions, là où le «cri répond au cri». Dans cette société démocratique, consommatrice d'horreur où les «émotions sont despotiques et exclusives», «la compassion envers la victime exclut la compassion envers le tueur». L'auteur semble dénoncer les effets de la décision souveraine qui tranche entre victime et tueur. Le couple tueur/victime s'applique dans une société que critique l'auteur. La compassion ne s'engage pas, ici, de manière exclusive et invalide l'applicabilité de la logique binaire. Or, si ce passage semble s'opérer sur le mode de la décision de justice, il a pour effet de reconduire le *nomos* de la binarité. Toute la critique de la société consommatrice d'«horreur» s'inscrit dans une perspective d'ordre et de pouvoir. À cette société consommatrice décriée s'oppose une autre société. Celle qui possède un «trésor conceptuel» et un «réservoir de sens» où puiser pour faire face à des «crises collectives» comme *Polytechnique*. À Pierre Bourgeault, Jean-Paul Desbiens demande : «Ne ressentez-vous donc point la désolation spirituelle où nous sommes ?» Cette «désolation» qui ne s'exprime non tant par la possibilité de l'événement – «Le Mal n'a pas de patrie d'élection. Le Bien non plus» – que par les réactions devant l'événement de ce «nous» qui ne progresse pas même s'il a été confronté à plusieurs «crises collectives». Ces mêmes réactions qui témoignent d'une «désolation spirituelle» dans une société consommatrice d'horreur et à laquelle l'auteur prescrit, au final, le «silence», la «prière» et le «pardon».

3.2.2 UN MAL QUI SE GÉNÉRALISE. «PITIÉ POUR LES SALAUDS»²⁰⁰

Dix jours après *Polytechnique*, le problème de l'interprétation de l'événement se pose toujours. De quelle manière l'interpréter ? Nathalie Petrowski commence même son

¹⁹⁹ L'auteur fait référence à l'incendie de Chapais le 31 décembre 1979 qui a fait 48 morts.

²⁰⁰ Nathalie Petrowski, «Pitié pour les salauds». *Le Devoir*, 16 décembre 1989, p. C12.

article du 16 décembre en demandant pardon pour «le refus [qu'elle] oppose au deuil et à l'oubli». Ce refus s'explique. Depuis une semaine, précise-t-elle, elle ne cesse de penser à Marc Lépine. Elle pense à l'individu pour «ne pas entendre le concert de récupération des discours qui mêlent tout» – c'est-à-dire qui évoquent tout un ensemble de thématiques et de significations sans s'intéresser à l'individu. Mais ce n'est pas tant pour l'individu lui-même qu'elle refuse d'entendre tout ce qui se dit que pour chercher à comprendre ce qui a déclenché le geste de Marc Lépine. Ce qui risque de déclencher d'autres gestes comparables chez «d'autres Marc Lépine».

Elle pense à lui en se demandant à quel moment s'est déclenchée «la minuterie infernale de son geste». Le 6 décembre, jour du drame ? Le 21 novembre, date de l'achat de l'arme dont il allait se servir ? Ou, encore, le 4 septembre, date à laquelle il a fait une demande pour un permis d'acquisition d'armes ? L'interprétation de l'origine du geste pose le problème du seuil à partir duquel tout s'enclenche et devient irréversible. L'auteure remarque que si «nous» connaissons beaucoup de faits sur sa vie, «[n]ous ne savons rien du mal qui le rongait, de l'atroce douleur et de la misère morale qui l'habitait». Ce «mal» qui ronge ne se réduit pas à la seule personne de Marc Lépine et pose le risque de l'itérabilité de l'événement. L'existence «d'autres Marc Lépine» et le thème du «mal» qui ronge amènent l'auteure prescrire ce qui doit être fait : «il ne faudrait pas faire l'erreur de les oublier», ces «autres Marc Lépine» rongés par le «mal» qui se généralise. Un «mal» qui n'est pas simplement individuel et qui invalide le couple tueur/victime. «Marc Lépine est mort le 6 décembre au soir, mais contrairement à ses victimes, il était mort depuis longtemps». La «minuterie infernale» avait déjà été déclenchée. Le 6 décembre, le 21 novembre ou le 4 septembre.

Ce mal qui ronge autorise le discours de l'auteure et son refus du deuil et de l'oubli. Elle ne peut s'empêcher de penser à Marc Lépine tout comme elle ne peut s'empêcher de croire qu'il y a quelque part en ce moment d'autres Marc Lépine dans une «société tellement vouée à l'excellence que chaque jour elle enfonce un peu plus le clou de la Défaite et plante le germe de la frustration et de la violence dans l'esprit fragile, proche de l'effritement de ses enfants». L'applicabilité du couple excellence/Défaite engage la thématique de la violence contre les enfants. Marc Lépine, comme tant d'autres, n'est plus le tueur des victimes de *Polytechnique* – de «ses victimes» – mais l'enfant d'une société ou tout ce qui compte, c'est l'excellence. «Pitié

pour les salauds». La généralisation du mal à l'échelle de la société vouée à l'excellence invalide le couple tueur/victime d'une manière qui semble plus près de la décision de justice que de la décision souveraine. La clôture du texte marque en ce sens toute la proximité entre les deux dispositions interprétatives. «On ne peut plus rien pour Marc Lépine, mais on peut encore pour beaucoup d'autres ...». Ce «on» général qui désigne ceux qui vivent dans ce lieu où seule l'excellence compte intervient au moment où l'auteur prescrit ce qui doit être fait. Nécessité qui s'impose à cause de l'itérabilité de l'événement et qui s'opère au moyen du déontique «falloir». Il y a «d'autres Marc Lépine», «beaucoup d'autres», et [c]eux-là, il ne faudrait pas faire l'erreur de les oublier». Le tueur (l'individu) était victime d'un «mal» propre à une société. Un «mal» qui se généralise et contient le risque de l'itérabilité de l'événement.

3.2.3 ITÉRABILITÉ DE L'ÉVÉNEMENT ET CRITIQUE DES «VALEURS ACTUELLES». «MARC LÉPINE N'A PAS COMMIS UN GESTE SEXISTE»²⁰¹

L'antithèse acte de folie/geste politique se diffuse et se généralise à l'ensemble des textes sur *Polytechnique*. Dans ce texte, le titre nie la thèse du geste politique d'une manière qui relève de la décision souveraine. Le discours qui opère sur le mode de la décision souveraine revendique la capacité de trancher en toute certitude. Trancher en niant la thèse du geste politique, c'est d'une certaine façon affirmer la thèse de l'acte de folie. La négation est affirmative. Derrière la négation de la thèse du geste politique se dissimule la thèse de l'acte de folie, laquelle tôt ou tard finira par paraître dans le texte. Même si l'auteur pose la question du sens de *Polytechnique* au début de son texte en demandant : «que pouvons-nous maintenant retirer pour l'avenir de la tragédie de Poly ?» le titre délimite l'interrogation en excluant la thèse du geste politique. Toute cette certitude décisionnelle se déploie à nouveau un peu plus loin dans le texte.

Marc Lépine n'a pas commis un geste sexiste et encore moins un geste politique : battu et délaissé durant son enfance, il n'a fait que reproduire l'extrême violence dont il fut victime dans son milieu familial et social et, avant même de parler de violence faite aux femmes, c'est d'abord de violence faite aux enfants dont il faudrait parler.

Le geste de Marc Lépine n'est pas un geste sexiste «encore moins» un geste politique, affirme l'auteur. Il «n'a fait que reproduire» la violence dont il fut victime. La violence

²⁰¹ Pierre Desjardins, «Marc Lépine n'a pas commis un geste sexiste». *Le Devoir*, 10 janvier 1990.

faite aux femmes, «avant même» d'en parler, «c'est d'abord de» la violence faite aux enfants dont «il faudrait parler». Ce que cet énoncé rend visible, ce n'est pas tant l'applicabilité de la logique binaire que celle des prescriptions normatives opérées sur le mode de la décision souveraine. En employant des énoncés tels que «encore moins», «n'a fait que», «avant même [...] c'est d'abord de» l'auteur désigne les causes de l'événement tout en revendiquant la capacité de trancher, discriminer et de hiérarchiser les significations de l'événement, et en affichant une certitude qui se veut incontestable.

La thèse du geste politique «cache même le véritable enjeu du problème en cause». Ce «véritable enjeu» caché qui se dévoile sur le mode de la décision souveraine touche plus au thème de la violence contre les enfants que celle contre les femmes. Marc Lépine «n'a fait que reproduire l'extrême violence dont il a été victime». Le «vécu des plus violents» de Marc Lépine touche au «véritable problème en cause ici». Traiter d'autres significations comme la violence contre les femmes ou télévisuelle correspond à se détourner du «véritable problème». Jusqu'aux environs de la moitié du texte, la thèse de l'acte de folie se dissimule. Elle n'apparaît que par le rejet de la thèse du geste politique et l'importance accordée, «avant même» la violence contre les femmes, à la violence faite aux enfants. Ce n'est pas un «geste sexiste» et nous «aurions tort de voir là l'expression d'une violence gratuite» médiatique ou télévisuelle que véhiculent les personnages de «Batman» et de «Rambo». Pour certains – surtout les médias – «nous vivons dans un monde de violence», mais «il n'en est rien». Toujours cette certitude décisionnelle qui s'opère par le mécanisme de la négation et qui s'approche de plus en plus de l'affirmation.

S'il s'agit du geste d'un individu au «vécu personnel des plus violents», ce geste qui jusqu'ici était présenté comme la reproduction d'une violence vécue en tant qu'enfant s'avoue finalement pour ce qu'il est. «Ce geste tragique relève une situation sociale intolérable qu'il convient de dénoncer sans plus attendre». L'interprétation des causes de l'événement passe de l'individu «au vécu personnel des plus violents» à une «situation sociale» – celle d'un collectif – qu'il convient de dénoncer, «sans plus attendre». Et c'est «sans plus attendre» aussi que la thèse de l'acte de folie fait son entrée. La thématique de la violence contre les enfants n'est dorénavant plus ou elle n'était pas le «véritable problème en cause ici». La «situation sociale intolérable» se précise. Ce que l'auteur fait au moyen d'une situation des plus normales, comme le fait de se rendre au travail ou «en

allant au dépanneur». La description de ces situations normales permet d'ajouter au contraste des autres qui, elles, n'ont rien de normal. L'auteur remarque qu'un peu partout, comme «en allant au dépanneur», «la rue est devenue depuis quelques années un véritable asile psychiatrique». Les «"désinstitutionnalisés", comme on les appelle [...] "courent les rues"». À cette «situation sociale intolérable» s'ajoute l'augmentation du nombre de «maladies mentales» qui a doublé en Amérique du nord alors que les budgets, eux, stagnent.

Tout ce glissement des significations (de la violence contre les enfants au thème de la folie) ne vise pas tant à soutenir la thèse de l'acte de folie qu'à mettre l'emphase sur une «situation sociale intolérable» dont la description permet de critiquer «la société» qui ne veut plus payer pour les «désinstitutionnalisés», mais surtout de souligner l'efficacité des «valeurs traditionnelles». La décision souveraine suit une perspective d'ordre et de pouvoir qui, ici, s'opère à partir de l'opposition entre «les valeurs actuelles, axées presque exclusivement sur l'individualisme narcissique» et les «valeurs traditionnelles» que sont la famille, le travail et la religion. Les «valeurs traditionnelles» agissaient comme «garde fous» et maintenaient les «individus en phase de réadaptation» «dans une certaine sociabilité». Les «valeurs actuelles» ont pour effet d'isoler ces individus. L'opposition «valeurs actuelles»/«valeurs traditionnelles» permet de dresser le portrait d'une société dont l'existence agit comme condition de possibilité de l'événement. Le risque d'itérabilité de l'événement réside dans l'existence de cette société et engage chez cet auteur un appel énigmatique pour un retour aux «valeurs traditionnelles». Après avoir traité de la violence contre les enfants, de la folie qui se généralise et se dissémine dans «la rue» – autant de thématiques qui relèvent de la société aux «valeurs actuelles» – l'auteur associe d'une manière bien particulière l'itérabilité de l'événement aux «valeurs traditionnelles». Il demande et affirme en même temps : «ne serait-il pas temps avant que d'autres événements du genre ne se reproduisent, que l'on ajoute aux sommes dépensées en soins de santé pour le corps, des montants supplémentaires devenus nécessaires pour soigner nos âmes ?» *Polytechnique* se présente comme le reflet d'une société aux «valeurs actuelles» où s'impose la nécessité de «soigner nos âmes». L'énoncé «soigner nos âmes» fait référence à une tradition qui s'est perdue, dans une société qui a perdu des valeurs «telles que la famille, le travail et la religion». Le risque d'itérabilité de l'événement fondé sur la société aux «valeurs actuelles» appellerait un retour aux «valeurs traditionnelles».

3.2.4 «LA» LETTRE DE MARC LÉPINE. «"JE ME CONSIDÈRE COMME UN ÉRUDIT RATIONNEL"»²⁰²

Le 24 novembre 1990, environ deux semaines avant la première commémoration de l'événement, *La Presse* publie «la» lettre de Marc Lépine. Plusieurs textes paraîtront en même temps pour en justifier la publication. La plupart de ces textes soutiennent qu'il était nécessaire de publier «la» lettre. Connaître pour mieux comprendre, disent-ils. Ce à quoi d'autres s'opposeront en défendant la thèse selon laquelle la diffusion du contenu de «la» lettre entrouvre le risque d'itérabilité de l'événement. Ouvrir une «fenêtre dans la tête de Marc Lépine», c'est courir le risque que d'autres s'inspirent du contenu de «la» lettre. La publication de cette lettre, c'est aussi l'occasion pour ce «nous» de mesurer ou d'évaluer les causes à l'origine de l'événement.

L'événement pose problème en termes de sens et commande à son endroit une interprétation capable de générer du sens. «La» lettre intervient dans la nécessaire mise en ordre de l'événement comme une origine différée. Écrite avant que le geste ne soit posé, elle ne sera publiée qu'environ un an après *Polytechnique*. Sans doute, plusieurs en connaissaient déjà le contenu. Dès références tant à son existence qu'à son contenu sont apparues dès le lendemain de l'événement. Elle apparaît comme à l'origine de l'événement, car non seulement Marc Lépine l'a écrite pour expliquer les motifs de son geste, mais aussi parce qu'elle expose toute une manière d'interpréter l'événement à venir – manière qui permet de justifier le geste qui sera commis.

Plusieurs passages explicitent les motifs du geste. Celles qui sont visées, ce sont «les féministes» qui lui ont «gâché la vie» soutient Marc Lépine. Celles qui ont «toujours eux le dont de me faire rager», ajoute-t-il. Ces «viragos» qui se battent pour «conserver les avantages des femmes [...] tout en s'accaparant de ceux des hommes». Celles qui sont visées par le geste sont «les féministes» que Marc Lépine décrit. «La» lettre est accompagnée d'une liste de dix-neuf noms. La «liste rouge» contient les noms de plusieurs femmes, parmi lesquelles des femmes engagées en tant que féministes et d'autres qui occupent des emplois généralement occupés par des hommes (pompière, policières). À ces femmes s'ajoutent des hommes qui militent dans le «Collectif masculin

²⁰² Marc Lépine, *op. cit.* Nous reproduisons des énoncés de «la» lettre sans modifier les énoncés qui contiennent des fautes d'orthographe. Pour consulter l'intégralité de «la» lettre, voir l'appendice C à la page 134.

contre le sexisme».²⁰³ Ces femmes, et ces hommes, précise Marc Lépine, «[o]nt toutes failli disparaître aujourd'hui. Le manque de temps (car je m'y suis mis trop tard) à permis que ces féministes radicales survivent». Regroupés dans une liste de dix-neuf noms et désignés par la catégorie «féministes radicales», ces femmes et ces hommes n'ont pas été pris pour cible par «manque de temps» tout comme ces autres féministes qui chercheraient à conserver leurs avantages tout en s'accaparant de ceux des hommes.

Avant d'entrer dans l'École polytechnique pour tirer sur des femmes – surtout sur des étudiantes, Marc Lépine expose d'une certaine manière le problème de la représentation. Celles qui sont visées sont «les féministes» qui bouleversent la «distinction Homme/Femme». Celles qui n'ont pas été visées par «manque de temps» sont des femmes qui se distinguent pour leur engagement social ou qui occupent un emploi généralement occupé par un homme et des hommes qui dénonçaient le sexisme. Celles qui seront directement visées, après que Marc Lépine ait écrit «la» lettre, sont pour la plupart des étudiantes en ingénierie. Des «étudiantes» (comme le souligne l'entête ajouté par *La Presse*) que Marc Lépine a interprétées comme un symbole du féminisme. Tout en exposant le problème de la représentation entre celles qui sont visées plus ou moins directement et celle qui seront directement visées par son geste, Marc Lépine tranche en toute certitude. Les femmes présentes à *Polytechnique* sont des étudiantes, lesquelles sont le symbole du féminisme. À des étudiantes, il s'exclamera : «Vous êtes une gang de féministes».

«La» lettre présente les motifs de Marc Lépine, mais aussi plusieurs indications démontrant que son interprétation s'opère sur le mode de la décision souveraine. Elle repose sur la «distinction Homme/Femme» et montre toute l'applicabilité de la logique binaire à l'origine de l'événement. En prescrivant l'interprétation de son geste à partir de l'antithèse acte de folie/geste politique, Marc Lépine s'affirme en revendiquant toute la certitude propre à la décision souveraine. Or, en même temps qu'il tranche et prescrit l'interprétation de l'événement, il expose la vulnérabilité de la décision souveraine. La présence de l'antithèse pourrait suspendre la validité de la logique binaire et rompre le lien qui lie l'événement au *nomos* de la binarité. À l'origine, «la» lettre ne portait aucun titre. Elle commençait par les excuses de Marc Lépine pour les fautes d'orthographe

²⁰³ Voir Mélissa Blais, «*J'haïs les féministes!*», *op. cit.*, p. 13.

qu'elle contient. Ces «fautes» s'expliquent, car il avait «15 minutes pour l'écrire». La version publique de «la» lettre» contient une modification apportée par *La Presse*. L'auteur de «la» lettre est bien Marc Lépine, ce que *La Presse* précise dans un court paragraphe qui suit le titre et avant les excuses de Marc Lépine qui devait se trouver au début de la version originale. *La Presse* est intervenu dans le contenu de «la» lettre. L'énoncé qu'elle isole dans le titre vient d'un passage tronqué où Marc Lépine expose l'antithèse et prescrit l'interprétation devant la rupture possible qu'elle entrouvre.

Après avoir annoncé les motifs de son geste et fait une référence à «Lortie», Marc Lépine commence le troisième paragraphe de sa lettre par une prescription de l'interprétation qui contient l'antithèse. «Même si l'épithète Tireur Fou va m'être attribué dans les médias, je me considère comme un érudit rationnel que seul la venu de la Faucheuse on ammené posé des gestes extrémistes». La catégorie du «Tireur Fou» fait référence à la thèse de l'acte de folie que Marc Lépine semble connaître. Il est possible de croire, par hypothèse, que la catégorie «Tireur Fou» fût attribuée à Lortie auquel il fait référence au paragraphe précédent. Dans sa jeunesse, dit-il, il a essayé de s'engager dans les «Forces» avant d'ajouter : «ce qui m'aurais permit de possiblement pénétrer dans l'arsenal et de précédé Lortie dans une rassia». Mais Marc Lépine ne se considérait pas comme un «Tireur Fou». Il prescrit, lui-même, l'interprétation de son geste en excluant la thèse de l'acte de folie.

«Je me considère comme un érudit rationnel» – énoncé qui évoque la thèse du geste politique et que *La Presse* utilisera pour titre de «la» lettre. Marc Lépine oppose au «Tireur Fou» l'«érudit rationnel» – couple qui relève de l'antithèse qui dès le lendemain, près d'un an avant la publication de «la» lettre se diffusera déjà dans les textes sur *Polytechnique* et les organisera. Mais Marc Lépine exclut la thèse de l'acte de folie. D'une manière métaphorique, il affirme que ce qui l'amène en tant qu'«érudit rationnel» à poser «des gestes extrêmes», c'est «la venu de la Faucheuse». La venue de la mort l'amène à poser «des gestes extrêmes» dont il expose les motifs en ouverture de sa lettre. S'il annonce son suicide «aujourd'hui 89/12/06, au moment où il écrit «la» lettre et qu'il sait qu'il va passer à l'acte, «ce n'est pas pour des raisons économiques», précise-t-il, mais parce qu'il a «décidé d'envoyer Ad Patres les féministes qui m'ont toujours gâché la vie».

Les motifs déclarés fondent la thèse du geste politique. «La» lettre de Marc Lépine, prend appui sur la thèse de l'acte de folie tout en l'excluant. Même si «les médias» vont le qualifier de «Tireur Fou», il affirme qu'il se considère comme un «érudit rationnel». La prescription de l'interprétation semble avoir été suivie par *La Presse* qui a isolé dans le titre ce passage où Marc Lépine se présente «comme un érudit rationnel» tout en excluant l'autre passage où il exclut, lui-même, la thèse de l'acte de folie. Le «comme» de l'énoncé isolé dans le titre continue pourtant d'évoquer la thèse de l'acte de folie. L'événement engage dès le départ l'antithèse de laquelle découle toutes les analogies et les significations qui seront associées à l'événement. Et même si Marc Lépine exclut la thèse de l'acte de folie, l'usage d'un «comme» au moment où il affirme la thèse du geste politique vient faire appel à ce qui se dissimule par l'affirmation. En isolant l'énoncé dans le titre, *La Presse* semble avoir ajouté à l'ambivalence du «comme». Utilisé dans un énoncé qui s'organise à partir de l'antithèse, il évoque autant l'analogie à un «érudit rationnel» qu'à d'autres «gestes extrêmes» associés à ceux d'un «Tireur Fou». Comme un «érudit rationnel» mais aussi comme un «Tireur Fou». La prescription de l'interprétation sur le mode de la décision souveraine et par celui qui est à l'origine de l'événement n'empêchera par l'antithèse de se diffuser et d'organiser l'ensemble des textes sur *Polytechnique*. La rupture possible de l'événement que contient l'antithèse rendra toujours vulnérable la décision souveraine.

3.3 (RE)SURGISSEMENT DE LA THÈSE DE L'ATTENTAT TERRORISTE

Cette dernière partie couvre une période longue du 6 décembre 1993 au 31 décembre 2009. Au cours de cette période, le sens de l'événement pose toujours problèmes. Dans un même texte peut paraître la décision de justice qui invalide les couples binaires et la décision souveraine, laquelle opère une inscription normative de l'événement (3.3.1). Mais le problème du sens de l'événement peut aussi se traduire par une contestation de la décision souveraine et s'opérer une production de sens sur le mode de la décision de justice (3.3.2). D'autres textes lient l'événement *Polytechnique* à la thèse de l'«acte terroriste». C'est l'occasion de délimiter un ordre en appliquant le couple nous/eux (3.3.3) ou de généraliser la catégorie «victime» à l'ensemble du «Québec» visé par le geste (3.3.4).

3.3.1 DE LA DÉCISION DE JUSTICE À LA DÉCISION SOUVERAINE. «POLY, ENTRE LE SENS ET L'INSENSÉ»²⁰⁴

Dans ce texte, le titre pose le problème de l'interprétation de l'événement. Mais bien que l'événement soit posé entre «le sens» et «l'insensé», le texte commence en opérant une inscription normative de l'événement qui relève de la décision souveraine. «Le 6 décembre est devenu une date charnière de l'histoire du Québec. La tuerie de l'École polytechnique a marqué l'imagination collective comme peu d'événements l'ont fait auparavant». Quelques lignes plus loin, l'auteure ajoute : «Dans un geste d'une rare violence, il aura troublé tout le Québec». L'événement s'inscrit dans «l'histoire du Québec» – lieu présenté comme celui de l'événement, lequel «a marqué l'imagination collective». Une «imagination collective» dont la délimitation semble coïncider avec celle du territoire du Québec dans la mesure où le geste «aura troublé», comme l'«imagination collective» a été marquée, «tout le Québec». «Le Québec» n'est pas seulement le lieu de l'événement au sens historique, mais le lieu de tout un «imaginaire collectif» troublé par *Polytechnique*.

L'événement n'aura toutefois pas troublé tout un chacun de la même manière. Le couple individu/collectif permet d'opérer une distinction dans «tout le Québec» – distinction qui pose le problème de l'interprétation de l'événement d'une manière qui relève de la décision de justice. «Pour beaucoup d'entre nous, ce drame est l'événement extérieur à notre vie privée le plus marquant de notre existence». Tout «le Québec» – malgré son histoire et son «imaginaire collectif» – n'a pas été troublé de la même manière. Pour certains – «beaucoup d'entre nous» – l'événement est «le plus marquant» parmi d'autres. L'analogie à d'autres événements s'opère à partir du couple individu («vie privée»)/collectif («notre existence»).

L'événement «[c]omme l'assassinat de John F. Kennedy, le printemps de Prague ou la chute du mur de Berlin pour d'autres», d'autres pour qui la mise en ordre des événements marquants, leur hiérarchisation, n'est pas la même est «l'occasion d'entreprendre un débat pour lui trouver un sens». L'événement comme tant d'autres dont l'importance n'est pas la même pour tous malgré une histoire, un imaginaire et un territoire commun pose problème en terme de sens.

²⁰⁴ Martine Turenne et Roland-Yves Carignan, «Poly, entre le sens et l'insensé». *Le Devoir*, 6 décembre 1993, p. A1. Pour consulter ce texte, voir l'appendice D à la page 136.

Pourtant, rien n'est à priori plus insensé que ce massacre, cette tuerie, qui laisse pantois par sa profonde inutilité. Poly, l'événement réel, la mort atroce de 14 jeunes femmes, n'a aucun sens. Il a été l'œuvre d'un homme déséquilibré, obsédé, maniaque. Un fou furieux animé par une haine primitive, et peut-être volatile, en ce sens qu'il aurait pu tout aussi bien haïr les Noirs ou les vieux.

L'événement qui se compare à d'autres pose problème en termes de sens. Il est entre le «sens» et l'«insensé» rappelle le titre du texte. Mais cet énoncé suggère un sens de l'«insensé». La «mort atroce de 14 jeunes femmes» est insensée, trouble par «sa profonde inutilité» – elle «n'a aucun sens». L'«insensé», l'«inutilité» et l'«absence de sens» sont autant de critères qui ne relèvent pas la thèse du geste politique. Les analogies à l'assassinat de Kennedy, au printemps de Prague ou à la chute du mur de Berlin semblent quant à elles avoir un sens ou une utilité. Ce n'est pas un geste politique. L'événement est l'«œuvre d'un homme déséquilibré, obsédé, maniaque». Il est l'œuvre d'«un fou furieux» dont la «haine primitive» et «volatile» se cherchait une cible, un objet de haine des «Noirs» ou des «vieux», ou comme, ici, «14 jeunes femmes». La thèse de l'acte de folie, c'est le sens de l'insensé. Le geste politique, lui, a du sens et est utile. L'acte de folie n'a rien d'utile. Il ne vise pas une cible en particulier, sa «haine» est «volatile». Le «fou furieux» cible, mais n'importe qui.

Après avoir exposé ce sens insensé et inutile de l'acte de folie, les auteurs poursuivent. L'acte de folie a «immédiatement un sens public, collectif ou historique». Malgré qu'il soit «insensé» et «inutile», il fait l'objet d'«un débat pour lui trouver un sens». Ce débat d'interprétation, nécessaire malgré que l'événement soit insensé, les auteurs le rapportent à «deux idéologies». Il y a d'un côté ceux pour qui l'événement est un crime politique (sensé) et un acte de violence contre les femmes (ciblées). De l'autre, ceux pour qui l'événement se décrit comme «barbarie ordinaire», c'est-à-dire qu'il représente un phénomène de violence extrême. Ces deux «discours dichotomiques», pour ne pas dire exclusifs et binaires, ont négligé le fait que le geste de ce «fou furieux» est «le reflet d'une réalité qui tend, somme toute, à disparaître». Le geste est insensé, inutile. Mais son sens indique quelque chose qui disparaît.

Cette réalité qui se dissipe, ce n'est pas la «violence gratuite et primitive», mais l'opposition binaire entre les hommes et les femmes. «Bref, nous vivons davantage, chaque jour et de génération en génération, dans une société faite d'hommes et de femmes, certes, mais d'individus d'abord». Ce qui distingue ces individus, dans cette

«société» qui partage une «histoire», un «imaginaire collectif» et un territoire – le «Québec» – ce n'est pas qu'ils soient des hommes et des femmes. Ils sont des «individus d'abord». Hommes ou femmes se confondent dans la catégorie plus générale de l'«individu». Ce dernier se distingue par contre d'une manière qui relève de l'application de la logique binaire. À l'individu qui n'agit pas comme le «fou furieux» doit bien s'opposer quelque chose d'atypique, de primaire, de barbare, de marginal.

Mais tous ces débats n'ont peut-être pas grand-chose à voir avec l'événement comme tel. Poly reste chose atypique, jusqu'au-boutiste, atrocement primaire. La dernière manifestation, peut-être, d'une violence gratuite et primitive qui n'existera plus dans cette société que par le reflet de ses marges. Et qui, par le fait même, sera d'autant plus spectaculaire que barbare. Alors, peut-être est-il temps que le discours suive, qu'il cesse de rendre Poly événement miroir d'une société qui n'est pas – ou plus – à l'image de ce geste démentiel.

Les débats d'interprétations sur le sens de *Polytechnique* «n'ont pas grand-chose à voir avec l'événement». Pour ces auteurs, le sens minimal de l'événement n'est pas binaire. Le sens de l'événement, c'est le sens de l'insensé. L'événement relève de l'acte de folie. Dès lors, il «reste chose atypique». La haine du «fou furieux» est «volatile», «primaire» et ne s'attache à aucune autre signification que la folie. Le geste est «insensé» et «inutile». L'événement est isolé, il n'est que le «reflet» des marges d'une «société» qu'il vient troubler. Il agit comme l'exception à la règle. L'antithèse est évoquée mais toujours de manière à exclure la thèse du geste politique. Bien que ce texte invalide la logique binaire – les hommes et les femmes se confondant dans la catégorie de l'individu – il l'applique et prescrit l'interprétation de l'événement. Le couple binaire exception/normal a pour effet d'isoler l'événement, mais pour prescrire l'interprétation de son sens. Il «est temps que le discours suive». L'événement n'est pas (ou plus) le «miroir d'une société». Ce «geste démentiel», pour ne pas dire exceptionnel, a «troublé tout le Québec». Parfois plus près de la décision de justice que de la décision souveraine, ce texte reconduit la souveraineté du *nomos* de la binarité. Il délimite un ordre, celui de cette «société» ou celui de «tout le Québec» troublé par l'événement. Tout en dénonçant les «discours dichotomiques», le texte prescrit et tranche sur le sens de l'événement.

3.3.2 ANTITHÈSE ET DÉCISION DE JUSTICE. «DIX ANS PLUS TARD»²⁰⁵

«Dix ans plus tard» l'événement continue d'affirmer sa souveraineté par sa capacité à rompre avec l'applicabilité de la logique binaire. Rompre avec la logique binaire se traduit dans ce texte par une évaluation de l'antithèse acte de folie/geste politique qui n'a pas pour effet de reconduire le *nomos* souverain de la binarité. Le traitement des significations particulières à l'événement tend, par ailleurs, à s'opérer d'une manière qui relève de la décision de justice.

Il y a dix ans, quatorze jeunes femmes trouvaient la mort sous les rafales haineuses du semi-automatique d'un tireur qui en voulait aux femmes. Les Québécois se rendaient alors compte avec stupeur qu'ils n'étaient pas à l'abri des drames extrêmement violents qui secouent nos sociétés civilisées.

Les «quatorze jeunes femmes» regroupent autant les étudiantes en ingénierie que l'employée des services administratifs et l'étudiante en soins infirmiers. La dénomination relève d'un discours qui opère sur le mode de la décision de justice. Un «tueur qui en voulait aux femmes» indistinctement qu'elles aient été étudiantes ou féministes. Seule la référence aux «Québécois» tend à inscrire l'événement dans un lieu, mais qui ici s'inscrit lui-même dans un ensemble plus vaste. Celui des «sociétés civilisées» confrontées au risque des «dramas extrêmement violents». La thématique de la violence en générale s'ajoute à la thématique de la violence contre les femmes plutôt de l'exclure.

La délimitation du lieu s'effectue d'une manière qui n'est pas étrangère à la décision souveraine. «Le Québec tout entier» affirme l'auteure s'est senti interpellé par l'événement. Mais dès la phrase suivante, elle introduit un énoncé qui désigne un groupe de gens dont la délimitation est moins évidente. «La plupart d'entre nous se souviennent...». «La plupart d'entre nous» tentent encore de comprendre. Le «nous», ici, ne coïncide pas avec le «Québec tout entier». Il désigne des individus devant le problème que pose l'événement. La «plupart d'entre nous» s'en souvient. La «plupart d'entre nous» cherche toujours à comprendre, à faire une mise en ordre de l'événement.

L'événement véhicule plusieurs significations que l'auteure présente. L'événement pose le problème de la violence en général, sur les «multiples visages», et «plus particulièrement» à celle qui «touche les femmes». La thèse du geste politique est

²⁰⁵ Paule Des Rivières, «Dix ans plus tard». *Le Devoir*, 6 décembre 1999, p. A6.

incluse, mais d'une manière qui n'exclut pas celle de l'acte de folie. «Car il ne sert à rien de se mettre la tête dans le sable, c'est bel et bien contre les femmes que le trieur en avait. Cela étant dit, le geste appartient à un malade dont on ne peut surtout pas dire qu'il symbolisait dans son absolu la violence des hommes envers les femmes». Le «bel et bien» et le «[c]ela étant dit» se complètent comme la décision souveraine et la décision de justice semblent inséparables. La première séquence de l'énoncé soutient la thèse du geste politique. «[C]'est bel et bien» des femmes qui étaient visées. Mais «[c]ela étant dit», l'événement est aussi un acte de folie. Le geste appartenait à «un malade». Le geste ne symbolise pas dans l'«absolu» la violence des hommes contre les femmes. L'origine de l'événement est double et comprend la signification de la violence des hommes contre les femmes et la folie.

«En revanche», malgré que l'événement n'exclut pas la thèse de l'acte de folie, il est possible de s'en servir pour «y puiser une force de changement dans les relations entre les hommes et les femmes». «[P]uiser une force» dans l'événement, c'est s'en servir pour ébranler la certitude d'un ordre pour lequel doivent exister des catégories instituées. Le «partage des tâches et des rôles n'est plus écrit dans aucun guide. Bref, les comportements et les sentiments attendus d'elle et de lui ne coulent plus de source». «[A]ucun guide» ordonné ne peut maintenir le «partage des tâches et des rôles». «[P]uiser une force» dans l'événement, c'est rompre avec cette certitude décisionnelle qui érige et maintient des partages et des catégories binaires. «[A]ucun guide» ne peut prescrire. Aucune certitude décisionnelle n'est en mesure de trancher sur ce qui «ne coulent plus de source». L'absence de critères normatifs valides indépendamment des situations où ils sont appliqués souligne ici toute l'exigence propre à la décision de justice.

3.3.3 INSCRIPTION NORMATIVE. «NOUS» ET EUX. «LE 11 SEPTEMBRE DU 6 DÉCEMBRE PAR NATHALIE PETROWSKI»²⁰⁶

Quinze ans sont passés et le «débat public n'a pas vraiment évolué», constate l'auteure. «Il y a eu le premier anniversaire, puis le cinquième, puis le dixième» et quinze ans plus tard, «le massacre insensé de 14 jeunes femmes» pose toujours problème en termes de sens. Il pose problème pour qui cherche à trancher en toute certitude sur ses

²⁰⁶ Nathalie Petrowski, «Le 11 septembre du 6 décembre», *La Presse*, 8 décembre 2004. Pour consulter ce texte, voir l'appendice E à la page 138.

causes. Pour qui veut revendiquer la capacité d'expliquer son sens. Car l'antithèse – qui agit pourtant comme sens minimal de l'événement – opère toujours. Dans ce texte, elle se présente de manière binaire et exclusive. Quinze ans après l'événement, les «positions sont restées les mêmes». D'un côté, «on ne voit que la misogynie et l'antiféminisme de Marc Lépine». De l'autre, «que sa maladie mentale». L'antithèse apparaît ici sous sa forme la plus tranchée : d'«un côté», de «l'autre». L'un et l'autre côté se font face et s'opposent.

Quinze ans sont passés et depuis bien d'autres événements ont eu lieu. Des événements comparables, comme le «11 septembre» évoqué dans le titre. Le «6 décembre» et le «11 septembre» sont comparables. Ce sont «deux projets monstrueux». Bien que «[l]es cibles sont différentes», dans les deux cas, «la haine était la même». Une même haine véhiculée «d'un côté» par des «terroristes professionnels», «de l'autre», par un «tueur solitaire». Ce sont les deux côtés d'une même haine. Une même haine dont l'origine sera dorénavant recherchée que d'un côté. D'où venait la misogynie de Marc Lépine ? De la «société québécoise?» se demande-t-elle, avant de répondre : «J'en doute».

Ce doute sur l'origine de la misogynie de Marc Lépine engage le couple ici/ailleurs. Délimitée comme un tout, «la société québécoise» est mesurée «à l'échelle de la misogynie du monde». À «l'échelle du monde», «la société québécoise» ne semble pas être un lieu particulièrement marqué par la misogynie. Même que «le Québec», soutient l'auteure, est un «modèle d'égalité et d'émancipation». La haine de Marc Lépine ne vient pas d'ici, mais d'ailleurs. La problématisation de l'origine de la haine se déplace de la société à la famille, et plus précisément vers l'influence du père. «Car Rachid Gharbi, le père de Lépine, était un Algérien, né en Algérie, un pays où les droits des femmes ont toujours eu la vie dure». La haine de Marc Lépine ne vient pas d'ici, mais d'ailleurs. Un ailleurs, extérieur à la «société québécoise», où «les droits des femmes ont toujours eu la vie dure». Si la haine de Marc Lépine est associée à l'«influence» de son père, l'auteure distingue «cet homme [...] qui était un misogyne de la pire espèce», de ses «semblables algériens» qui, eux, «ont réussi leur intégration dans la société québécoise». Ils ont réussi, car ils ont intégré «les valeurs d'ici».

3.3.4 L'INDISTINCTION DE LA CATÉGORIE «VICTIME». «TOUS VICTIMES DE L'ATTENTAT DU 6-12»²⁰⁷

La thèse de l'acte terroriste pour décrire *Polytechnique*, présente dès les lendemains de l'événement,²⁰⁸ devient plus visible après les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis. L'article «Le 11 septembre du 6 décembre» compare les deux événements sur le critère de la haine qui commande le geste, d'un côté et de l'autre. L'article «Tous victimes de l'attentat du 6-12» ne pose pas un lien de manière explicite entre les deux événements. Le lien entre *Polytechnique* et d'autres événements repose sur l'effet politique produit. *Polytechnique* est comparable, en ce sens, à tout autre acte terroriste. L'analogie repose sur l'effet produit non tant sur une cible particulière que sur un ensemble. L'énoncé «Tous victimes» dans le titre marque une indistinction dans la catégorie victime. «Tous» victime signifie que l'effet politique de l'événement touche non seulement les victimes de Marc Lépine, mais «le Québec». L'usage de l'énoncé «attentat du 6-12» pour désigner *Polytechnique* ayant ici pour effet de situer l'événement dans un continuum historique. C'est un «[t]ous» du «Québec» qui est victime de l'attentat.

La mesure de l'effet politique de «l'attentat du 6-12» conduit toutefois l'auteure à distinguer différents types de victimes. «Tous victimes», mais à des degrés variables. «La tuerie a fait d'évidentes victimes», lesquelles désignent non seulement les «14 jeunes filles» mortes le «6-12», mais aussi leurs proches. La délimitation des «victimes évidentes» ne repose pas sur le nombre des victimes de Marc Lépine et inclut un nombre plus ou moins précis d'autres victimes. Ces autres victimes font partie des «victimes évidentes» en tant que proches des «étudiantes» mortes le «6-12». Aux «victimes évidentes» (étudiantes et proches, mortes et/ou endeuillées) s'ajoutent d'autres victimes. L'effet politique du geste de Marc Lépine se diffuse des victimes physiques, aux victimes endeuillées pour atteindre d'autres victimes. Les «jeunes hommes présents» le «6-12» portent une «cicatrice psychologique». Le «tueur» les a placés dans «l'immonde situation d'avoir à choisir entre leur peau et celle de leurs camarades de classe». Sans être des «victimes évidentes» et sans être des «proches» des victimes, les effets politiques de l'événement les ont atteints.

²⁰⁷ Marie-Claude Lortie, «Tous victime de l'attentat du 6-12», *La Presse*, 5 décembre 2009, p. A2.

²⁰⁸ Jean-Claude Leclerc problématisait déjà le sens de l'événement en lien avec la thèse de l'attentat terroriste.

L'indistinction des victimes et l'identification des différentes victimes ne se limitent pas aux «victimes évidentes», à leurs «proches» ni aux «jeunes hommes présents». L'«attentat du 6-12» a produit des effets politiques qui ne se limitent pas à des individus en particulier. L'analogie entre *Polytechnique* et l'acte terroriste précise l'effet politique de l'événement. «Et au-delà de ce cercle rapproché, la tuerie a fait d'innombrables autres victimes, de toutes sortes, un peu comme le font les actes terroristes». L'événement a fait plus que des «victimes évidentes». Il en a fait d'«innombrables». Des victimes de «toutes sortes». L'événement produit un effet qui se diffuse de victime en victime «un peu comme» les «actes terroristes». Le «un peu comme» marque une hésitation dans le discours. Une hésitation qui aurait pu engager la décision de justice, mais qui va plutôt faire appel à la décision souveraine.

Après avoir présenté l'indistinction des victimes – «Tous victimes» –, l'auteure définit le terrorisme comme «l'emploi délibéré de la violence à des fins politiques, de manière à semer la peur dans un public nettement plus vaste que celui qui a été atteint physiquement par l'acte de combat». L'analogie entre *Polytechnique* et tout autre acte terroriste fonde la thèse du geste politique. Dans tous les cas, le geste veut «semer la peur». La cible (le public), comme le démontre l'indistinction des victimes, est «nettement plus vaste» que celle qui est atteinte. Le «un peu comme», marque d'incertitude, disparaît. L'appel de la décision souveraine a été entendu. Le terrorisme diffuse la peur. «Et c'est exactement ce qui s'est passé à Poly». *Polytechnique* n'est plus «un peu comme», mais «exactement» un acte terroriste. Indistinctement des victimes, le geste et sa «charge antiféministe» a «ébranlé des convictions, fissuré des certitudes». L'effet politique de l'événement se diffuse comme la peur à l'ensemble d'un «nous» qui réfère au «Québec».

CONCLUSION

Le débat sur l'«état d'exception» pose le problème de l'interprétation en le liant au concept de souveraineté. Ce débat se rapporte à la question générale *qui est-ce qui est souverain ?* et *qu'est-ce qui est souverain ?* Les réponses qu'apportent Schmitt, Benjamin, Derrida et Agamben s'articulent à trois principes de souveraineté. I) L'événement qui pose problème en termes de sens et qui commande sa mise en ordre. II) Le *nomos* dont l'existence agit comme condition de possibilité de l'événement et en prédétermine la production de sens. III) La force performative qui génère un sens de l'événement. Ces trois principes sont présents chez chacun des auteurs du débat sur l'«état d'exception».

La théorie politique de Schmitt affirme le politique en tant que nécessaire décision sur l'exception. Il se présentera toujours des situations irréductibles à l'ordre dont la singularité a pour effet de rendre le souverain visible. En tant que force performative, le souverain revendique la capacité de trancher l'exception, c'est-à-dire de départager situation normale et situation exceptionnelle. Cette dernière commande une décision à son endroit. Elle pose problème en termes de sens et, pour cette raison, relève du principe de l'événement souverain. En tant que force performative, le souverain schmittien ne s'affirme pas uniquement en décidant du sens de l'événement. Son affirmation s'inscrit dans une «image métaphysique» que désigne le concept de «théologie politique», et par la désignation de l'ennemi. La décision tranche en référant à un principe d'ordre à fonder ou à conserver. Un ordre qui se délimite par l'application de couples tels que ami/ennemi, normal/exceptionnel.

Le texte *Critique de la violence* de Benjamin affirme quant à lui le principe de l'événement souverain. Tel qu'il le théorise, l'événement de la «violence divine» se produit non seulement dans un ordre – l'ordre de droit – mais par l'application dogmatique du couple moyen/fin. L'événement se présente comme le résultat de l'affrontement entre des forces performatives qui appliquent le couple moyen/fin. L'application de ce couple propre à l'ordre produit une «contradiction objective» une pure manifestation de violence qu'exprime le concept de «violence divine». En échappant à l'applicabilité du couple moyen/fin, l'événement se manifeste par sa singularité. Il est

souverain au point de pouvoir rompre avec l'ordre. Mais sa souveraineté se manifeste autrement. L'ordre ne présuppose pas l'événement. C'est même l'événement qui commande une production de sens. Nécessaire mise en ordre de l'événement à laquelle répond la décision souveraine, mais que dénonce Benjamin car elle réduit l'événement à sa capacité de trancher sur ses causes. Suivant une perspective pédagogique, Benjamin expose une disposition interprétative qui tient compte de l'exigence de produire un sens de l'événement, mais tout en assumant sa souveraineté. Les critères pour «se mesurer» à l'événement ne sont valides que dans une situation particulière. Se plier à l'exigence de l'événement, c'est accepter de produire des catégories pour un événement singulier sans présupposer qu'ils sont valides indépendamment des situations où ils sont appliqués.

Agamben a repéré chez Benjamin et Schmitt deux dispositions interprétatives qu'il oppose sur le critère de la nécessité de l'ordre. La discussion des thèses de Schmitt et de Benjamin s'inscrit dans une problématique visant à définir le concept d'«état d'exception». Agamben soutient que l'«état d'exception» est le *nomos* souverain. Il désigne : I) une situation de mise en suspens de la validité de l'ordre. II) Un mécanisme par lequel le pouvoir s'instaure en établissant tout un ensemble de «relations d'exception» entre l'intérieur et l'extérieur, l'existence politique et la vie nue et dont l'application a pour effet de délimiter un ordre où règne le pouvoir souverain. III) Il désigne également une «zone d'anomie» que présuppose l'ordre de droit pour se justifier en tant que principe d'ordre. Le *nomos* de l'«état d'exception», c'est l'ordre et la logique de sa mise en ordre. C'est à l'intérieur de cette configuration de l'ordre que se situe l'opposition entre Schmitt et Benjamin. Agamben soutient que la décision schmittienne veut maintenir l'événement dans une «continuité juridique». En tranchant entre l'exception et le normal, elle opère une articulation entre le *nomos* (en tant qu'ordre) et l'«anomie» (présupposé et inclu par l'ordre). Dès lors, rien n'échappe au *nomos* qui s'affirme non seulement par le présupposé de l'«anomie» mais par l'application du mécanisme de l'«état d'exception».

À la disposition schmittienne s'oppose celle des «moyens purs» – concept qu'Agamben emprunte à Benjamin. Les «moyens purs» n'auraient d'autres buts que de rompre les «relations d'exception» au fondement du pouvoir souverain. Or, l'opposition que propose Agamben repose sur le critère de la nécessité de l'ordre. Ce qui le conduit d'une part à négliger l'autonomie de la décision schmittienne, irréductible à ses contenus argumentatif et normatif et d'autre part, à passer sous silence la perspective pédagogique

que suit Benjamin. Toute la démarche de Benjamin consiste à affirmer la souveraineté de l'événement, mais sans refuser sa nécessaire mise en ordre. Ce que dénonce Benjamin, c'est une certaine manière de trancher sur l'événement en lui appliquant les critères de l'ordre. Il faut «se mesurer» à l'événement, c'est-à-dire en produire un sens mais en assumant sa souveraineté. À la décision souveraine qui tranche en toute certitude, s'oppose une décision qui répond de la double exigence de l'événement souverain et de sa nécessaire mise en ordre.

Le concept de «décision de justice» répond de cette double exigence. La déconstruction derridienne semble même faire sien le souci pédagogique de Benjamin. Elle ébranle les conventions de savoir non pas de manière critique, mais de manière à rendre vulnérable la décision souveraine qui s'affirme en toute certitude. Le concept d'«autoposition» de Derrida témoigne de cette certitude décisionnelle. Il désigne toute cette manière souveraine de trancher le sens, hiérarchiser des catégories et de prescrire l'interprétation. Concept qui le conduit au passage à repérer chez Agamben une ambivalence. Ce dernier, remarque Derrida, propose une critique de la décision souveraine, mais en se plaçant *lui-même* la position de celui qui décide et tranche. Agamben reproduit ce qu'il dénonce. En tant que disposition interprétative, la «décision de justice» s'appuie sur la dissociation entre le performatif et le cognitif – entre l'acte de décider et les connaissances appliquées à l'événement. Cette dissociation indique la possibilité d'une rupture entre l'événement et l'ordre qui est à son origine. Autrement dit, pour la déconstruction, l'événement ne se réduit pas à un présumé de l'ordre. La déconstruction répond du souci pédagogique de Benjamin. Elle assume autant la souveraineté de l'événement que sa nécessaire mise en ordre, mais sans réduire la production de sens aux catégories de l'ordre et sans réduire l'événement à la décision souveraine qui revendique la capacité de trancher en toute certitude sur ses causes.

Les dispositions interprétatives de la décision souveraine et de la décision de justice s'organisent à partir des principes de souveraineté de l'événement et du *nomos* et de la force performative. Elles se distinguent toutefois par l'effet qu'elles produisent. La manière d'interpréter et d'opérer une mise en ordre de l'événement qu'elles exposent peut avoir pour effet soit de fonder ou conserver la souveraineté du *nomos* de la binarité et/ou d'affirmer la souveraineté de l'événement. En tant que force performative, les dispositions interprétatives produisent des effets liés à la manière d'interpréter. En

appliquant la logique binaire, la décision souveraine produit un effet de certitude qui l'amène à trancher sur les causes de l'événement, à désigner et délimiter l'ordre où eu lieu l'événement ou encore, à identifier et délimiter des catégories d'une manière qui se prétend incontestable. L'application de la logique binaire produit un effet de certitude pouvant conduire un discours à prescrire l'interprétation de l'événement. La décision de justice produit plutôt un effet d'incertitude qui se traduit par l'invalidation de l'applicabilité de la logique binaire. Suivant une perspective pédagogique, elle expose le problème du sens de l'événement en évaluant l'ensemble des significations qui lui sont propres. Elle souligne l'impossibilité d'une décision qui se veut capable de trancher en toute certitude sur l'événement. Elle pose le problème de la délimitation des catégories appliquées à l'événement, mais sans reculer devant sa nécessaire mise en ordre. Elle maintient et soulève l'interrogation là où la décision souveraine conclut.

Les principes de souveraineté se trouvent chez les auteurs du débat sur l'«état d'exception», mais aussi dans les textes qui décrivent ou expliquent les causes de *Polytechnique*. La recension d'un maximum de textes du 7 décembre 1989 au 31 décembre 2009 permet d'observer la fréquence des comparaisons entre *Polytechnique* et d'autres événements. À l'exception des textes publiés pendant les périodes de commémoration, les références à *Polytechnique* sont aléatoires et sont effectuées lorsque d'autres événements, comparables, se produisent. Le recours aux analogies pour expliquer l'événement indique l'absence de critères normatifs institués. La fréquence des références à *Polytechnique* démontre toute la souveraineté de l'événement. Son sens est produit par analogie et ne suit pas un développement prévisible. À partir de la recension, il est possible d'identifier un ensemble de significations et de thématiques propres à l'événement. Celles-ci soulignent la singularité de l'événement, mais aussi son appartenance à un ordre instauré. Le corpus délimité ne laisse qu'entrevoir l'applicabilité de la logique binaire. La présence de couples binaires, l'exclusion de significations ou l'antithèse acte de folie/geste politique démontrent toute la souveraineté de l'ordre à l'origine de l'événement. L'inclusion d'essais, de textes militants et de textes de vulgarisation est utilisée, ici, dans le but de cerner les manières d'opérer une production de sens. Les forces performatives génèrent du sens en articulant des significations, des thématiques. L'analyse de ces textes non journalistiques permet d'identifier un certain nombre de variables discursives. Identifiées en lien avec les dispositions interprétatives de la décision souveraine et de la décision de justice, ces variables agissent comme

critères finaux pour la délimitation du corpus élaboré. L'analogie, la dénomination du «tueur» ou des «victimes», les portrait-types, l'inscription normative de l'événement par l'application de la logique binaire ou par le recours à des continuums historiques ou encore le risque d'itérabilité de l'événement sont autant de variables discursives dont la présence récurrente dans les textes permet d'identifier les textes qui composent le corpus final.

Les textes du corpus élaboré permettent de suivre le déploiement de la décision souveraine et de la décision de justice. L'analyse des dispositions interprétatives suit la problématique de départ. Elle rend visibles dans les textes les variables discursives ou les énoncés par lesquels la décision souveraine produit un effet de certitude. Dans tous les textes, l'interprétation de l'événement ne s'opère pas d'une même manière. Parfois empreints d'une certitude quant au sens et aux causes de l'événement, les textes n'excluent pas toujours la décision de justice. Elle intervient même dans des textes qui s'organisent principalement sur le mode de la décision souveraine. Pour la plupart, les textes du corpus délimité exposent toute la proximité qui lie les deux dispositions interprétatives. Comme si le problème du sens de l'événement, une fois démontré, commandait une décision capable de trancher le sens. Ou, à l'inverse, comme si au moment de désigner les causes de l'événement, un discours se devait de rappeler les limites de son interprétation.

Dès le lendemain et le surlendemain de l'événement paraissent des textes qui contiennent des énoncés qui évoquent le problème du sens de l'événement. Le recours aux analogies démontre dans ce cas que les critères pour «se mesurer» à l'événement font défaut. L'antithèse est déjà présente dans les textes, mais aussi à l'origine de l'événement comme le démontre «la» lettre de Marc Lépine. Et déjà dans les jours qui suivent *Polytechnique* apparaissent des discours qui appliquent la logique binaire. Les couples individu/collectif ou la délimitation d'une culture produisent un effet de certitude. Un effet de certitude qui se traduit parfois par la prescription de l'interprétation. Mais ces textes ne font pas que déployer la décision souveraine. Plusieurs énoncés ont pour effet d'invalider l'applicabilité de la logique binaire et relèvent, pour cette raison, de la décision de justice. C'est le cas notamment de l'épisode de l'interprétation erronée où l'auteur constate à la fois l'efficacité et la vulnérabilité de la logique binaire. L'auteur éprouve comme une mise en suspens de la validité de la logique binaire, mais n'hésite

pas, au final, à trancher sur les causes de l'événement. L'évaluation des significations qui a été théorisée comme un attribut de la décision de justice peut être effectuée de manière à orienter l'interprétation de l'événement sur une seule thématique. Dans ce cas, l'interprétation opère un glissement d'une signification à une autre pour ne laisser paraître en conclusion que celle qui s'impose au moyen de la prescription.

Après quelques jours seulement apparaissent les premiers articles synthèses qui évaluent ce qui s'est dit sur l'événement. Ils interrogent les significations véhiculées par différents discours sur *Polytechnique*, critiquent ou défendent des thèses sur l'événement. L'antithèse acte de folie/geste politique continue de se diffuser dans les textes. Le deuxième ensemble de textes contient plusieurs exemples de discours qui s'inscrivent dans une perspective d'ordre et de pouvoir. Souvent, la décision souveraine tranche le sens de l'événement en désignant et en délimitant un ordre – celui de l'événement. En identifiant l'ordre et ses catégories, ces discours mesurent un «nous» qui se trouve confronté à l'événement et qui coïncide généralement avec l'ordre où eu lieu l'événement. L'événement devient l'occasion de faire une critique de la «société». De constater la «désolation spirituelle où nous sommes». Ou encore d'entrevoir la généralisation d'un «mal». Tout en ayant pour effet de délimiter un lieu, la thématique du «mal» qui se généralise oblige l'auteure à poser le risque de l'itérabilité de l'événement sur le mode de la décision de justice. Le risque, c'est qu'il y ait «d'autres Marc Lépine». La généralisation du «mal» a pour effet d'invalider le couple individu/collectif. Pour d'autres, son origine est traitée en lien avec la thèse de l'acte de folie et la perte des «valeurs traditionnelles». L'affirmation de la thèse de l'acte de folie s'opère à partir de l'antithèse et engage une critique de la «société» et des «valeurs actuelles». L'antithèse, présente dès les premiers textes agit comme une origine différée. Présente dans «la» lettre de Marc Lépine, elle ne cessera de se diffuser dans les textes sur *Polytechnique*. L'analyse de «la» lettre montre que Marc Lépine interprète le geste qu'il va poser sur le mode de la décision souveraine. Justifiant son geste par l'application de la logique binaire, il en prescrit l'interprétation en excluant l'«étiquette du Tireur Fou» qui lui sera attribuée par les médias. C'est «comme un érudit rationnel» qu'il veut être traité. L'analogie et la prescription de l'interprétation démontrent, ici, toute la vulnérabilité de la décision souveraine.

Le dernier ensemble contient des textes qui montrent qu'après plusieurs années le sens de l'événement pose toujours problème. Le sens, ce n'est pas la signification. Le sens minimal de l'événement est binaire. L'événement s'est produit dans un ordre dont la souveraineté se manifeste par l'applicabilité de la logique binaire. Rompre avec le *nomos* de la binarité, c'est suspendre la validité de sa logique. La décision souveraine tranche le sens de l'événement, prescrit l'interprétation, fonde et conserve la souveraineté du *nomos* binaire. D'une toute autre manière, la décision de justice génère un sens de l'événement. Si elle opère sa mise en ordre, jamais elle le désigne ou le délimite en le réduisant à sa capacité de décider de son sens. L'analyse des textes du corpus élaboré démontre toute la proximité qui lie décision souveraine et décision de justice. Proximité qui se montre dans un même texte où les auteurs invalident l'applicabilité de la logique binaire tout en délimitant l'ordre auquel correspond un «nous», confronté à l'événement. Ou encore, dans le texte «Dix ans plus tard» où la décision de justice occupe une plus grande place que la décision souveraine. Dans ce texte, l'antithèse et la dénomination des victimes sont évoquées sans qu'ils relèvent de la logique binaire. La décision souveraine n'intervenant que pour délimiter le lieu de l'événement. Dans d'autres textes, la désignation du lieu repose sur l'application du couple intérieur/extérieur. Dans ce cas, l'interprétation de l'événement s'engage par le traitement de la thèse de l'«attentat terroriste». En tant qu'acte terroriste, le geste de Marc Lépine repose sur des valeurs qui ne correspondent pas à celles de la «société québécoise» dont les frontières sont découpées au moyen du couple ici/ailleurs. La thèse de l'«attentat terroriste» n'exclut pas pour autant la décision de justice. Dans un même texte, l'auteure désigne et délimite le lieu de l'événement, mais en posant l'indistinction des victimes. «Tous victimes» – énoncé qui d'une part pose le problème de la délimitation de la catégorie victime, mais en même temps engage la délimitation du lieu de l'événement.

L'analyse des textes du corpus élaboré de même que l'analyse des essais, des textes militants et des textes de vulgarisations démontrent toute la proximité qui lie les deux dispositions interprétatives. Le problème que pose l'événement engage deux manières d'expliquer et de décrire *Polytechnique* qui rarement sont exclusives. Leur proximité ne diminue toutefois la portée des effets qu'elles produisent et qui les distinguent. La décision souveraine et la décision de justice s'organisent toutes deux à partir des principes de souveraineté du *nomos*, de l'événement et de la force performative. Malgré leur proximité, la décision souveraine suit une perspective d'ordre et de pouvoir.

Elle revendique la capacité de trancher en toute certitude sur l'événement. En appliquant la logique binaire, elle fonde et conserve la souveraineté du *nomos* de la binarité. La décision de justice suit une perspective pédagogique qui assume la singularité de l'événement. Elle assume la nécessaire mise en ordre de l'événement, mais sans le réduire aux catégories de l'ordre ou à sa propre capacité de décider de son sens.

APPENDICE A

«LES RAISONS D'UNE TRAGÉDIE. SOMMES-NOUS EN FACE D'UN TERRORISME ANTI-FÉMINISTE ?»

RAREMENT une tragédie aura-t-elle eu chez nous des répercussions aussi profondes. Des experts en psychiatrie aux simples écoliers, tout le monde s'est senti interpellé par la tuerie de Polytechnique. En même temps que s'exprime une grande sympathie avec les familles, si cruellement frappées, on se demande, dans tous les milieux, pourquoi le malheureux forcené a-t-il abattu ces jeunes femmes ? « Cas isolé » ? Montée de la violence dans notre milieu ? Manifestation d'une haine sourde envers les femmes ?

Les comparaisons avec d'autres massacres ne jettent qu'une lumière incomplète sur l'hécatombe. Le locataire de la rue Bordeaux n'était pas engagé dans le crime ou dans quelque déviance sociale. Il a connu par contre, comme des milliers d'autres, une enfance où violence paternelle et dislocation familiale avaient laissé sans doute des perturbations profondes. Marc Lépine n'est pas un « monstre » venu de nulle part, mais un de nos enfants, vulnérable comme maints « délinquants ». Mais ce passé, à lui seul n'explique pas la violence collective survenue à l'Université.

Le public a été frappé par le style de l'opération, l'uniforme de camouflage qu'avait revêtu le tueur, la préparation qu'il avait donnée à son geste, voire la décision de l'étrange kamikaze de périr avec ses éventuelles victimes. Suicide mis à part, c'est là un modèle de violence (militaire et policière) qu'on a répandu et banalisé ces dernières années. Il ne manque pas de jeunes ni de moins jeunes pour y succomber. Pourtant, cette glorification de Rambo n'explique pas qu'on ait choisi une cible comme celle qui a été frappée.

Peut-être le jeune tueur ne visait-il pas spécifiquement les étudiantes en génie. Mais il voulait s'en prendre aux femmes et aux féministes. Il l'a dit et il l'a fait. Il n'en voulait pas aux femmes en général (il n'a tué ni infirmières ni serveuses de restaurants), mais à celles qui incarnaient les nouvelles femmes en train de prendre place dans un monde encore très masculin. Le message était clair. La plupart des féministes ne s'y sont pas trompés. C'est la « libération des femmes » qui a été attaquée. Mais comment ?

Faut-il y voir la menace d'un « pouvoir mâle » dont l'auteur de la fusillade n'aurait été qu'un exécutant, plus spectaculaire mais à peine moins violent que ces « batteurs de femmes » ? C'est ici que l'analyse se complique, et qu'une erreur d'interprétation pourrait mener à d'autres tragédies. Pour certaines féministes, rien d'acquis n'aurait été gagné par les femmes depuis vingt ans. Les hommes, en grande majorité, refuseraient de laisser une place égale aux femmes et d'en accepter les conséquences, économique et sociales, et aussi émotionnelles. Bref, notre société serait menacée d'un retour à l'intégrisme sexuel.

Pour d'autres, le féminisme est irréversible, et ce sont justement ses progrès qui ont engendré, chez plusieurs hommes — et sans doute aussi chez des femmes — une angoisse de nature à susciter, avec une crise d'identité, des réactions extrêmes.

Les femmes ont raison d'avoir peur, mais la violence qui les guette n'est plus d'abord celle d'un « patriarcat » en déroute, ou de machos en passe de devenir folkloriques. C'est la violence de ces « perdants » du changement féminin, ex-conjoints blessés, chômeurs

isolés, enfants émotivement abandonnés, qui voient dans les femmes ayant « réussi » la cause et le symbole de leur échec. En ce sens, un terrorisme menace le féminisme. Mais on ne le préviendra pas seulement en épurant les médias de leurs violences gratuites, ni en éliminant les armes semi-automatiques du marché. Les perdants de la révolution féministe éprouvent une détresse cachée qu'on n'a pas su exprimer ou comprendre. On prodigue des soins psychologiques aux proches des victimes de Polytechnique. Il faudra inventer une thérapie pour ces autres victimes du changement entre hommes et femmes.

Certes, il y a d'autres tensions dangereuses dans notre société : litiges persistants entre communautés linguistiques, distances entre groupes ethno-religieux, voire plus après conflit de générations. Mais la tension engendrée par les nouveaux rapports entre les hommes et les femmes est sans doute la plus profonde de toutes. Elle est la plus récente et la moins connue.

On ne la surmontera pas seulement en invitant les hommes à changer leur mentalité. Dans une société sans grande compassion, où le commerce est en train de tuer toute culture authentiquement humaine, de plus en plus nombreux seront les marginaux et les violents. Cela ne veut pas dire que le féminisme doit réduire ses revendications. Mais cela implique que les hommes et les femmes élargissent leurs préoccupations. Les étudiantes de Poly et tous nos enfants en valent la peine.

APPENDICE B

«LA CONSOMMATION DE L'HORREUR»



«Ce ne sont pas les pauvres qui sont redoutables, ce sont les humiliés et les offensés. (...) Les passions veulent du loisir, et un sang riche. (...) L'idée du droit est dans toute colère.»
(Alain)

De la culpabilité

Les catastrophes naturelles (tremblements de terre, inondations, tornades), pour terribles qu'elles sont, n'engendrent pas de sentiment de culpabilité. On ne se sent pas responsable d'un tremblement de terre et on ne cherche pas de coupable. Il en va autrement d'un malheur causé par l'homme. Si le malheur en question survient au loin (comme la famine en Éthiopie), on se console assez bien, assez vite. Mais si le malheur surgit du sein même de sa propre société, on est touché plus creux, plus longtemps.

La crise d'octobre 70, le fait d'arme du caporal Lortie en mai 1985, le massacre à l'école Polytechnique du 6 décembre dernier, autant de crises collectives de conscience. On ne voit pas bien ce que nous avons appris d'une fois à l'autre. On ne voit pas bien le progrès, sauf dans le nombre des victimes.

Les tremblements de terre, les attentats à la bombe, les tueries sur les campus universitaires, c'est supposé arriver ailleurs. Pas ici. Comment se fait-il que cela nous arrive? Que'est-ce qu'on a fait pour mériter ça? Réponse: tout et rien. La question est mal posée. Le Mal n'a pas de patrie d'élection. Le Bien non plus. Il pleut sur les justes et les injustes.

De la folie

Le temps de le dire, les médias ont parlé du «tueur fou». La folie est la structure de l'inconnu: on invoque la folie quand on ne trouve pas de causes assignables et acceptables.

Au fait, on s'entend mal sur la définition de la folie et sur la frontière entre la folie et la raison. Le sens commun, toutefois, distingue les actes normaux et les actes anormaux. Si l'on renonce à cette distinction, on renonce à toute forme de responsabilité et donc, à toute forme de morale. Même vis-à-vis de soi-même, on est généralement capable de distinguer ses moments de folie et ses moments de raison.

Au demeurant, la logique de la passion n'est pas la logique géométrique. Qu'un geste ait été planifié et exécuté avec minutie ne suffit pas à en faire un geste rationnel, c'est-à-dire un geste normal. La question est de savoir quand est-ce que l'on traverse d'une logique à l'autre.

Essayez de faire le décompte des êtres, des situations, des organisations que vous détestez. Vous allez être étonné. Vous devez bien vous surprendre, vous aussi, pacifique lecteur, à vous dire: «Un tel, je le tuerais!» Ou encore: «Telle organisation, je la ferais sauter!» Mais vous ne tuez personne et vous ne faites rien sauter. Pourquoi? Il y a une grande différence entre éprouver, plus ou moins durablement,

un sentiment de frustration ou de haine, et passer à l'acte. L'acte pouvant être l'insulte, le coup de poing, le coup de feu. Comment expliquer que devant une même situation, une même frustration, quelqu'un accepte, ou se contente d'une protestation verbale, et qu'un autre commette un meurtre? Quant aux seigneurs, ils ne disent rien. Les seigneurs donnent, ordonnent ou se retirent.

De la psychologie

C'est Jean-Paul Sartre qui a dit que le bonheur ou le malheur d'une vie est stocké dans l'enfance: trop tôt comblé, trop tôt sévère, on est perdu.

On peut trouver des raisons qui expliquent le geste de Marc Lépine; aucune n'est déterminante. On peut invoquer son enfance difficile. Cela permet de faire un bout de chemin vers une explication, mais cela ne constitue pas une raison suffisante. Beaucoup d'êtres ont connu des enfances aussi difficiles que celle de Marc Lépine, ou davantage. Ils ne deviennent pas tueurs pour autant. Le fou n'est pas celui qui n'a pas d'idées, c'est celui qui ne sort pas de ses idées.

Du féminisme

Marc Lépine n'était pas le seul à percevoir le féminisme comme une menace. Le féminisme est effectivement une menace, comme n'importe quelle idée érigée en système. Le cri répond au cri.

Le féminisme a récupéré de façon indécente le massacre survenu à l'école Polytechnique. Indécente et maladrolite. Le lendemain du massacre, plusieurs centaines d'étudiants, majoritairement des mâles, prenaient part à une marche silencieuse vers l'Oratoire. Ils ont été forcés, en cours de route, d'écouter le discours enragé d'un petit groupe de féministes. Des plans pour se faire casser la gueule.

Le lendemain ou le surlendemain, Chantal Daigle interpelle les hommes globalement «Quand est-ce que vous allez abandonner la violence, les hommes? Voilà donc que tous les hommes sont des Marc Lépine occultes. Marc Lépine, lui pensait que toutes les futures ingénieures étaient une menace.

De l'horreur

On a répété à l'envi que le meurtre des 14 jeunes femmes était particulièrement horrible à cause de la jeunesse des victimes et de la carrière prometteuse où elles s'étaient engagées. Aurait-il été moins horrible qu'un détraqué abatte 14 petits vieux dans un hospice? Ça peut se trouver n'importe quand un détraqué qui déciderait que les petits vieux coûtent trop cher et trop longtemps. Après tout, un bandit peut très bien savoir son idée sur la distribution des richesses et se trouver justifié de cambrioler une banque ou un dépanneur. Il s'agirait de savoir s'il y a des degrés dans l'horreur.

Quant à compter les morts, qui peut nous assurer que les grèves dans les hôpitaux n'ont pas causé 14 ou 15 morts, faute de lits, faute de soins, faute d'admission en temps utile? La concentration de la mort dans le temps et dans l'espace frappe l'imagination mais ne change rien à l'horreur. Quatorze morts répartis sur une semaine et sur l'ensemble du territoire, cela fait quand même 14 morts.

Quant à l'âge des victimes et des «potentialités» supprimées par le massacre à Polytechnique, on peut suggérer que c'est encore l'avortement qui supprime davantage de «potentialités».

« Toute une catégorie d'êtres humains, et les plus riches d'avenir, ceux qui ont tout l'avenir devant eux, sont déclarés non humains, ce qui est significatif de l'esprit de démission qui travaille au-dedans notre société, et, sous les réalisations apparentes du progrès, de la profondeur de notre décadence, où, comme le dit Nietzsche, à l'avenir on préfère le présent. » (Marcel Conche).

Les syndicats, comme de bien entendu, se sont dépêchés de signifier au bon peuple leur chagrin à l'occasion du massacre à Polytechnique. Les chefs syndicaux ont le cœur tendre, on le constate régulièrement lors des grèves dans les hôpitaux. (1)

De toute façon, massacre ou non, si l'on vous demandait de choisir entre l'assassinat d'une personne et l'assassinat de 14 personnes, comment feriez-vous pour choisir? Y a-t-il des degrés dans l'horreur? Dans le film *Hiroshima, mon amour*, on pose le problème suivant: tondre une fille (on faisait cette opération, lors de la libération de la France), parce qu'elle a aimé l'amour un ennemi officiel de son pays, est-il plus ou moins horrible que lâcher une bombe atomique sur une ville? La question est vertigineuse.

Des mass médias

Les mass médias ont fait leurs choux gras de ce massacre. Il ne sert à rien de dénoncer ce comportement. Il est inscrit dans l'état de chose. Imaginez un journal, une station de radio ou de télévision qui aurait attendu quelques heures avant de mettre en route la machine à commenter. Ce journal ou cette station de télévision ou de radio se serait déclassé. Les mass médias doivent répondre à l'attente du public. Et le public veut des commentaires.

À l'occasion d'événements de ce genre, la course aux commentaires est une façon de se masquer à soi-même sa propre turpitude. Dénoncer l'horreur des autres, c'est s'innocenter. En vérité, « toute conscience veut la mort de l'autre ». (Hegel)

Avouez, sensible lecteur, que vous ne seriez pas mécontent d'être débarrassé de deux ou trois êtres, pour prendre un chiffre conservateur. Chacun veut que quelqu'un d'autre débarrasse le plancher. Tenez! Cette jeune fille qui trouvait « écoeurant » de n'avoir pu trouver place dans la basilique le jour des funérailles et d'avoir été obligée de « geler dehors ». D'abord, personne ne lui demandait de « geler dehors ». On peut geler n'importe où. Qui aurait-il fallu sortir de la basilique pour faire place à cette jeune fille? Et si elle avait eu le pouvoir de choisir, que serait-il arrivé? J'imagine assez facilement qu'elle vous aurait sorti un mâle par la peau des dents. La logique des émotions conduit au meurtre. Il y a beaucoup de meurtres différés ou refoulés, faute de pouvoir.

Quelques heures après le massacre à l'école Polytechnique, une femme a mis le feu dans un hôtel à St-Georges-de-Beauce. Bilan: 3 morts. Deux cents personnes étaient réunies au même endroit pour un party. Elles ont pu se sauver. À peu qu'on ait eu droit à un autre petit Chapais. Les anti-féministes ont manqué là une belle occasion de dénoncer la violence des femmes.

Ineffable intervention d'un député: « Quand est-ce que le gouvernement va faire quelque chose contre la violence? » Quant à faire, on pourrait demander au gouvernement de décréter la suppression du mois de

novembre, tout le monde aeste le mois de novembre. Il faudrait cependant négocier la chose avec la caisse de dépôt et les syndicats.

Pierre Bourgault préfère les jouvenceaux aux jouvencelles. Il ne s'agit pas de ragots: il le dit lui-même. De toute façon, c'est son problème. Cela en fait un excellent conseiller d'orientation sexuelle. Voyez plutôt: «L'Église va s'ouvrir aux femmes (a-t-il prédit) parce que les hommes n'en veulent plus. J'ai un message à faire aux femmes: n'y allez pas. Refusez de prendre les jobs dont les hommes ne veulent pas. Si vous avez à choisir entre le Carmel et Poly, allez à Poly.» (*Le Devoir*, 14 décembre). Je suis tout à fait certain, et je n'ai pas besoin d'avoir la foi pour le dire, que Poly est incapable de fournir un sens à la vie.

Du même souffle, Pierre Bourgault fait la leçon au cardinal Grégoire et à l'Église catholique en général. J'ai toujours regretté que Pierre Bourgault ne soit pas Premier Ministre. Avec lui, tout ne serait que «luxe, calme et volupté.» Et encore, on sait très bien que si l'on avait la papesse Jeanne à la tête de l'Église catholique, il n'y aurait plus de violence sous la lune. Il n'y a aucune violence chez les femmes: elles n'appartiennent pas à l'espèce humaine.

Du pardon

Les émotions sont despotiques et exclusives: la compassion envers la victime exclut la compassion envers le tueur. Aussi bien, les émotions ont besoin de gouvernement. La peine des parents des victimes a été fortement soulignée et commentée. La peine de la mère de Marc Lépine (une très vieille peine), n'a guère suscité de commentaires. Nicole Beaulieu, du *Soleil*, y a été sensible. D'autres, peut-être. Je n'ai pas tout lu au sujet du massacre à Polytechnique et je me suis abstenu le plus possible d'écouter les commentaires des mass médias. Le déchainement de la bêtise et de la confusion m'accable. J'y vois la promesse d'autres massacres.

La démocratie engendre l'envie. La démocratie, c'est le règne du «pourquoi pas moi?». À l'exclusion du cancer. Pour ça, on passe volontiers son tour. René Girard a fondé toute son anthropologie sur le constat suivant: «Chacun désire le désir de l'autre. La violence est fondatrice des sociétés.» Dans la société des droits, la Société protectrice des animaux a plus de pouvoirs que la «Société protectrice des hommes».

Pierre Bourgault peut très facilement rire des exhortations du Cardinal Grégoire. Je lui demande donc: «Par quoi pensez-vous remplacer la religion? Qu'avez-vous prévu pour transvaser, de génération en génération, le même trésor conceptuel, pour constituer le même réservoir de sens? Ne ressentez-vous donc point la désolation spirituelle où nous sommes?»

Devant la bêtise, la seule dignité, c'est le silence. Le Christ ne répondait pas aux bouffons Jésus autem tacebat (Mc 14,61) La seule révolte intelligente c'est la prière. On n'a de choix qu'entre le pardon et la vengeance, de l'Éthiopie à Montréal, et passant par votre coeur et le mien.

(*) Il faut lire l'article de Jean-Paul Soulié dans *La Presse* de samedi, le 16 décembre (Cahier B-8). On y fait état des vexations dont les «dissidents» syndicaux de Ligner ont été victimes (et le sont encore) de la part de leurs confrères et consœurs. Mais ça, c'est pas de la violence, c'est de la démocratie syndiquée.

APPENDICE C

«"JE ME CONSIDÈRE COMME UN ÉRUDIT RATIONNEL"»

Lépine, Marc

Voici le texte intégral de la lettre que Marc Lépine a laissé avant d'aller ouvrir le feu sur des étudiantes de Polytechnique.

Excusez les fautes. J'avais 15 minutes pour l'écrire.
Voir aussi Annexe

Veillez noter que si je me suicide aujourd'hui 89/12/06 ce n'est pas pour des raisons économiques (car j'ai attendu d'avoir épuisé tout mes moyens financiers refusant même de l'emploi) mais bien pour des raisons politiques. Car j'ai décidé d'envoyer Ad Patres les féministes qui m'ont toujours gaché la vie. Depuis 7 ans que la vie ne m'apporte plus de joie et étant totalement blasé, j'ai décidé de mettre des bâtons dans les roues à ces viragos.

J'avais déjà essayé dans ma jeunesse de m'engager dans les Forces comme lève-officier, ce qui m'aurait permis de possiblement pénétrer dans l'arsenal et de précédé Lortie dans une rassa. Ils m'ont refusé because associàl. J'ai donc attendu jusqu'a ce jour pour mettre à exécution mes projets. Entre temps, j'ai continué mes études au grès du vent car elles ne m'ont jamais intéressée sachant mon destin à l'avance. Ce qui ne m'a pas empêcher d'avoir de très bonnes notes malgré ma théorie de travaux non remis ainsi que la carence d'étude avant les examens.

Même si l'épîtète Tireur Fou va m'être attribué dans les médias, je me considère comme un érudit rationnel que seul la venu de la Faucheuse on ammené posé des gestes extrémistes. Car pourquoi persévéré à exister si ce n'est que faire plaisir au gouvernement. Etant plutôt passéiste (Exception la science) de nature, les féministes ont toujours eux le dont de me faire rager. Elles veulent conserver les avantages des femmes (ex. assurances moins cher, congé de maternité prolongé précédé d'un retrait préventif, etc) tout en s'accaparant de ceux des hommes.

Ainsi, c'est une vérité de la palice que si les Jeux olympiques enlevaient la distinction Homme/Femme, il n'y aurait de Femmes que dans les compétitions gracieuses. Donc les féministes ne se battent pas pour enlever cette barrière. Elles sont tellement oportunistes qu'elles ne négligent pas de profiter des connaissances accumuler par les hommes au cours de l'histoire. Elles essayi toutefois de travestir celles-ci toute les fois qu'elles le peuvent. Ainsi l'autre jour j'ai entendu qu'on honoraient les canadiens et canadiennes qui ont combattus au front pendant les guerres mondiales. Comment expliquer cela alors que les femmes n'étaient pas autorisés à aller au front??? Va-t-on entendre parler des légionnaires et galériennes de César qui naturellement occuperont 50% des effectifs de l'histoire malgré qu'elles n'a jamais exister. Un vrai Casus Belli.

Désoler pour cette trop compendieuse lettre.

Marc Lépine

Annexe
(Suit une liste de dix-neuf noms)

Ont toutes Failli disparaître aujourd'hui. Le manque de temps (car je m'y suis mis trop tard) à permis que ces féministes radicales survivent.

Alea Jacta Est

APPENDICE D

«POLY, ENTRE LE SENS ET L'INSENSÉ»

Le 6 décembre 1989 est devenu une date charnière dans l'histoire du Québec. La tuerie de l'École polytechnique a marqué l'imagination collective comme peu d'événements l'ont fait auparavant. Et chacun de se rappeler ce qu'il faisait ce soir-là, lorsqu'il a appris, à petites doses car les informations ne parvenaient que par bribes, que 14 femmes s'étaient fait tirer à bout portant par un homme aussi jeune qu'elles dont on ignorait tout des motivations, sauf qu'il en voulait aux «féministes».

Dans un geste d'une rare violence, il aura troublé tout le Québec.

Nous étions tous à l'université ce soir-là, lorsque la neige a viré au rouge sur la montagne. Pour beaucoup d'entre nous, ce drame est l'événement extérieur à notre vie privée le plus marquant de notre existence. Comme l'assassinat de John F. Kennedy, le printemps de Prague ou la chute du mur de Berlin pour d'autres. Et comme tout événement frappant, Poly a été le début d'une réflexion, l'occasion d'entreprendre un débat pour lui trouver un sens, débat qui, quatre ans plus tard, se poursuit toujours.

Pourtant, rien n'est à priori plus insensé que ce massacre, cette tuerie, qui laisse pantois par sa profonde inutilité. Poly, l'événement réel, la mort atroce de 14 jeunes femmes, n'a aucun sens. Il a été l'oeuvre d'un homme déséquilibré, obsédé, maniaque. Un fou furieux animé par une haine primitive, et peut-être volatile, en ce sens qu'il aurait pu tout aussi bien haïr les Noirs ou les vieux.

Mais, et c'est là peut-être le plus important, «les actes des fous ne sont pas eux-mêmes insensés, écrit Jean Larose après la tuerie. Plus encore que les actes névrotiques, ils ont immédiatement un sens public, collectif ou historique.»

Voilà pourquoi Poly est devenu la décharge, l'alibi de toutes les idéologies. L'occasion de rendre des comptes. Qui de la violence faite aux femmes, qui des exagérations du féminisme. Lépine, victime d'un mouvement exclusif et excessif; les 14 jeunes femmes, proches parentes des femmes violées ou battues par leur mari chaque année.

Ces deux «idéologies» bien distinctes sont devenues dominantes: Poly crime politique; et Poly barbarie ordinaire. Dans le premier «clan», il y a celles et ceux qui y ont vu une manifestation - certes exagérée, extrême, mais somme toute plausible - d'une violence millénaire et d'une domination insidieuse, qui refont surface dès lors que cela est possible, une violence qui rend chaque homme, comme on l'a si souvent dit après la tuerie, responsable, «coupable» comme l'a écrit Dorval Brunelle.

Ce lien entre Lépine et la violence faite aux femmes est ainsi devenu évident, puisqu'il l'était apparemment. «Qu'on le veuille ou non, écrit Diane Lemieux, porte-parole du Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, cette tuerie est un crime contre les femmes.»

Depuis le 6 décembre 1989, la violence est devenue un dossier prioritaire. Le gouvernement provincial a débloqué des fonds pour les centres d'hébergement ou d'aide

aux femmes, Ottawa a institué une enquête publique sur la violence faite aux femmes, initiative sans doute pas étrangère à la tuerie de Poly.

Bref, la tuerie a été, pour toute une idéologie féministe, l'occasion de relancer de vieux débats, d'en raviver d'autres. Mais ce fut aussi l'occasion de la remettre en question, avec une acuité jamais vue depuis les débuts du mouvement. Le pamphlet de Roch Côté, dénonçant le «sexisme à l'envers» d'un certain féminisme, a suivi tout le débat. Robert Barberis a parlé de «terrorisme rose», de «violence idéologique», et de malhonnêteté. On a parlé des «outrances» du discours féministe, de ses allégations extrémistes et ses amalgames douteux. Par phrases-chocs interposées, ce fût le temps des règlements de comptes. Tout ça au nom de Poly.

Cependant, entre les deux positions il y a la réalité, qui diffère des discours dichotomiques que l'on entend depuis quatre ans. La société, en décembre 1989, avait déjà évolué et tout le discours sur Poly n'en a tenu que partiellement compte. Il a fait de l'énormité de ce geste le reflet d'une réalité qui tend, somme toute, à disparaître.

Jamais la société n'a été aussi mixte, aussi mélangée, jamais hommes et femmes n'ont vécu si étroitement. Et en général, sans s'étriper.

Des hommes ont grandi, ils sont allés dans des écoles où il y a toujours eu des filles; des femmes entrent sur le marché du travail sans plus, ni moins de facilité que leurs confrères. Bref, nous vivons davantage, chaque jour et de génération en génération, dans une société faite d'hommes et de femmes, certes, mais d'individus d'abord.

Le débat public est devenu, en quelque sorte, chose privée, et c'est dans les relations interpersonnelles, peut-être, que se trouvent aujourd'hui les défis à relever pour «harmoniser» nos rapports.

Mais tous ces débats n'ont peut-être pas grand chose à voir avec l'événement comme tel. Poly reste chose atypique, jusqu'au-boutiste, atrocement primaire. La dernière manifestation, peut-être, d'une violence gratuite et primitive qui n'existera plus dans cette société que par le reflet de ses marges. Et qui, par le fait même, sera d'autant plus spectaculaire que barbare. Alors, peut-être est-il temps que le discours suive, qu'il cesse de rendre Poly événement-miroir d'une société qui n'est pas - ou plus - à l'image de ce geste démentiel.

APPENDICE E

«LE 11 SEPTEMBRE DU 6 DÉCEMBRE PAR NATHALIE PETROWSKI»

Il y a eu le premier anniversaire, puis le cinquième, puis le dixième et nous voilà, 15 ans plus tard, toujours aussi sonnés, perplexes et tristes de constater que le massacre insensé de 14 jeunes femmes, un 6 décembre, nous a laissé en héritage une plaie vive jamais vraiment cicatrisée.

Pourtant, 15 ans se sont écoulés. Le passage du temps, la distance et le recul qui s'installent avec les années, auraient dû nous pousser à faire une relecture des événements et à en dégager une multitude d'interprétations. Mais cela n'a pas été le cas. Le débat public n'a pas vraiment évolué sauf pour y inclure la parole des hommes (enfin) et pour établir un consensus sur la violence faite aux femmes.

Mais pour ce qui est du drame du 6 décembre nommément, son instrumentalisation continue comme au premier jour.

Aujourd'hui comme hier, les positions sont restées les mêmes et continuent de creuser un fossé entre deux écoles de pensées. D'un côté, on ne voit que la misogynie et l'antiféminisme de Marc Lépine, de l'autre, que sa maladie mentale. La zone grise entre ces deux pôles est demeurée intacte, personne n'osant se risquer sur un terrain irrémédiablement miné.

Chez les jeunes femmes, c'est la théorie antiféministe plutôt que l'argument de la maladie mentale qui a gagné l'adhésion. Prenez Ruba Ghazal, jeune et brillante militante d'Option citoyenne: " La tragédie de Poly, c'est le 11 septembre des femmes ", a-t-elle annoncé à l'émission de radio de Marie-France Bazzo lundi.

Sur le coup, la déclaration m'est apparue énorme. Je ne comprenais pas par quelle gymnastique intellectuelle on pouvait arriver à une telle conclusion. Même si mourir sous les balles d'un fou ou dans un avion mué en bombe, c'est mourir, on ne peut pas tout mêler. Malgré tout, l'idée a fait son chemin en moi. J'ai décidé de la suivre pour voir si elle m'amènerait ailleurs.

Je me suis dit qu'avant tout chose, il y avait eu le geste. Un geste énorme, impensable et si choquant dans les deux cas qu'il a fallu des mois pour l'absorber. Et d'autant plus que la probabilité que ces deux projets monstrueux puissent s'accomplir sans rencontrer de résistance était pratiquement nulle. Pourtant, les deux catastrophes ont eu lieu comme prévu, semant chacune l'horreur et la dévastation désirées.

Les cibles dans les deux cas étaient peut-être différentes, mais la haine était la même. Une haine viscérale portée d'un côté par un groupe de terroristes professionnels soutenus par une puissante organisation et de l'autre par un tueur solitaire. Marc Lépine n'était peut-être pas un membre d'Al-Qaeda, mais il était le produit de quelque chose. Le produit de quoi? De la misogynie de la société québécoise? J'en doute.

On peut reprocher bien des choses à la société québécoise où l'équité salariale n'existe toujours pas, où chaque année trop de femmes sont battues ou tuées par leurs conjoints.

Reste qu'à l'échelle de la misogynie du monde, face aux pays où les femmes sont encore brûlées, excisées, violées, voilées, vendues et privées de liberté, le Québec est un modèle d'égalité et d'émancipation.

Si le poison qui a contaminé l'esprit de Marc Lépine n'était pas social, d'où venait-il alors? De sa famille? De son père? Là, subitement, ça devient plus délicat. Car Rachid Gharbi, le père de Lépine, était un Algérien, né en Algérie, un pays où les droits des femmes ont toujours eu la vie dure. Ceci n'explique pas cela, mais on ne peut pas réfléchir à un événement en occultant certains éléments.

Deux jours après le massacre de Poly, Fatima Houda Pepin, du centre maghrébin de recherches, a d'ailleurs réglé la question: " Marc Lépine a vécu dans notre société et il est davantage un produit nord-américain. Les responsabilités incombent plus aux institutions, aux médias et à notre société en général qu'à l'influence de son père, qui reste encore inconnue ", a-t-elle déclaré à *La Presse*.

Elle oubliait une chose. L'influence de Rachid Gharbi était largement documentée dans le dossier de cour de son divorce avec Monique Lépine, disponible pour consultation publique depuis 1976. On pouvait y lire noir sur blanc que Gharbi était violent, brutal et ne contrôlait pas ses émotions. Qu'il n'hésitait pas à rouer de coups sa femme et ses deux enfants, frappant ceux-ci au visage jusqu'à ce qu'ils saignent du nez et empêchant systématiquement leur mère de les consoler. On y apprenait aussi que Gharbi refusait que sa femme travaille et s'émancipe, lui ordonnant de rester à la maison et de faire des travaux de dactylo pour lui. À la moindre faute de frappe, il lui donnait des taloches derrière la tête en la traitant d'idiote et d'incompétente. Sa belle-soeur a d'ailleurs déclaré au juge que, pour Gharbi, les femmes n'étaient que des esclaves. Bref, aucun doute possible: cet homme était un misogyne de la pire espèce. C'était aussi un homme d'une autre culture, arrivé ici alors qu'il avait plus de 30 ans. On peut supposer que, contrairement à ses semblables algériens qui ont réussi leur intégration dans la société québécoise, Gharbi n'a jamais intégré les valeurs d'ici. On peut supposer que ce refus, ou cette incapacité, était à l'origine des tensions et de la violence qu'il faisait régner dans sa maison.

On peut supposer bien des choses, mais on ne peut exclure que la misogynie de Lépine tirait sa source d'un délire plus familial que politique. Cela n'explique pas nécessairement la folie et le passage à l'acte par la suite, mais cela nous donne une piste de réflexion différente de l'autoroute du consensus actuel.

Considérer que Marc Lépine est peut-être le produit d'un père déviant plutôt que celui de toute une société change des choses et nous permet de soumettre une dernière idée: l'immense culpabilité ressentie par les hommes québécois au lendemain de Poly, et encore aujourd'hui, appartient plus à la dérive idéologique qu'à la réalité.

BIBLIOGRAPHIE

AGAMBEN, Giorgio. *Moyens sans fins. Notes sur la politique*, Paris : Payot & Rivages, 1995, 155p.

_____. *Homo sacer I. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris : Seuil, 1997, 213p.

_____, «L'état d'exception». *Le Monde*, 12 décembre 2002, p.1.

_____. *Ce qui rest d'Auschwitz*, Paris : Payot & Rivages, 2003 (1999), 206p.

_____. *Homo sacer II, 1. État d'exception*, Paris : Seuil, 2003, 151p.

AUSTIN, John Langshaw. *Quand dire c'est faire*, Paris : Seuil, 1970, 183p.

BENJAMIN, Walter. «Critique de la violence». In *Oeuvres I*, pp. 210-243. Paris : Folio Essai, 2000 (1921), 397p.

BOURETZ, Pierre, «Walter Benjamin : l'ange de l'histoire et l'expérience du siècle». In *Témoins du futur. Philosophie et messianisme*, pp. 223-299. Paris : Gallimard, 2003, 1249p.

BUTLER, Judith. *Le pouvoir des mots. Discours de haine et politique du performatif*, Paris : Éditions Amsterdam, 2004, 221p.

CHARAUDEAU, Patrick et Dominique Maingueneau. *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris : Seuil, 2002, 661p.

CORTEN, André. *Discours et représentation du politique*, (version française de «Discurso e Representação do Politico»). In Indursky, Freda, Leondro Ferreira, Maria Christina (eds.), *O multiplo territorio da analise do Discurso*, Porto Alegre, Editora Sagra Luzzato, 1999, pp. 37-52.

_____. ««Le mal existe.» Religion et néconservatisme dans le discours de George W. Bush». *Mots. Les langages du politique*. No 79, novembre 2005, pp. 9-20.

_____ et Vanessa Molina et Julie Girard-Lemay (sous la dir.). *Les frontières du politique en Amérique latine. Imaginaires et émancipation*, Paris : Karthala, 2006, 272p.

_____ et Anne Élisabeth Côté (sous la dir.). *La violence dans l'imaginaire latino-américain*, Québec : Presses de l'Université du Québec; Paris : Karthala, 2009, 421p.

DERRIDA, Jacques. *De la grammatologie*, Paris : Les Éditions de Minuit, 1967, 450p.

_____. *Marges*, Paris : Les Éditions de Minuit, 1972, 396p.

_____. *Limited Inc*, Paris : Gallilée, 1990, 160p.

_____. *Force de loi. Le «fondement mystique de l'autorité»*, Paris : Galilée, 1994, 147p.

_____. *Le monolinguisme de l'autre ou la prothèse d'origine*, Paris : Galilée, 1996, 142p.

_____. *Séminaire. La bête et le souverain*, Paris : Galilée, 2008, 470p.

DIDDEREN, Delphine. «Itérabilité et parasitisme. Essai sur le débat entre Searle et Derrida autour du langage et de l'intentionnalité». *Bulletin d'analyse phénoménologique*, vol. 2, n° 4, juin 2006, pp. 3-182.

FAYE, Jean-Pierre. *Théorie du récit, Introduction aux langages totalitaires*, Paris : Editions Herman, Coll. "Savoir", 1972, 140p.

FOUCAULT, Michel. *L'archéologie du savoir*, Paris : Gallimard, 1969, 275p.

_____. *L'ordre du discours*, Paris : Gallimard, 1971, 81p.

_____. *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris : Gallimard, 1972 (1964), 583p.

_____. *Histoire de la sexualité I. La volonté de savoir*, Paris : Gallimard, 1976, 224p.

_____. «Nietzsche, la généalogie, l'histoire», «Préface à la transgression», «Le langage à l'infini», «La pensée du dehors», «Réponse à une question», «Qu'est-ce qu'un auteur». In *Dits et écrits I (1954-1969)*, pp.136-156, pp. 233-250, pp. 250-261, pp. 518-539, pp. 673-695, pp. 789-821. Paris : Gallimard, 1994, 863p.

_____. «*Il faut défendre la société*». *Cours du Collège de France. 1976*, Paris : Gallimard et Seuil, 1997, 292p.

GENEL, Katia. «Le biopouvoir chez Foucault et Agamben». *Methodos* [En ligne], n°4, 2004, mis en ligne le 05 avril 2004, consulté le 2 mai 2010. URL : <http://methodos.revues.org/131>.

GIRARD, René. *La violence et le sacré*, Paris : Albin Michel, 1990, 488p.

GIROUX, Dalie. «Agamben et les anciens. À la recherche de la machine anthropologique occidentale». In *Les anciens dans la pensée politique contemporaine*, pp.23-51, sous la dir. de Yves Couture, Martin Breaugh et Charles Blattberg. Québec : Presse de l'Université Laval, 2010, 459p.

GROS, Frédéric, «Biopolitique». In *Dictionnaire de la philosophie*, pp. 228-231, Paris : Encyclopaedia universalis et Albin Michel, 2006, 2205p.

KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine. *Les actes de langage dans le discours, Théorie et fonctionnement*, Paris : Armand Colin, 2005, 200p.

LACLAU, Ernesto et Mouffe, Chantal. *Hegemony and Socialist Strategy. Towards a Radical Democratic Politics*. London : Verso, 2001 (1985), 197p.

MAINGUENEAU, Dominique. *Genèses du discours*, Bruxelles : P. Mardaga, 1984, 209p.

_____. *L'analyse du discours politique*, Paris: Hachette, 1991, 267p.

MARTY, Éric. «Agamben et les tâches de l'intellectuel. À propos d'État d'exception». In *Les temps modernes*, n° 626, 2004, pp. 215-233.

MEIER, Heinrich. *Carl Schmitt, Léo Strauss et la notion du politique : un dialogue entre absents, suivi de Commentaires de Léo Strauss sur «La notion du politique» et trois lettres inédites à Carl Schmitt des années 1932-1933*, Paris : Julliard, 1993, 178p.

PENAFIEL, Ricardo, «Événement discursif, relations hégémoniques et langue politique : cadre théorique et méthodologie». In *L'Événement discursif paupériste, Lutte contre la pauvreté et redéfinition du politique en Amérique latine : Chili, Mexique, Venezuela (1910-2006)*, pp. 97-172. Thèse, Montréal : Université du Québec à Montréal, octobre 2007.

RAMOND, Charles. *Le vocabulaire de Derrida*, Paris : Ellipses, 2001, 66 p.

_____. «Derrida. Éléments d'un lexique politique». In *Cités*, n°30, 2007/2, pp. 143-151.

REVAULT D'ALLONNES, Myriam. *Le pouvoir des commencements. Essai sur l'autorité*, Paris : Seuil, 2006, 266 p.

SCHMITT, Carl. *Le nomos de la terre : dans le droit des gens du Jus publicum europaeum*, Paris : PUF, 2008, 363p.

_____. *Théologie politique*, Paris : Gallimard, 1988 (1922, 1969), 187 p.

_____. «Entretien sur le pouvoir». *Commentaire*, hiver 1985, vol.32, pp. 1113-1120.

_____. «À partir du «nomos» : prendre, pâturer, partager. La question de l'ordre économique et social». *Commentaire*, automne 1999 (1987), vol.22, pp. 549-556.

_____. *La notion du politique / Théorie du partisan*, Paris : Champs Flammarion, 1972, 323 p.

STEINER, George, «Chapitre 7». In *Réelles présences. Les arts du sens*, pp. 146-165. Paris : Gallimard, 1991, 281p.

Articles, monographies et essais sur *Polytechnique*

BLAIS, Mélissa. *Entre la folie d'un seul homme et les violences faites aux femmes : la mémoire collective du 6 décembre 1989*, Mémoire de maîtrise en histoire, Montréal (UQAM), 2007, 208p.

_____. «Marc Lépine : héros ou martyr ? Le masculinisme et la tuerie de l'École polytechnique». In *Le mouvement masculiniste au Québec*, pp.73-92, sous la dir. de Mélissa Blais et François Dupuis-Déri. Montréal : Éditions du Remue-ménage, 2008, 257p.

_____. «J'hais les féministes !» : le 6 décembre 1989 et ses suites, Montréal : Éditions du Remue-Ménage, 2009, 221p.

_____. *Retour sur un attentat antiféministe : École polytechnique de Montréal, 6 décembre 1989. Actes du colloque international La tuerie de l'École polytechnique 20 ans plus tard : les violences masculines contre les femmes et les féministes* (Montréal, 4-6 décembre 2009). Montréal : Éditions du Remue-Ménage, 2010, 175p.

BERTRAND, Marie-Andrée. «Analyse criminologique d'un meurtre commis dans l'enceinte de l'université et des interprétations que certains groupes choisissent d'en donner». *Sociologie et sociétés*, vol. 22, no 1, 1990, pp. 193-197.

BOUDREAU, Julie. *Étude du processus de construction du sens dans les médias : le cas de la tragédie de l'école Polytechnique en 1989*, Sherbrooke : Mémoire de maîtrise (Université de Sherbrooke), 1996, 169p.

CERNEA, Adrian. *Poly 1989 : témoin de l'horreur*, Montréal : Lescop, 1999, 102p.

CHARRON, Hélène. «La tuerie de Polytechnique, usages du passé et discours commémoratif». In *Faute et réparation au Canada et au Québec contemporains*, pp. 39-83, sous la dir. de Martin Pâquet. Coll. «Société». Montréal : Nota Bene, 2006, 320p.

CÔTÉ, Roch. *Manifeste d'un salaud*, Terrebonne : Éditions du Portique, 1990, 252p.

EGLIN, Peter et Hester, Stephen. *The Montreal Massacre. A Story of Membership Categorization Analysis*, Waterloo : Wilfred Laurier University Press, 2003, 158p.

FOL, Catherine. *Dans la tête des filles : chroniques de l'après-féminisme*, Montréal : Stanké, 1999, 158p.

GAGNÉ, Harold. *Vivre : 19 ans après la tragédie de la Polytechnique, Monique Lépine, la mère de Marc Lépine, se révèle*, Montréal : Libre expression, 2008, 270p.

LAMOUREUX, Jean-Claude. *La tragédie de l'École Polytechnique : analyse sociologique des discours d'acteurs sociaux qui l'ont commentée*, Mémoire de maîtrise en sociologie, Montréal (Université de Montréal), 1995, 179p.

MALETTE, Louise et Chalouh, Marie (sous la dir.). *Polytechnique. 6 décembre*, Montréal : Éditions du Remue-ménage, 1990, 190p.

RATHJEN, Heidi et Montpetit, Charles. *6 décembre. De la tragédie à l'espoir : les coulisses du combat pour le contrôle des armes*, Montréal : Libre Expression, 1999, 161p.

SANFAÇON, Daniel, Lévy, Joseph J. et Samson, Jean-Marc. «Rapports de sexe et violence contre les femmes : Essai de reconstruction sociale du sens de la tragédie de la Polytechnique». *Revue soxologique*, vol. 2, n°2, 1994, pp. 107-128.

SAUVÉ, Mathieu-Robert. «L'homme toxique». In *Échecs et mâles. Les modèles masculins au Québec, du marquis de Montcalm à Jacques Parizeau*, Montréal : Les Intouchables, 2005 316p.

Articles de journaux, film, entrevues et conférences sur Polytechnique

CHAMPAGNE, Maurice et Chabot, Marc. «Crime masculin isolé?». *La Presse* 8 décembre 1989, p. B3.

DESBIENS, Jean-Paul. «La consommation de l'horreur». *La Presse*, 21 décembre 1989, p. B3.

DESJARDINS, Pierre. «Marc Lépine n'a pas commis un geste sexiste». *Le Devoir*, 10 janvier 1990.

DES RIVIÈRES, Paule. «Dix ans plus tard». *Le Devoir*, 6 décembre 1999, p. A6.

FORTIN, Richard. «"Vous êtes une gang de féministes. J'haïs les féministes"». *La Presse*, 7 décembre 1989, p. A2.

FOGLIA, Pierre. «Un rire à donner des frissons». *La Presse*, 8 décembre 1989, p. A2.

_____. «Quel monstre?». *La Presse*, 9 décembre 1989, p. A5.

LAUZIÈRE, Benoît. «La tragédie à Polytechnique. D'abord partager la douleur, dans le plus grand respect». *Le Devoir*, 8 décembre 1989, p. 8.

LECLERC, Jean-Claude. «Les raisons d'une tragédie. Sommes-nous en face d'un terrorisme anti-féministe?». *Le Devoir*, 11 décembre 1989, p. 6.

LÉPINE, Marc. «"Je me considère comme un érudit rationnel"». *La Presse*, 24 janvier 1990, p. A2.

LÉPINE, Monique. «Comment garder un sens à sa vie ?». Dîner-causeries IKTUS. Montréal : Université du Québec à Montréal, 18 février 2010.

LORTIE, Marie-Claude. «Tous victime de l'attentat du 6-12», *La Presse*, 5 décembre 2009, p. A2.

PELLETIER, Francine. «Une clé importante pour comprendre». *La Presse*, 24 novembre 1990, p. A1.

PETROWSKI, Nathalie. «Pitié pour les salauds». *Le Devoir*, 16 décembre 1989, p. C12.

_____. «Le 11 septembre du 6 décembre», *La Presse*, 8 décembre 2004.

Canadian Press. «Des graffiti signés Marc Lépine II à la Faculté d'ingénierie de l'université de Toronto», *La Presse*, 11 avril 1990, p. A2.

_____. «Une simulation de Poly sème la panique», *La Presse*, 7 février 1991, p. A12.

TOUGAS, Claudette. «Cinq ans déjà» *La Presse*, le 5 décembre 1994, p. B2.

TURENNE, Martine et Carignan, Roland-Yves. «Poly, entre le sens et l'insensé». *Le Devoir*, 6 décembre 1993, p. A1.

VILLENEUVE, Denis, *Polytechnique*. Film, 1h16min. Montréal : Remstar.